

CAROLINE LEMAO

---

**Vivre en bordelais au temps  
de Labat de Savignac  
1708 - 1720**

---

**PREMIÈRE PARTIE**  
**Un seigneur en ses terres : M. le baron de Savignac**



Université de Bordeaux III  
MCMXCVIII



# Labat de Savignac ressuscité



*Le général Roux remet à la récipiendaire une médaille de Montesquieu (Photo Fabien Cottereau)*

Élue prix du jeune chercheur de l'Académie Montesquieu, pour un mémoire de maîtrise intitulé « *Vivre en bordelais au temps de Labat de Savignac* » (363 pages plus 231 d'annexes). Caroline Le Mao a été honorée et récompensée d'un chèque de 1500 francs que lui a remis le professeur Philippe Loupès (université de Bordeaux 3).

Ce dernier, avec Michel Figeac, maître de conférence à Bordeaux 3, a piloté cette brillante étudiante en histoire dans ses recherches dans le même temps qu'elle préparait le CAPES et l'agrégation.

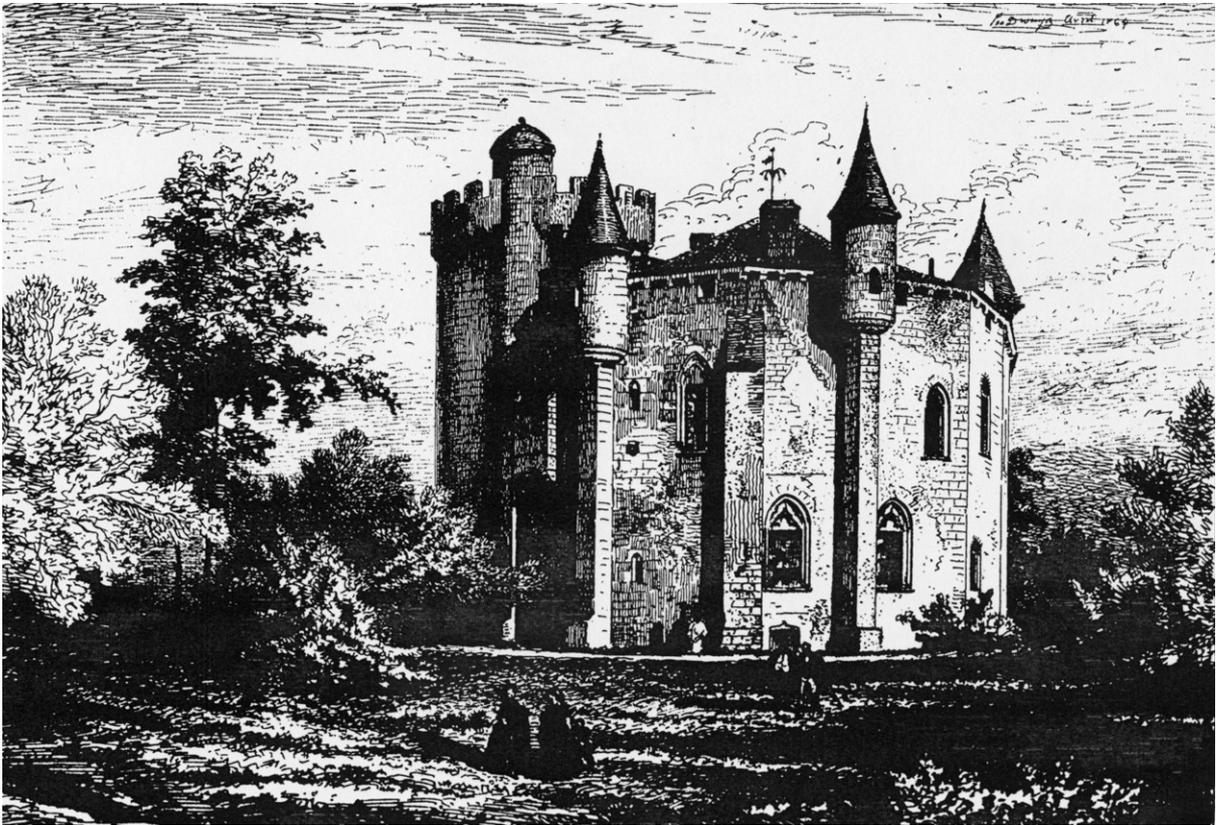
C'est dire que Caroline Le Mao n'a pas ménagé sa peine, se plongeant pendant un an dans les quelques 3000 pages du manuscrit laissé par cet ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, et passant d'innombrables heures aux archives départementales pour tirer le meilleur parti de l'œuvre et de la vie du seigneur en ses terres, sa carrière de parlementaire, puis l'homme privé, père de treize enfants, ce qui a donné à l'auteur l'occasion d'un passionnant tableau des mœurs, us et coutumes de l'époque.

(Extrait du journal Sud-Ouest – 1998)



CAROLINE LE MAO

# Vivre en bordelais au temps de Labat de Savignac 1708 - 1720



1<sup>ère</sup> partie

**Un seigneur en ses terres : M. le Baron de Savignac**

Université de Bordeaux III  
Sous la direction de Philippe Loupès  
En collaboration avec Michel Figeac  
Juin 1998



Une maîtrise n'est jamais une « traversée en solitaire »...

Nous tenons ici à exprimer notre gratitude, envers M. le Professeur Philippe Loupès, qui a bien voulu diriger ce travail, et dont l'aide nous fut précieuse. Nos remerciements s'adressent également au maître de conférences Michel Figeac, qui a su guider ce mémoire par ses conseils avisés, sa généreuse disponibilité et son inépuisable bibliothèque...

De même, nous tenons ici à remercier les « habitués » des Archives Départementales, Béatrice et M. J-P. Saignac, pour leur assistance dans le déchiffrement de certains documents, ainsi que M. Christian Dubos, sans lequel nombre de documents n'auraient jamais atteint les pages de nos annexes. De plus, nous remercions la bibliothécaire de Saint-Vaize, Geneviève Gadiou.

Enfin j'adresse tous mes remerciements à ma famille, pour avoir partagé avec moi le plaisir de mes découvertes, et pour m'avoir apporté l'aide nécessaire à l'achèvement de ce travail. Ma lectrice attitrée s'y reconnaîtra...

Je ne saurais, de plus, oublier mes « compagnons de peine », Audrey, Carine, Christelle, Eugénie, Guillaume, Johanna, Karin, Marie, Patrick, Saskia, et tout particulièrement Carine, pour notre excursion en terre de Savignac.

Caroline Le Mao



« Cette année 1708, il y eut très peu de blé, ou pour mieux dire presque point, et également du vin, lequel se trouvait merveilleux, et celui d'Haut Brion s'est vendu 500 livres, et celui du Blayais 120 livres. »

C'est en ces termes que M de Savignac, conseiller au Parlement, débute son Mémorial. Longtemps conservé dans les archives familiales de M. le marquis de Lard, mais néanmoins connu des historiens et érudits bordelais, le Mémorial général de M. de Savignac constitue, pour l'histoire sociale de la première partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle une source majeure, incomparable par sa richesse et son pittoresque. Léo Drouyn<sup>1</sup> lui-même ne s'y était pas trompé, qui en relevait les grandes lignes dans ses cahiers aujourd'hui déposés aux archives municipales. Mais il faut attendre 1931 pour que la Société des Bibliophiles de Guyenne publie la première partie de cette Chronique, dont la suite, malheureusement, n'a jusqu'alors pas vu le jour.

Mais revenons à sa genèse et attardons-nous tout d'abord sur son auteur. C'est le 8 février 1685 que naît Joseph François Ignace de Labat de Savignac, dans l'hôtel particulier de la rue du Mirail qu'habitent alors ses parents, François de Labat, écuyer, seigneur noble de la maison de Peyrelongue, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, et Thérèse de Spens d'Estignols de Lancre. Le 5 septembre 1687, François de Labat le père de notre mémorialiste, fait l'acquisition, à la barre du parlement de Paris, du château de Savignac en Fronsadais, pour la somme de 71 000 livres. Il achète là un château en bien piètre état. Il semble en effet qu'à cette époque, la baronnie se trouvait saisie à la requête du cardinal de Richelieu, duc de Fronsac. Le château était entièrement vide de meubles, et l'on y voyait plus qu'un coffre de vieux chêne, qui renfermait les titres de la baronnie. De surcroît, le procès verbal du 6 mars 1688<sup>2</sup> mentionne le mauvais état des bâtiments, « une mauvaise partie étant déjà par terre, et l'autre menaçant ruine, s'il n'y était promptement pourvu. » François de Labat pare alors au plus pressé et prévoit de plus des travaux de plus ample envergure. Mais l'heureux acheteur n'aura guère le temps de profiter de son bien puisqu'il décède deux ans plus tard, en 1690.

Joseph François Ignace de Labat, fils unique élevé par sa mère, se trouve ainsi très tôt associé aux affaires du domaine, une expérience qui le mûrit précocement. Et c'est dès 1705, à peine âgé de vingt ans, qu'il songe au mariage. Il a jeté son dévolu sur Angélique de Fénelon, fille unique de M. de Fénelon, « fameux et riche négociant de la ville, fils et petit-fils de gros marchands du quartier Sainte-Croix (...), jurat de Bordeaux, puis consul et juge de la bourse (...), député du Conseil du Commerce à Paris »<sup>3</sup>, un personnage à la fortune assurée donc, de surcroît anobli en 1705. Les jeunes gens sont déjà fiancés depuis trois ans (Angélique n'avait alors que quatorze ans), mais le mariage tarde, car les familles, d'un côté comme de l'autre, font preuve d'une sourde hostilité, pour des raisons qui restent obscures, et il faut attendre le début de l'année 1706 pour que les articles de mariage soient passés devant maître Dufau<sup>4</sup>, notaire à Bordeaux.

Parallèlement à ses projets matrimoniaux, M. de Savignac s'était occupé de faire l'acquisition d'une charge de conseiller au Parlement de Guyenne pour la somme de 40 000 livres, le montant de la dot de son épouse. N'ayant pas encore vingt et un ans, il obtient les dispenses d'âge nécessaires (malgré l'hostilité du chancelier alors en place) qu'il reçoit de même que ses provisions, données pour son mariage. S'ouvre alors à lui une carrière de trente et un ans au Parlement de Guyenne, que seule la mort viendra interrompre.

Quant au Mémorial,<sup>5</sup> c'est seulement le 12 novembre 1708, soit trois ans après son mariage, que M. de Savignac en entreprend la rédaction, qui s'étend jusqu'au 9 juin 1720. Il intitule lui-même son oeuvre Mémorial Général ou Chronique ou Registre public, ce qui indique d'ores et déjà qu'à la différence d'un livre de raison, Savignac n'adopte pas une vision qu'on pourrait qualifier d'égoцентриque, mais bien une perspective plus générale.

D'un point de vue matériel le Mémorial, bien que ne portant que sur onze années, représente une masse documentaire de trois mille pages manuscrites, regroupées en quatre livres d'une importance inégale, de format petit in-quarto, recouverts de vélin d'époque. L'écriture est tantôt fine et serrée, tantôt plus aérée, au trait épais, mais toujours « brouillonne ». Le texte est donc parfois difficile à lire, en raison d'une orthographe approximative, plus sensible encore en ce qui concerne les noms de personnes, ce qui rend l'identification souvent malaisée. Quant au style, il est pour le moins relâché. Comme l'écrit François de Lapouyade,<sup>6</sup> « Savignac consignait au jour le jour ses impressions ou les nouvelles qu'il apprenait. Il l'a fait simplement, pour lui-même et sans se soucier aucunement de la forme. Il n'a eu d'autres préoccupations que d'être exact et précis, ce qui est la première des qualités pour un chroniqueur. Ne soyons donc pas autrement surpris de la liberté de son style ni de la liberté de phrases hâtivement jetées sur le papier. » L'agencement, en revanche, obéit à des règles plus strictes, qui se mettent en place au fil des premiers mois de la rédaction. En milieu de page, détachée du texte, apparaît la date, avec la mention de la fête religieuse, le cas échéant. Savignac consigne d'une part ce que nous pouvons appeler les informations régulières, que nous retrouvons presque quotidiennement, à savoir les notifications climatiques, les personnes venant dîner ou souper, la correspondance... Puis viennent les informations du jour, consignées sans ordre précis, agencées en paragraphes. La longueur d'un passage peut aller de quelques lignes à plusieurs pages, au gré de l'auteur. A la fin du second livre, Savignac met en place une marge, dans laquelle il résume l'information, ce qui permet un repérage plus aisé au sein d'une chronique richement fournie, et offre la possibilité de compléter à posteriori certains écrits lacunaires, voire

<sup>1</sup> Archives Municipales de Bordeaux, fonds Léo Drouyn

<sup>2</sup> Archives Départementales de la Gironde, 2E1569, acte de prise de possession du château de Savignac

<sup>3</sup> François de LAPOUYADE, *Mémorial général de M. de Savignac*, Bordeaux, 1931, 231 p.

<sup>4</sup> A.D. Gironde, 3E5068, Dufau, 26 décembre 1705

<sup>5</sup> Archives Départementales de la Gironde, 8J46 à 8J49, *Mémorial général de M<sup>r</sup> de Savignac*.

<sup>6</sup> LAPOUYADE, *ouvr. cit.*, p. XVI.

erronés. Et nous remarquerons chez Savignac un souci sans cesse accru de justesse, qui le pousse à compléter et corriger, ce qui nous permet d'accorder foi à ses données.

Mais le premier contact que nous avons eu avec cette source se fit par le biais de la version imprimée, réalisée en 1931 par la Société des Bibliophiles de Guyenne. L'introduction s'en révèle particulièrement utile, car il s'avère que M. de Lapouyade, son rédacteur, a eu accès aux archives privées de M. le marquis de Lard, et plus précisément à la correspondance que M. de Savignac échangeait avec Angélique de Fénelon, durant les premières années de leur idylle, des sources que nous n'avons pu consulter par nous-même. Cette introduction offre de surcroît une excellente mise au point sur l'historique du château et sur la généalogie des deux conjoints. Cependant, nous nous permettrons ici de nous montrer plus critique quant à la qualité de la transcription de la chronique, qui comporte de multiples erreurs de chronologie, mais aussi de sévères amputations, réduisant les mille cinq cents pages manuscrites initiales à quelques deux cents pages. Il est certes compréhensible qu'en raison d'impératifs éditoriaux, le texte se devait d'être contracté, mais ces coupes sont d'autant plus préjudiciables à notre compréhension qu'elles sont thématiques. Par exemple, nous pouvons constater la suppression de tous les passages jugés licencieux, ce qui transforme notre « joyeux drille » de mémorialiste en un personnage presque austère.

De même, on note la suppression quasi systématique des combats, ce qui tend à faire croire qu'on ignore la guerre à Bordeaux, tandis que M. de Savignac consigne dans le détail chaque traité de paix et chaque siège. Ainsi, la version imprimée comporte-t-elle de nombreuses lacunes, tout comme, à un certain degré, la source manuscrite.

Malgré sa richesse, il est inévitable que la chronique comporte quelques zones d'ombre. Savignac n'éprouve par exemple pas la nécessité de parler de son cadre de vie, de décrire son intérieur, son château... Autant de détails qui se révéleraient pourtant des plus précieux. De plus, d'un point de vue matériel, la chronique est incomplète. On a relevé, à plusieurs reprises, l'existence de passages entièrement noircis à l'encre, de quelques lignes maladroitement biffées jusqu'à une demi-page peinte à l'encre, parfois même des pages manquantes... Il paraît difficile d'expliquer ce fait. Il est possible que Joseph François Ignace ait lui-même supprimé certains passages, de peur que le mémorial ne tombe entre de mauvaises mains. Plus probable est l'hypothèse selon laquelle le texte aurait été mutilé par l'un de ses héritiers, voire son épouse, plus gênés semble-t-il par les aspects grivois (certains passages noircis ont trait aux rendez-vous de Savignac avec sa maîtresse) que par les fraudes fiscales de son aïeul ou mari... La question reste cependant à creuser. Plus gênant pour nous est le fait que Savignac élude de lui-même certains thèmes. On ne prendra ici qu'un exemple, celui du port. Rien sur le port de la Lune, si ce n'est quelques bribes anecdotiques. Labat est ici victime des préjugés de son temps et de son clan, celui des parlementaires, feignant d'ignorer le monde des marchands et du commerce, jugé moins respectable. Par ce biais se profile déjà le principal écueil à éviter ici, et propre à ce type de source : sa subjectivité. Savignac est homme du Parlement et en tant que tel, défend les intérêts de son corps, le tout s'accompagnant bien sûr d'un fort sentiment d'autosatisfaction... D'où des partis pris tranchés et des visions tronquées. On peut prendre comme illustration le cas de la Jurade. Si l'on se fie exclusivement à la chronique, les jurats ne seraient que de simples auxiliaires au Parlement, et de surcroît des incapables, comme le laisse entendre Savignac. Mais si l'on consulte une autre chronique, rédigée celle-ci par un ancien jurat on tombe alors dans l'excès inverse, puisque le rôle du Parlement s'y trouve réduit à la portion congrue.

On prend donc ici conscience de la nécessité de recourir à des sources annexes pour confronter les points de vue et pallier les lacunes. Il s'agit pour l'essentiel d'actes notariés, apportant un complément d'information sur l'auteur lui-même. On a tout d'abord eu recours à la série 2E sur les familles, dans laquelle s'est trouvé l'acte d'achat du château de Savignac<sup>7</sup> dressé en 1688, qui offre un état des lieux de tous les bâtiments. On a pu ensuite faire appel à la série 3E, dans laquelle s'est trouvé le terrier de Savignac<sup>8</sup>, élaboré en 1697, qui donne un état complet des terres et droits à payer au seigneur. Cependant, ce document est difficilement exploitable en raison d'une écriture pour nous peu déchiffrable. L'acte de mariage<sup>9</sup> de Labat de Savignac, établi chez maître Dufau, notaire à Bordeaux, en décembre 1705, nous donne quant à lui une idée de son niveau de fortune et des apports de sa femme au mariage. Mais le document annexe le plus riche est sans conteste l'inventaire après décès du château de Savignac<sup>10</sup>, source incomparable pour l'étude du cadre de vie, déposé en 1737 chez maître Chiron, notaire à Savignac. En revanche, après moult recherches infructueuses, il semblerait bien que l'inventaire après décès de l'hôtel bordelais n'ait pas été dressé. Nous avons aussi eu recours à la série C, pour les rôles de la capitation et surtout pour le rôle du vingtième de 1755<sup>11</sup>, qui mentionne les propriétés de la veuve de Savignac, notamment leur superficie et leurs revenus.

Au moyen de cet ensemble de sources, il nous est donc possible d'étudier la société bordelaise. A travers la chronique de Labat de Savignac s'offre à nous la possibilité de peindre la société dans ses aspects les plus originaux, à un moment clef de l'histoire bordelaise. Labat de Savignac complète ainsi utilement la série des chroniques bordelaises d'Etienne de Cruzeau, du conseiller de Métivier, de Jehan de Gaufreteau et de l'inévitable François de Lamontaigne. Comme nous l'avons mentionné, la Chronique couvre une période s'étendant de l'année 1708 à l'année 1720, période troublée sur le plan politique, puisque la guerre de Succession d'Espagne paralyse la vie du port et plus sensiblement encore le commerce du vin. De plus, en 1709, le Grand Hiver, suivi de la sécheresse de l'été, ruine la vigne et le blé. A cela s'ajoute la pénurie d'argent, provoquant une grave crise monétaire que l'émission de billets aggrave encore. Autant d'événements que Savignac consigne avec minutie. La Chronique nous offre donc, outre le point de vue « officiel »,

<sup>7</sup> A.D. Gironde, 2E1569, acte de prise de possession du château de Savignac.

<sup>8</sup> A.D. Gironde, 3E18467, terrier de Savignac.

<sup>9</sup> A.D. Gironde, 3E5068, Dufau, 26 décembre 1705, acte de mariage.

<sup>10</sup> A.D. Gironde, 3E18549, Chiron, 09 juillet 1737, inventaire après décès du château.

<sup>11</sup> A.D. Gironde, C3018, Etat du vingtième des biens fonds des officiers du Parlement, 1754 et 1755.

« administratif », déjà bien connu des historiens bordelais et auquel notre mémorialiste et parlementaire s'intéresse, un point de vue plus humain, plus intimiste ; elle nous offre ici le vécu, le quotidien de la vie bordelaise, qu'un acte notarié, par ses tournures parfois arides, ne permet pas de rendre. Il n'y a guère de commune mesure entre un inventaire après décès, cataloguant froidement les effets de chacun, et les quelques lignes de la chronique sur le « parfait petit manchon blanc » de Mme de Savignac, envoyé à grands frais de Paris par un père attentionné... Ainsi la chronique nous permet-elle de prendre la mesure de certains détails apparemment anodins, longtemps éludés par l'historiographie traditionnelle, mais qui constituent l'essence même de cette société. La chronique de Savignac s'inscrit donc parfaitement dans une histoire des mentalités, dans la ligne directe d'études récentes comme celle menée par Madeleine Foisil sur le sieur de Gouberville, ou, plus proche de nos recherches, l'ouvrage de Marie Thérèse Allemand-Gay et Jean Coudert sur le diaire du Premier Président de Coeurderoy.<sup>12</sup> De surcroît, comme nous l'avons déjà indiqué, M. de Savignac est conseiller au Parlement de Guyenne ; il est donc témoin privilégié de la vie parlementaire, dont il est lui-même acteur. Le Mémorial complète donc ici utilement nos connaissances quant aux us et coutumes du Parlement de Bordeaux, auquel les historiens ne se sont que peu intéressés, si ce n'est l'anglais William Doyle<sup>13</sup>, qui nous livre une étude du Parlement de Bordeaux à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, notre premier objectif sera de dresser un tableau intimiste du Bordeaux d'il y a bientôt trois siècles, mais un tableau mouvant, vivant, rendant compte des « courants » de la société bordelaise, de ses lignes de force.

Outre cette peinture de la société, nous serons amenés à adopter une démarche quasi-biographique, en nous focalisant sur le personnage même de Labat de Savignac, car ici, le livre dévoile son auteur. La chronique est avant tout le point de vue de l'élite sur la société de son temps. Quels sont ses intérêts, ses préjugés ? Qui fréquente-t-il ? Nous sommes ici à même de produire le portrait d'un personnage clef du XVIII<sup>ème</sup> siècle bordelais : le « parlementaire moyen ». Qui est-il ? Elite bordelaise traditionnelle, attachée plus que tout à sa terre, à son domaine, à ses préséances ? Ou déjà homme du XVIII<sup>ème</sup> siècle, par son mode de vie et ses mœurs ?

Afin de réaliser ces visées, nous en sommes arrivés à bâtir un triptyque, dont chaque volet illustre chaque facette de notre personnage.

Au fil de la chronique, il apparaît clairement que Labat de Savignac se définit avant tout comme un propriétaire. Il nous a donc paru indispensable de « camper » en premier lieu ce décor campagnard, situé essentiellement dans la paroisse de Savignac, en ce qui concerne Joseph François Ignace. A quoi ressemble ce domaine ? Quelle utilisation fait-on des terres ? Savignac est-il selon l'expression de Paul Butel et Jean-Pierre Poussou<sup>14</sup>, un « seigneur des vignes ? » Le domaine de Savignac correspond-il au modèle très répandu de polyculture ? Outre cet aspect en grande partie économique, l'étude du château en tant que lieu traditionnel de la sociabilité campagnarde se révèle aussi très fructueuse, nous permettant d'aborder dans un premier temps les questions de transport qui, à notre époque, peuvent paraître anecdotiques, mais qui se révèlent pour notre mémorialiste particulièrement cruciales, à chaque déplacement ; puis, et ce sera le pont central de cette partie, l'étude du cadre de vie d'un noble en sa campagne. Château fastueux, richement décoré, ou rustique villégiature de campagne ? Se pose enfin la question de voir évoluer notre mémorialiste dans ce cadre qui est le sien. Protecteur zélé ou despote tyrannique ? De plus, comment maintenir l'autorité, alors que M. de Savignac est absent dix mois par an ?

Mais pendant ces dix mois passés à Bordeaux, le seigneur de Savignac se transforme alors en « M. le conseiller au Parlement de Guyenne ». Ce sera le second volet de notre étude. Nous entrons alors avec lui dans le microcosme parlementaire, découvrant tour à tour futurs parlementaires en quête de charge, jeunes loups aux « dents longues » défendant avec rage leurs préséances, et patriarches chevronnés, rompus aux traditions du palais, dominant de véritables dynasties parlementaires, au mépris des dispositions légales. Savignac lève aussi le voile sur le labeur quotidien des parlementaires : hommes de dossiers, à la fois avocats et gestionnaires, mais aussi personnages publics se devant d'assister aux processions et aux cérémonies. Notre auteur se livre ici à des descriptions enlevées de son milieu, se posant ici en chroniqueur mondain ; il n'en est pas moins soucieux des débats qui font rage à la chambre, à une heure où le Parlement se doit chaque jour de défendre sa position face à la puissance d'une bourgeoisie montante, qui s'incarne notamment dans la Jurade, face, de même, à des « ennemis » de longue date tels que la Cour des Aides, l'Archevêque ou l'Intendant. Outre ces instances bordelaises, le principal interlocuteur du Parlement est bien sûr Sa Majesté. Là encore, Savignac se montre prolix et nous permet une analyse de la situation à travers le regard des parlementaires bordelais.

Enfin, et ce sera le dernier volet de notre triptyque, nous esquisserons une peinture de la société bordelaise dans ce qu'elle a de plus quotidien, de plus humain, de plus vivant. Savignac nous conte les trois temps forts de l'existence : la naissance, de la grossesse à l'enfance ; le mariage, où président à la fois stratégie et sentiments, mais un mariage servant aussi de paravent à une existence plus libertine ; la mort, qu'il nous décrit avec émotion, respect (ou férocité...) quand il s'agit d'un proche ou d'un confrère, voire avec une minutie quasi médicale lorsque le cas est d'exception. La chronique se montre tout aussi prolix quant au mode de vie, et plus particulièrement celui de la noblesse, puisqu'il s'agit de son propre milieu. Ainsi nous décrit-il le mobilier qu'il achète, mais aussi et je dirais même surtout la table, valeur centrale de l'époque : notre gourmet nous fait le compte de ce qu'il reçoit de son domaine, de ce qu'il déguste au quotidien : pâtés, tourtes et autres « pots d'oyes... » De même nous décrit-il les vêtements... Autant de codes de la vie nobiliaire, qui s'incarne de même dans un goût commun pour certains loisirs, tels les bals, que Savignac court, le

<sup>12</sup> Marie Thérèse ALLEMAND GAY et Jean COUDERT, *Un magistrat lorrain au XVIII<sup>ème</sup> siècle : le premier président Coeurderoy (1783 à 1800) et son diaire*, Paris, 1997 460 p.

<sup>13</sup> William DOYLE, *The parlement of Bordeaux at the end of the old regime*, Londres, 1974, 355 p.

<sup>14</sup> Paul BUTEL, Jean Pierre POUSSOU, *La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1980, 347 p.

masque sur le nez et les dés à la main. Notre mémorialiste développe aussi des intérêts plus « nobles », cultivant un goût certain pour la musique et les Belles-Lettres, nous éclairant ainsi sur les formes de la sociabilité bordelaise. De plus, il nous est aussi possible d'aborder la question religieuse sous un nouveau jour, en étudiant certes les démonstrations « extérieures » de la foi, mais surtout en adoptant une vision plus intimiste du sentiment religieux. Savignac se révèle ici habile peintre de la noblesse bordelaise, mais il ne reste pas pour autant muet sur les autres strates de la société. Le monde des marchands l'intéresse, une classe au statut ambivalent ; il en va de même pour les domestiques et pour les pauvres, envers lesquels la noblesse adopte une position ambiguë. Enfin et ce sera notre dernier point, Savignac nous permet de reconstituer un tableau de Bordeaux au quotidien, aussi bien dans ses aspects urbanistiques, climatiques que policiers ou festifs ; notre mémorialiste lève aussi le voile sur l'opinion publique bordelaise, sur ce qui la fascine, la soulève et l'agite.

Entrons maintenant dans la société bordelaise de l'Ancien Régime, à travers la Chronique de Labat de Savignac.

## PREMIERE PARTIE UN SEIGNEUR EN SES TERRES : M. LE BARON DE SAVIGNAC

C'est dans les terres de Savignac que Joseph François Ignace de Labat plonge ses racines. Ce domaine, qu'il hérita de son père et sur lequel repose son prestige de parlementaire, quel est-il ?

Trois lignes de force se dégagent : une structure foncière polynucléaire, un rôle primordial de la vigne, une nécessaire polyculture. Mais il serait erroné de réduire le domaine de Savignac à sa seule dimension agricole. Outre les terres, c'est le château qui retiendra notre attention. C'est ici que chaque année, M. le baron se retire, au temps des vendanges, au terme d'un trajet parfois difficile, mais la demeure est accueillante bien que rustique et Joseph François Ignace se plaît à y créer un univers de réjouissances, de gaieté et de villégiature. Cependant ce tableau charmant ne saurait occulter la dimension seigneuriale de notre personnage, et M. le baron se plaît à rappeler vigoureusement la force de son autorité à qui fait mine de l'oublier ; ses valets, ses justiciables et même M. le curé en firent les frais de nombreuses fois.



*Savignac en Fonsadois au XVIII<sup>ème</sup> siècle (Carte de Belleyme)*

## CHAPITRE PREMIER : LE DOMAINE DE SAVIGNAC

### Une structure foncière difficile à cerner

**Problèmes méthodologiques** – Joseph François Ignace de Labat, baron de Savignac, nous apparaît comme un seigneur, un propriétaire terrien à la tête d'un domaine dont il convient d'apprécier l'importance. De nombreux problèmes de méthodologie se sont ici posés à nous. Il est regrettable que M. de Savignac ne livre pas dans sa chronique de description détaillée de son bien ; la reconstitution du domaine se révèle donc dès lors malaisée, d'autant que l'on n'a pu retrouver parmi les archives un état complet des propriétés. Certes nous avons pu avoir accès au terrier de la baronnie de Savignac, mais son exploitation fut rendue difficile par une calligraphie notariale peu lisible. De plus, ce document rend compte des terres du domaine par tenanciers ; il en résulte une vision excessivement morcelée, qui ne nous a pas permis de reconstituer dans son intégralité la baronnie de Savignac<sup>15</sup>. Le problème se révèle encore plus difficile en ce qui concerne les terres annexes de la baronnie, savoir les biens de Caudéran et Saint Macaire, entre autres. Nous ne disposons ici que de fort peu de documents, ils n'apparaissent guère dans la Chronique, M. de Savignac n'y portant qu'un intérêt secondaire. De plus, nous n'en possédons pas le terrier. Cependant malgré l'état lacunaire de nos connaissances, il nous est possible d'esquisser un état des lieux des terres et possessions de notre mémorialiste.

**La structure du domaine** – Le premier document qui fut porté à notre attention fut la déclaration de M<sup>me</sup> de Savignac mère à M. de Courson, intendant de la province, retranscrite dans le Mémorial à la date du 14 septembre 1711<sup>16</sup> :

*« Je déclare, en exécution de la déclaration de Sa Majesté du 14 octobre 1710<sup>17</sup> que je jouis de la baronnie de Savignac en Fronsadais, consistant en rentes, terres et vignes, dont je ne sais pas la consistance, et le revenu étant très casuel et incertain à cause des inondations qui sont très fréquentes, la plus grande partie des terres étant sur le bord de la rivière de l'Isle. La dite terre fut acquise par feu mon mari, pour le prix de 71000 livres et elle était affermée auparavant 3 500 livres, sauf à déduire les cas fortuits, estimant qu'à communes années, elle ne peut pas produire un plus grand revenu.*

*De plus, je jouis d'un bourdieu situé à Caudéran en la paroisse de Saint Seurin, qui me coûte de frais de culture 300 livres plus que je n'en retire. Outre cela, je jouis d'un pré situé en la palus du Chartron, que j'afferre cinq charretées de foin. »*

Prenons d'ores et déjà nos distances vis à vis de cette déclaration. Il semblerait que M<sup>me</sup> de Savignac en prenne à son aise avec l'administration fiscale royale, attitude récurrente chez les familles parlementaires bordelaises puisque l'on retrouve, dans les fonds de l'intendance, des lettres de dénonciation de ces tromperies. La nécessité d'une source comparative se fait donc particulièrement sensible. La seule pièce du même type à laquelle nous avons pu avoir recours est l'état du vingtième des biens-fonds des officiers du Parlement, dressé en 1754 et 1755<sup>18</sup>, et faisant état des biens de la veuve de M. de Savignac. Certes, la période qui sépare les deux documents peut paraître longue, mais il semblerait que le domaine ait fort peu changé. Ainsi; il est écrit :

*« Savignac : trois fortes métairies à trois paires de bœufs chacune, qui se sèment presque toutes en froment ; 66 journaux de vignes rendant 50 tonneaux de vin à 60 livres. Rentes seigneuriales : 500 livres.*

*CENON : 30 journaux de vignes à 30 tonneaux de vin à près de 200 livres le tonneau, plus trois journaux aubarèdes.*

*SAINT-MACAIRES : métairie bonne à une paire de bœufs en froment, plus 30 journaux de vignes qui rendent, avec un droit d'agrières<sup>19</sup> 25 tonneaux de vin à 120 livres, plus 25 journaux de bois taillis et bruyère.*

*SAINT-MARTIN-DE-CESCAS : 12 journaux de vignes à 10 tonneaux de vin à 100 livres, plus une métairie à une paire de bœufs de 24 journaux.*

*CAUDÉRAN ET LE BOUSCAT : 40 journaux de vigne à faire 35 tonneaux de vin qui est un des meilleurs de la paroisse, à 150 livres ; plus 10 journaux bois taillis. »*

Nous n'avons pas ici tenu compte des possessions de Mézac, Quinsac et Combes, puisqu'elles ne furent jointes au domaine qu'à la mort, en 1720, de Jean Baptiste de Fénelon père d'Angélique de Labat de Savignac. En ce qui concerne les possessions de Cenon et Saint Martin de Cescas, nous n'en avons pas trouvé trace dans la chronique. S'agit-il d'achats ultérieurs ? Nous ne pouvons guère nous prononcer sur ce point. En revanche, il est attesté que les terres de Saint-Macaire (que M<sup>me</sup> de Savignac omet de déclarer) fournissent un apport non négligeable à la famille de Savignac. Le domaine appartient conjointement pour un tiers à M<sup>me</sup> de Savignac, un tiers à l'oncle de Lancre et un tiers à Melle d'Estignols<sup>20</sup>. Les revenus en sont partagés, afin d'éviter le démembrement du domaine, fléau redouté de la noblesse. Quant au domaine de Caudéran, M<sup>me</sup> de Savignac « oublie » de préciser les huit cents livres d'afferre qu'il

<sup>15</sup> A.D. Gironde, 3E18467, Chiron, Terrier de Savignac, 1697.

<sup>16</sup> François de LAPOUYADE, *Mémorial général*, Bordeaux, 1931, 14 octobre 1710

<sup>17</sup> Cette déclaration établit l'impôt du dixième, portant sur les biens fonciers, les offices et les charges, et l'industrie.

<sup>18</sup> A.D. Gironde, C 3018, État du vingtième des biens-fonds des officiers du Parlement, 1754 et 1755.

<sup>19</sup> Redevance féodale en nature, qui représente en Médoc un cinquième à un sixième de la récolte.

<sup>20</sup> Les circonstances de ce partage nous sont inconnues.

lui rapporte chaque année. Ce ne sont là que les quelques erreurs que nous avons pu relever, mais il est probable qu'elles ne sont pas les seules.

Il apparaît donc difficile de définir le domaine de M. de Savignac, d'autant qu'il ne s'agit pas d'un ensemble figé : Joseph François Ignace se montre soucieux d'unifier et d'améliorer sa propriété. Le 22 novembre 1709, il note : « On a fini d'aplanir l'avenue qui va au grand chemin du côté de Puyrenard et on a commencé à abattre des terres pour faire une autre avenue qui ira du pont du château de Savignac jusqu'au chemin royal, qui conduit au port. » Outre un souci de convenance personnelle, M. de Savignac relie en fait ses chais et greniers aux embarcations du petit port de Savignac, qui mèneront ses marchandises jusqu'à Bordeaux, où elles seront écoulées. De même, le 2 novembre 1717, il passe contrat avec non moins de dix-neuf particuliers, pour l'achat de lopins de terre, dans le but de « faire une allée sur le sommet du tertre et une autre qui descende en ligne droite jusqu'à la fontaine. » La fontaine dont il est ici question est celle du Guicherot installée par Savignac quelques années auparavant, « à ses frais » précise-t-il, sur un territoire acheté tout spécialement dans le but d'approvisionner le château et ses terres en eau. Au sujet de l'allée, il ajoute : « Les acquisitions que j'ai faites (sont) seulement pour les allées, les particuliers n'ayant pas voulu me vendre le reste de leur pièce. » On note ici l'attachement farouche à la terre, valeur de référence, objet de toutes les convoitises ; et il faudra à Joseph François Ignace plusieurs années pour réunir en un seul ensemble les terres de sa palu de Savignac ; il s'empresse alors de la clôturer et d'en interdire le passage, autre preuve de l'irascible instinct de propriété qui anime alors paysans et seigneurs, et qui perdure durant tout le XVIII<sup>ème</sup> siècle. On en a pour preuve la politique systématique d'achats de faibles parcelles afin « d'arrondir » le domaine, menée par les héritiers de Joseph François Ignace.<sup>21</sup>

**Essai d'évaluation du domaine** – Le domaine de M. de Savignac est donc plus rentable que ne le laissent supposer les déclarations fiscales. Mais que déduire du rang du domaine de Savignac ? S'agit-il d'un domaine courant pour un parlementaire bordelais ? D'un domaine modeste ? A titre de comparaison, on peut une fois encore se référer à la Chronique qui, à la date du 15 février 1713 mentionne l'achat par M. Lecomte, de la terre de Salles, pour la somme de 66 000 livres. Le Premier Président Dalon fait, quant à lui, l'acquisition de la terre de Cadillac pour 117 000 livres.

Le domaine de Savignac n'est pas sans rappeler le château de la Rivière, étudié par Henri Enjalbert.<sup>22</sup> Tous deux peuvent se classer dans la catégorie des châteaux pré-viticoles, des « forteresses » féodales assorties de grands domaines comportant des terres labourables, des vignes et des bois. Dans le cas du domaine de la Rivière comme dans celui de Savignac, la vieille tradition des métairies s'est maintenue, avec une production de grains, de fèves, d'élevage, et la viticulture s'y développe de manière traditionnelle. On compte à la Rivière six bourdieux, deux en palus et quatre en côte ou plateau. On y récolte 80 à 120 tonneaux, que l'on vend à très bas prix (140 francs le tonneau). Le château n'est donc pas rentré dans l'ère moderne de la viticulture car la qualité reste la grande inconnue.

Il est regrettable de ne pas posséder la superficie totale du domaine. Cependant il apparaît clairement que les terres de M. de Savignac ne peuvent en aucun cas être comparées aux domaines des deux « princes de la vigne » que sont Nicolas Alexandre de Ségur et Pierre d'Aulède<sup>23</sup>. Il s'agit cependant d'un domaine de moyenne importance qui permet à son propriétaire de soutenir son rang, et par sa structure polynucléaire, le domaine de Savignac n'est pas sans rappeler les terres de la Brède, propriété du baron de Montesquieu, qui possède, outre ce domaine, dix-huit métairies et deux vignobles importants, l'un à Rochemorin, paroisse de Martillac (88 journaux) et l'autre à Raymond, paroisse de Baron (152 journaux) qui produisent 185 à 200 tonneaux de vin chaque année, d'un prix rarement supérieur à 325 livres le tonneau. Cette structure foncière polynucléaire est représentative de la plupart des domaines parlementaires, car comme l'écrit Michel Figeac, « en vérité, la force des parlementaires (...) réside justement dans l'éparpillement de leurs domaines en Bordelais, car ils échappent aux aléas d'un orage local ou plus simplement, aux variations dans les goûts »<sup>24</sup>. Mais cet éclatement n'est pas incompatible avec une volonté d'unifier ses possessions. Ainsi, le 19 septembre 1713, M. de Savignac note : « M. de Ruat, conseiller au Parlement, vient d'acheter la terre et captivité de Buch, de la direction des terres de M. de Foix (...) Il a fait par là une très belle terre, puisqu'il possède celle d'Audenge et la maison noble de Ruat, qui y sont contiguës. »

Le domaine de notre mémorialiste, bien qu'il soit de rapport réduit, répond donc, de par sa structure, au schéma classique des domaines parlementaires bordelais, comportant à la fois vignes, blé et denrées variées.

### **Labat de Savignac, un seigneur des vignes**

Comme tout parlementaire bordelais, M. de Savignac est un « seigneur des vignes » selon l'expression de Paul Butel et Jean-Pierre Poussou. Le vin lui fournit l'essentiel de ses revenus.

**Le domaine viticole** – Le domaine de Savignac à proprement parler, est pour l'essentiel composé des plantiers<sup>25</sup> de Puyrenard, Mondonnet et des Bergeaudries ; il s'agit là des trois « métairies fortes ». Le tableau n°1 nous expose la production de vin du château de Savignac.

<sup>21</sup> A ce sujet, consulter l'article de Jean Pierre POUSSOU : « La structure foncière des vignobles de Caudéran et le Bouscat » dans *Vignobles et vins d'Aquitaine*, Bordeaux, 1970, 235 p.

<sup>22</sup> Henri ENJALBERT, *Les grands vins de Saint Emilion, Pomerol et Fronsac*, Paris, 1983, p. 46.

<sup>23</sup> Paul BUTEL, « Grands propriétaires et production des vins du Médoc au XVIII<sup>ème</sup> siècle » dans *Le Médoc*, Bordeaux, 1964, p 137-149.

<sup>24</sup> Michel Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise*, Bordeaux, 1996, 514 p.

<sup>25</sup> On entend par « plantier », les parcelles plantées en vignes de façon homogène.

LA RÉCOLTE DE VIN A SAVIGNAC

Année	Début	Fin	Vin blanc	Vin rouge	Vente	Prix au tonneau
1709	1 <sup>er</sup> octobre	9 octobre	30 tonneaux 1 barrique	2 barriques	30 mars 1710	42 livres
1710	1 <sup>er</sup> octobre	7 octobre	54 tonneaux	6 barriques	20 octobre 1710	50,5 livres
1711	1 <sup>er</sup> octobre	9 octobre	54,5 tonneaux	3,5 tonneaux	2 juin 1712	28 livres
1712			98,5 tonneaux	5 tonneaux	5 mars 1713	19,5 livres
1713	12 octobre	21 octobre	66 tonneaux 5 barriques	4,5 tonneaux	28 décembre 1713	35 livres
1714	15 octobre	24 octobre	48 tonneaux	3 tonneaux		
1715	7 octobre	15 octobre	69 tonneaux 2 barriques	3 tonneaux 2 barriques	2 avril 1716	21 livres
1716	5 octobre	17 octobre	98 tonneaux	7 tonneaux	28 janvier 1717	
1717	6 octobre	19 octobre				
1718	16 septembre	30 septembre	5 tonneaux 2 barriques	5 tonneaux 2 barriques		

On constate ici que les rendements dépassent grandement ceux énoncés dans la déclaration de 1755. Cependant le prix du tonneau reste en moyenne peu élevé, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'un vin de qualité médiocre. Savignac, pour sa propre consommation, lui préfère d'ailleurs le vin de Saint-Emilion ou de Sainte-Croix-du-Mont que lui vend son oncle d'Estignols. Cette moindre qualité s'explique par le fait que une partie des terres viticoles (80 ha sont sur les hauteurs) de M. de Savignac sont sises en bordure de l'Isle, par conséquent humides, et sujettes à de nombreuses inondations. Les revenus de la vigne sont donc, comme l'indique M<sup>me</sup> de Savignac mère, très casuels.

Trois fléaux sont à redouter: le froid, l'inondation, la sécheresse, et l'on comprend alors que M. de Savignac se montre si rigoureux dans ses relevés climatiques. Nous ne prendrons ici qu'un exemple, celui de l'hiver 1709, où Savignac indique, à la suite de la gelée, « qu'il faudrait couper les vignes à un demi pied de terre, et il faudrait ramasser tout le chalat qui est en faisceau, et le porter dans la grange où il était nécessaire de faire à deux façons la dite vigne seulement pour conserver la racine... » A cela s'ajoute, quelques mois plus tard, la sécheresse. Le 1<sup>er</sup> mai 1709, il écrit : « les vignes qui semblaient pousser sont mortes et le bouton tombe sec faute de nourriture. » La récolte est donc aléatoire mais lors des mauvaises années, la cherté du vin compense la faible quantité. On remarquera enfin que le domaine de Savignac produit essentiellement du vin blanc. Nous n'avons guère d'indications précises quant aux cépages, si ce n'est la présence d'Enrageat ou de vigne Folle, cépages médiocres mais résistants. Le château donne aussi « quelques bastes<sup>26</sup> de rouge » pour la provision des domestiques. Les terres de Savignac produisent donc du vin de consommation courante, mais la quantité suppléant la qualité, le revenu est somme toute important.

En revanche, les vins de Caudéran et dans une certaine mesure ceux de Saint-Macaire, répondent à un schéma différent. Il s'agit de vin d'une qualité supérieure, mais la récolte ne se monte ici qu'à quelques tonneaux. Rappelons que Savignac partage la récolte du domaine de Saint-Macaire avec ses oncle et tante. En ce qui concerne le domaine de Caudéran, nous supposons un changement de nature du bien ou des revenus entre les années du Mémorial et la déclaration de 1755 puisqu'en 1712, année faste pour les terres de Savignac, Caudéran ne produisait que 7 barriques de vin blanc et 12 tonneaux de rouge. On est ici bien loin de la récolte moyenne de 40 tonneaux énoncée dans la déclaration. Il est probable que le domaine de Caudéran ait été touché par cette « fureur de planter » qui gagne les domaines parlementaires du Bordelais au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et dont le baron de la Brède est l'un des plus illustres représentants. Quoiqu'il en soit le manque d'éléments concernant ces deux domaines, lié au fait que M. de Savignac s'y rend peu, ne nous permet pas de tirer des conclusions satisfaisantes. Nous ne pousserons donc pas plus avant nos investigations sur ce thème.

**Le rituel des vendanges** – Il apparaît clairement que la vigne constitue la part principale du revenu de M. de Savignac. Mais la vigne n'est pas seulement richesse, elle est aussi art de vivre ; et chaque année, immuablement, se répète le rituel des vendanges. A la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre, sont prononcées les inhibitions ; ainsi, le 3 septembre 1715, Savignac note : « J'ai écrit à M. le juge de Savignac et au sieur Saint Cricq, pour qu'on donne des inhibitions de vendanger jusqu'à ce que l'on en donne la permission à la porte de l'église ». Ces décisions s'appliquent à l'ensemble des paroisses de la juridiction (Saint Félix de Savignac, Galgon, Bonzac,) et nul ne peut vendanger sans autorisation du seigneur. Chaque année apporte son lot d'infractions et les contrevenants sont jetés en prison pour quelques heures, tout au plus quelques jours, condamnés au paiement d'une amende modique, bien éloignée de la somme officielle de 30 livres ; la vendange illégale est le plus souvent confisquée et vendue au profit de l'église ou des pauvres de la paroisse. Les peines restent donc légères et pour la plupart formelles.

La permission de vendanger est accordée à la suite de la visite des vignes. Le jeudi 26 septembre 1715, Savignac note : « J'ai fait faire une visite des vignes par Giraud Chambarrière, Jean Sudrat et François, mon maître valet, qui m'ont rapporté qu'ils croyaient que ce serait assez de donner permission de vendanger pour lundi prochain ». Comme le montre le tableau 1, on pratique à Savignac les vendanges tardives. Il est rare que l'on vendange avant la première quinzaine d'octobre, si ce n'est en 1718, année d'exception, où les vendanges commencent dès le 16 septembre. Cette pratique permet de récolter un vin plus sucré, plus alcoolisé et qui donc se conserve mieux. M. de Savignac, pour ses propres vignes, cherche à retarder le plus possible la récolte et il n'est pas rare que les vendanges du

<sup>26</sup> Baste : récipient vinaire plus grand qu'un panier de vendangeur, de la contenance d'une hotte environ.

château ne débutent que plusieurs jours après la permission générale, afin de laisser au grain le temps d'atteindre sa pleine maturité, le risque étant le pourrissement de la récolte. Quant aux autres opérations (fouillage, pressoir...) M. de Savignac ne nous fournit guère de renseignements. On peut seulement dire que le fouillage et le passage au pressoir s'effectuent en même temps que la récolte, afin d'éviter que le raisin ne se gâte.

Vient enfin le dernier jour des vendanges, véritable fête que l'on célèbre chaque année. Le 15 octobre 1715, Savignac écrit : « *On a fini de vendanger le plantier de Mondonnet et par conséquent les vendanges. La dernière charrette a été accompagnée du tambour, d'un grand brandon et d'un bouquet qu'on m'a apporté. J'ai fait donner à boire et ai donné de l'argent au tambour et au bouvier.* »

**Vendre son vin** – Une fois la récolte terminée et le vin dans les cuves, il faut encore le vendre. A la lumière des renseignements fournis par M. de Savignac, il ne nous est pas apparu de règles constantes pour la vente du vin. Ainsi, en ce qui concerne la date du contrat de vente (tableau 1) celui-ci peut être conclu moins d'un mois après la récolte (le vin est alors vendu « en primeur ») comme en 1710 ou huit mois plus tard (cf. 1711). S'agit-il d'une tentative de vieillissement du vin ou, plus probablement d'une difficulté à écouler la récolte ? Le vin est alors conservé en tonneaux<sup>27</sup> ou barriques<sup>28</sup>, fabriqués en merrain<sup>29</sup>, que Savignac renouvelle périodiquement. On distingue alors futaille vieille et futaille neuve.

Lorsque le stockage du vin se prolonge, se pose le problème d'assurer la meilleure conservation possible<sup>30</sup>. Le vin est alors « tiré au fin » : on le soutire, afin de séparer le vin clair, ou fin, de la lie, c'est-à-dire des impuretés tombées au fond de la barrique. La quantité s'en trouve alors réduite, ce qui explique les différences de prix d'achat entre un vin « pris sur sa lie » ou « soutiré ». On procède ensuite à l'ouillage, qui consiste à remplir régulièrement la barrique pour remplacer le vin perdu par bouillonnement ou évaporation, car pour éviter aux vins de s'aigrir, il convient que la barrique soit toujours bien pleine. Ainsi, chaque année, M. de Savignac note qu'il réserve quelques barriques afin de procéder à l'ouillage, soit dans le chai soit pendant le transport. Il arrive parfois que l'on pratique l'opération inverse, c'est à dire que l'on retire quelques pots de la barrique afin d'éviter que la bonde ne saute lors des grands froids hivernaux. Le prix varie, bien sûr, en fonction de ces conditions.

Le but est d'obtenir le meilleur prix, et l'on relève dans la Chronique nombre d'exemples de pactes signés puis rompus, en vue d'un marché plus « alléchant ». La fixation du prix du vin obéit à différents impératifs. La qualité est sans conteste le principal critère. Le vin est goûté par les marchands, le plus souvent sur le lieu même du stockage, afin d'éviter qu'un mauvais transport n'en dénature la saveur. L'acheteur ou son courtier en apprécie alors le bouquet et la robe. Le 11 juin 1709, lorsque Savignac procède à la vente de son vin rouge de Saint-Macaire, il note : « *Poujols (...) me marque qu'il enverra le goûter après demain, et qu'on le marquera s'il est de la qualité requise, savoir bon et noir* ». On refuse en revanche un vin roux.

Outre la qualité, un autre facteur se montre déterminant : la conjoncture diplomatique, donc commerciale. Une grande part des vins de Bordeaux est exportée vers l'Angleterre et la Hollande. Harmens et Barthels, marchands de vin auxquels Savignac s'adresse à plusieurs reprises, sont d'origine étrangère. Les guerres et trêves affectent donc les prix. Notre mémorialiste dispose, à ce point de vue, d'un allié de choix en la personne de son beau-père, député du commerce à Paris. Le 5 novembre 1710, il reçoit de Jean Baptiste de Fénelon, cette missive :

« *Aussitôt ma lettre reçue, mon cher Monsieur, cherchez à vendre vos vins, ou bien il faut les charger pour votre compte pour Hollande. Je crois la révocation des passeports inévitable. Je n'écris à qui que ce soit ma pensée. Je demande votre parole d'honneur de n'en parler ni à mère, ni à femme.* »

Joseph François Ignace, qui a déjà vendu son vin de Savignac, ajoute : « *J'ai écrit à ma mère, très vivement pour qu'elle se presse de se défaire de son vin de Caudéran, la priant de ne pas parler à personne de ce que je lui mandé ni de me demander jamais la raison qui m'oblige à lui écrire de la sorte.* » M. de Savignac peut ainsi tirer le meilleur parti de son vin, qu'il vend le plus souvent « en gros » à un marchand étranger ; le vin est donc exporté et nous citerons ici le jugement de l'abbé Baurein<sup>31</sup>, qui rappelle que les vins de palus « *sont plus en état que tous les autres de supporter le transport par mer, surtout lorsque les traversées sont de long cour. Le mouvement continuel de la mer que ces vins éprouvent pendant le trajet les décharge de la grossièreté qui leur est propre, et fait que leur finesse se développe, en sorte qu'ils deviennent beaucoup plutôt potables que s'ils eussent restés sur les lieux* ». On comprend alors mieux pourquoi il s'agit du type de vente adopté par notre mémorialiste.

Le paiement peut s'effectuer comptant, mais le cas est rare, en raison des faibles disponibilités de liquidités de l'époque. Le contrat prévoit le plus souvent trois échéances, à trois mois d'intervalles, ce qui assure à M. de Savignac une certaine répartition de ses gains dans l'année. Le règlement peut aussi s'effectuer pour part en nature, contre d'autres marchandises disponibles chez l'acheteur. Joseph François Ignace peut aussi vendre son vin au détail, dans l'un des cabarets de la ville, comme celui tenu par Labernie, époux d'une ancienne femme de chambre de M. de Savignac. Le vin ainsi détaillé « à pot et à pinte », à 5 sols le pot année commune, fournit un revenu plus important. Cette pratique semble être répandue dans le milieu parlementaire bordelais, mais l'on évite la publicité autour de ce type de commerce de détail. Le 30 janvier 1717, Savignac note : « *J'ai écrit à M. de Lacaze, Premier Président, et je lui*

<sup>27</sup> Tonneau récipiente vinicole dont la contenance est de 904 à 912 litres.

<sup>28</sup> Barrique récipiente vinicole dont la contenance est de 100 pots, soit 225 à 228 litres. Il faut quatre barriques pour un tonneau.

<sup>29</sup> Merrain : bois de chêne, refendu et non scié, utilisé pour les barriques, qui provient essentiellement de mer Baltique. Le merrain s'achète par milliers, soit 1614 pièces.

<sup>30</sup> Pour tous ces procédés, voir René PIJASSOU, *Un grand vignoble de qualité : le Médoc*, Paris, 1980, 1473 p.

<sup>31</sup> Abbé BAUREIN, *Variétés bordelaises*, Bordeaux, t. II, p. 176 et 177.

marque que Labernie vend mon vin pour moi, et que je ne lui prête pas le nom. » De plus, ce mode de vente, s'il est plus fructueux, suscite en revanche de sourdes oppositions : le jeudi 16 janvier 1717, Joseph François Ignace écrit :

« Les fermiers des échats du vin s'étant avisés, sur le prétexte que l'arrêt de conseil qui établit les échats permet aux bourgeois de ne payer que la moitié des droits pour le vin qu'ils vendront dans leur maison recueillis dans leurs fonds situés dans le Bordelais, s'étant, dis-je, avisé de me refuser la permission d'en vendre en deux différents, quoique je l'eusse fait vendre pendant l'année dernière en trois ou quatre endroits différents, je leur ai fait un acte par lequel je les somme de me donner la dite permission et à leur refus, j'offre de consigner les dits droits<sup>32</sup>... »

M. de Savignac défend ici farouchement le privilège du vin de Bordeaux, accordé à tous ceux qui avaient des lettres de bourgeoisie, qui permettait de faire entrer le vin dans la ville sans payer de droit et d'avoir le monopole de la vente au détail à l'intérieur de l'enceinte<sup>33</sup>. Le 21 janvier 1717, il s'oppose aux jurats, qui le condamnent à payer un mesuroir. On voit d'ores et déjà s'esquisser ici la tension entre parlementaires et jurats.

Ainsi, il apparaît clairement que M. de Savignac est un petit « seigneur des vignes » fondant son prestige de parlementaire et son train de vie bordelais sur la vente de ses vins. Cependant, tout comme la plupart de ses pairs, Joseph François Ignace est à la tête d'un domaine qui se veut complémentaire. Aussi, y produit-on des céréales, ainsi qu'une multitude de denrées quotidiennes.

### Une production diversifiée

**Une terre à blé** – La production de céréales apporte un complément non négligeable aux revenus de notre baron. Le blé, sous la forme de pain, est une denrée de base qui se vend aisément, et la crainte de la disette, particulièrement prégnante chez les intendants, entraîne le maintien d'importantes terres emblavées dans les environs de Bordeaux, alors que les particuliers préféreraient planter de la vigne. M. de Savignac lui-même semble porter un intérêt relatif à ses récoltes, car s'il est présent à Savignac au moment des vendanges, il se montre en revanche peu loquace quant à la moisson.

Il ne nous est donc pas possible de détailler ce rituel. Cependant nous pouvons avancer quelques éléments quant au calendrier des récoltes et nous tenterons d'évaluer la part et la nature des revenus représentés par cette production. L'état du vingtième des biens fonds des officiers du Parlement mentionne à Savignac « trois fortes métairies à trois paires de bœufs chacune, qui se sèment presque toutes en froment... »

On peut ici distinguer différentes céréales. Le froment, céréale d'hiver réservée aux terres riches, représente la principale production de Savignac ; il se récolte au mois de juillet. On distingue différentes qualités de blé, correspondant à des tris successifs. D'autre part, le « blé d'Espagne » apparaît dans le Mémorial. M. de Savignac n'apporte malheureusement pas de précision quant à cette culture, mais il s'agit en réalité de maïs, plante nouvelle venue du Mexique par la péninsule ibérique, aussi nommée « blé d'Inde » ou « blé de Turquie ». La dénomination « blé d'Espagne » est attestée à Angoulême en 1667 ; à Toulouse, on trouve du « millet d'Espagne » dès 1639<sup>34</sup>. Cette céréale, comme on le voit se développe donc dans le Sud Ouest au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle, et c'est à la faveur des crises de subsistances de la fin du règne de Louis XIV qu'elle conquiert les campagnes aquitaines. Le maïs supplante alors le millet, au cycle cultural comparable (il est semé en mai, lorsque le risque des gelées a disparu, et se récolte en septembre ou octobre).

Le domaine de Savignac s'inscrit donc parfaitement dans cette transition, puisque l'on constate que si la production de millet aussi appelé « milloque » perdure, comme l'atteste l'article de la chronique du 28 octobre 1709 : « Ma mère a vendu le boisseau de milloque à 5 livres le boisseau », le « blé d'Espagne » représente une part importante des revenus en céréales. Les terres de Savignac produisent aussi de l'avoine, culture de printemps, qui n'apparaît cependant pas dans les ventes ; on peut donc en déduire qu'elle est utilisée pour la consommation propre du château, pour l'alimentation des chevaux. S'ajoute à cela une production minoritaire de seigle, céréale d'hiver de moindre qualité et moins exigeante que le froment, résistante au froid, que l'on consomme mélangée à du froment ; la farine ainsi obtenue prend alors le nom de méteil<sup>35</sup> et l'on en fait un pain de ménage.

Que dire du revenu des céréales dans la baronnie de Savignac ? La fin du règne de Louis XIV, d'un point de vue agricole est partout mauvaise<sup>36</sup> ; en témoigne la baisse du produit de la dîme. Nous aurions souhaité procéder ici à une étude minutieuse du revenu des céréales, mais l'état lacunaire de nos sources ne nous l'a pas permis. De surcroît, s'est posé à nous le problème des équivalences de mesures. Le blé est en grande partie vendu en « mesure de Savignac ». Parfois même, M. de Savignac se contente d'évaluer sa récolte en « douzaines de gerbes de blé », sans procéder à un décompte précis de la récolte. L'état de la production le plus minutieux que nous ayons pu relever est celui du 23 janvier 1716 : « J'ai eu de récolte à Savignac depuis le mois de mars 1715, savoir :

- 242 boisseaux de froment fin, mesure de Savignac,
- 251 boisseaux de froment gros, mesure de Savignac,
- 60 boisseaux d'avoine, mesure de Savignac,
- 12 boisseaux et demi de blé d'Espagne, mesure de Savignac... »

<sup>32</sup> A. D. Gironde, 8J48, Mémorial, 16 janvier 1717.

<sup>33</sup> Voir G. MARTIN, Les intendants de Guyenne au XVIII<sup>ème</sup> siècle et le privilège des vins bordelais, dans *Revue Historique de Bordeaux*, Bordeaux, 1908.

<sup>34</sup> Lucien BELY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, 1996, 1384 p.

<sup>35</sup> On distingue le « bis méteil », composé de deux tiers de seigle et d'un tiers de froment, et le « blanc méteil », dans des proportions inverses.

<sup>36</sup> On exceptera ici le cas de l'Alsace et de la Bourgogne.

En ce qui concerne l'année 1709, Savignac écrit : « Avec ces susdits boisseaux et ce que ma mère a vendu de blé d'Espagne en détail, partie à 11 livres, partie à 10 livres, elle a vendu plus de 515 boisseaux, sans compter qu'elle a vendu 7 à 8 sacs de millet à 13 livres, le tout mesure de Savignac, sans parler de plus de 80 boisseaux de toutes sortes de blé ou grains. Ainsi peut-on dire qu'elle a fait, outre sa provision, plus de 5 500 livres de revenus en grains. » Il est à noter que 1709 est un cas particulier, puisque le prix du boisseau est élevé en raison de la pénurie. La récolte provient des différents métayers de Savignac. Pour éclaircir ce point on peut ici faire appel au terrier de Savignac, document dressé en 1697<sup>37</sup>. L'acte n°8 mentionne que le tenancier, pour une pièce de terre de 37 journaux doit payer « 20 sols, 3 deniers, un quart froment et deux quarts seigle, mesure de Savignac, bon blé pur et net, de cens, rente annuelle et perpétuelle (...) payés, baillés et délivrés à la dite dame de Savignac (...) En deux temps, savoir le dit blé, froment et seigle, à la Saint Michel, 25 sols 3 deniers à la Noël... » Le blé peut aussi être délivré à la Noël.

La récolte peut ensuite être vendue selon différents modes. Dans un premier temps, elle est écoulée au détail, aux habitants de la paroisse, à 6 livres 10 sols année commune pour le blé d'Espagne. M. de Savignac peut ensuite stopper cette vente, et vendre le plus gros de la récolte par contrat, à un marchand spécialiste. Le 9 novembre 1709, Savignac écrit : « Ma mère a passé une police par laquelle elle vend, argent comptant, 200 boisseaux pris dans son grenier de blé d'Espagne, à raison de 10 livres, mesure de Fronsadais, au sieur Delezé, marchand de Libourne, payable dans trois mois, quand le dit Delezé doit venir chercher le dit blé. » La police est par la suite prolongée pour 200 autres boisseaux, au même prix. Année commune, le prix de la vente au détail est plus élevé que celui des contrats. Les tarifs varient donc en fonction du mode de vente, mais aussi, comme de bien entendu, selon le mode d'approvisionnement.

On constate ici chez les hommes de l'ère moderne, l'angoisse viscérale de la disette, du manque de blé, la moindre rumeur entraînant flambée des prix et spéculations. Bordeaux connaît ce phénomène avec une particulière acuité durant l'hiver 1709. Ainsi, le 8 avril 1709, Savignac écrit : « L'on craint pour la famine et quoiqu'il y ait encore du blé pour vingt jours en cette ville, et que l'on y attende quantité de barques de blé, que le temps ne permet pas qu'elles arrivent, et que M. l'intendant y fasse voiturier toujours quelques bateaux, cependant bien des particuliers achètent des farines, entre autres le sieur Martin des Moureis, qui a même, il y a deux jours fait bâtir un four dans sa maison en cas de nécessité. Le sieur Archevêque a fait acheter 200 boisseaux de farine, et il a demandé une escorte pour la faire porter chez lui à M. le maréchal. On dit dans la ville que M. l'intendant a peur et qu'il craint le peuple si la ville venait à manquer de pain en sorte qu'il ne doit être ici que lorsqu'il y sera arrivé du blé... » Il apparaît clairement que c'est Bordeaux que l'on cherche à approvisionner en premier lieu ; on réquisitionne alors le blé des campagnes environnantes, comme celle de Savignac. Déjà, en novembre 1708, on peut sentir les premiers signes de la pression sur la vente des récoltes. Le 18 novembre 1708, M. de Savignac écrit : « Ma mère a envoyé dire à Brousse, son marchand de blé d'Espagne, que le marché qu'elle avait fait avec lui était inutile parce qu'elle ne pouvait lui livrer celui qu'elle croyait, les paysans de Savignac l'ayant tout ou presque tout acheté au détail avant qu'elle n'eut pu donner l'ordre de cesser le détail d'icelui blé d'Espagne, à quoi a été répondu par la mère de Brousse qu'il faudrait bien tenir le marché, et qu'à la vérité, Mme de Labat achèterait du blé d'Espagne pour elle... » Ainsi Bordeaux s'appuie sur les campagnes environnantes afin d'assurer son propre ravitaillement.

On pourrait ici s'étonner de cette option puisque Bordeaux, en tant que port peut importer son blé. Cependant les conditions sont ici particulièrement contraires, comme le note Joseph François Ignace le 27 décembre 1708 « ... sans la pluie ou le vent, nous courrions le risque de manquer de pain, d'autant que les eaux de la rivières étaient si basses qu'on ne pouvait voiturier du blé du côté de haut, et que, faute du vent favorable, il y avait plus de cinquante vaisseaux chargés de blé en Bretagne (...) qui ne pouvaient venir. » Aussi, l'essentiel de l'effort se trouve-t-il reporté sur les campagnes proches, ce qui engendre quelques soulèvements, dont nous nous retiendrons qu'un exemple, porté dans la chronique à la date du 21 mars 1709 : « M. le maréchal de Montrevel est parti (...) pour aller mettre de l'ordre à Liboume, qui sont saisis des portes de la dite ville pour enlever les grains et les farines qui y pouvaient être. Ils tiennent aussi assiégé M. Thomas Marquet, subdélégué de M. l'intendant dans le Fronsadais, où il a des grains. On m'a dit aussi qu'ils avaient pillé les grains qu'ils avaient trouvé chez le sieur Morin, à Coutras. » On peut donc constater qu'en ce début de XVIII<sup>ème</sup> siècle, le blé et sa rareté restent des sujets sensibles, et c'est d'une plume fiévreuse et inquiète que M. de Savignac consigne la hausse des prix du blé : le 16 janvier 1709, la conque de blé se vend à Bayonne une livre « soit 22 livres de notre boisseau » le 11 avril 1709, « la farine toute tamisée se vend, au meilleur marché, 17 livres » ; le 27 avril 1709, « la livre de pain est à deux sols et demi » ; le 29 avril 1709, « on a plus de peine que jamais à avoir du pain, et il a augmenté trois fois dans la semaine passée... »

<sup>37</sup> A. D.Gironde, 3e 18467, Chiron, Terrier de Savignac, 1697.



*La palus du Baron aujourd'hui (chaumes de maïs)*

Le grand hiver se présente donc sous le signe de la disette, quoique la peur ait ici enflammé les esprits et déformé la réalité, puisque malgré quelques journées critiques, il semble bien qu'à aucun moment la ville de Bordeaux n'ait véritablement manqué de pain. Il n'en reste pas moins que les récoltes apparaissent comme fluctuantes et assujetties aux aléas climatiques, ce que M. de Savignac connaît avec une particulière acuité. Rappelons ici que les terres de la baronnie sont en majorité situées en bordure de l'Isle, donc sujettes à de nombreuses inondations, qui détruisent en grande partie la récolte. Nous reprendrons ici le cas de l'année 1709. Le 14 avril, notre mémorialiste note qu'à Savignac, « *la souberne<sup>38</sup>, qui était d'eaux rouges<sup>39</sup>, avait brûlé et desséché tous les restes de blé que la gelée et les autres inondations avaient laissés. Elle a même desséché l'herbe des prés.* » Le revenu des céréales, tout comme celui de la vigne donc se révèle très casuel, assujetti aux accidents climatiques, aux variations des prix. Cependant, il ne saurait être négligé. Outre ces productions, somme toute quantifiables puisque M de Savignac les vend et donc les évalue assez précisément (il est à déplorer de ne pas en avoir le décompte), s'ajoute une multitude de denrées variées, destinées à l'usage personnel du maître.

**Nourrir le seigneur** – Il est ardu d'évaluer la part de l'autoconsommation, mais il est flagrant qu'elle est importante et très diversifiée. Ce qui apparaît le plus fréquemment est la volaille (chapons, gélines ...). Celle-ci est fournie par les droits seigneuriaux que le baron de Savignac lève chaque année. Ainsi, dans le quatrième acte du terrier de Savignac, il apparaît que le tenancier doit verser « *35 sols tournois, 2 chapons et 2 poules, le tout bon et raisonnable, et un boisseau d'avoine, mesure du dit lieu de Savignac de cens, rente annuelle et perpétuelle, foncière et directe (...) payés, baillés et délivrés à la dite dame de Savignac (...) En deux temps, savoir les 35 sols, chapons et poules à la Noël, et l'avoine à la Saint Michel...* » De même, le 18 septembre 1710, M. de Savignac écrit : « *Nous avons reçu de présent du nommé Foucaud, pêcheur, une carpaude, de Jacques Robert, autre pêcheur, deux carpaudes, de Ratouin, notre métayer, une paire de chapons, du sieur Constantin, une paire de chapons et une corbeille de poires (...) de Jean Sudrat une paire de chapons, de Jean Daniel une paire de chapons...* ». « Présent », ou redevance seigneuriale ? En ce qui concerne la volaille, on peut aisément se rallier à la deuxième option. Quant aux « carpaudes », l'existence d'une redevance payée par les pêcheurs en poissons, nourriture particulièrement prisée en raison des interdits religieux, est attestée par les conflits opposant M. le baron aux pêcheurs de sa juridiction. De plus, le 2 mars 1713, il note ; « *Le messenger de Savignac m'a apporté 7 lamproies et 18 douzaines de lamproillons de Savignac, pour le droit que doivent les pêcheurs.* »

Le poisson peut aussi provenir des viviers du château de Savignac ou de ses douves, que notre mémorialiste fait curer pour les entretenir, et qui contiennent essentiellement des carpes ainsi que quelques brochets. Le domaine comporte de plus des terres de chasse, ce qui fournit à M. de Savignac une provision importante de gibiers. Ainsi, le 31 juillet 1718, il écrit : « *J'ai reçu une lettre du sieur Saint Cricq, qui m'envoie du gibier, savoir 20 perdreaux, 3 perdrix, 7 cailles et 2 tourterelles. Il me marque que de plus, c'est le sieur Chiron qui l'a aidé à tuer ce gibier...* » Le domaine de Savignac comporte aussi un pigeonnier. En revanche, on ne trouve pas trace d'un élevage digne de ce nom au domaine : tout juste quelques paires de vaches, ainsi que quelques cochons, trois du temps de M<sup>me</sup> de Savignac mère, quatre en 1737. On retrouve donc ici l'une des caractéristiques de l'alimentation nobiliaire d'Ancien Régime<sup>40</sup>, une

<sup>38</sup> Souberne : inondations.

<sup>39</sup> Les « eaux rouges » sont en fait des eaux où se développe un plancton de façon anormale, ce qui engendre une mortalité de la faune et de la flore environnantes.

<sup>40</sup> Cf. 3<sup>me</sup> partie : *l'alimentation au quotidien.*

alimentation très carnée, où le gibier et la volaille tiennent une place de choix, le poisson étant privilégié au moment de l'Avent et du Carême.

Mais le domaine de Savignac produit encore bien d'autres denrées et notamment une multitude de fruits, groseilles, pêches, poires, selon la saison... La chronique n'offre ici que quelques bribes. On trouve en revanche beaucoup plus d'informations quant à deux aliments distingués que produit le domaine de Savignac : les asperges et les oranges. Comme le montre le graphique de Jean Louis Flandrin<sup>41</sup>, la consommation d'asperges augmente nettement ; légume de luxe, constituant un excellent accompagnement des plats de viande, elle n'est pas cultivée mais cueillie en forêt. M<sup>me</sup> de Savignac mère s'en montre particulièrement friande. Labat de Savignac apprécie aussi grandement les oranges ou plus précisément les orangers, qui font sa fierté, et qu'il « promène » entre Savignac, Caudéran et Bordeaux. Le 20 avril 1709, il note : « *J'ai été aujourd'hui (...) chez nous à Caudéran (...). Nous y avons trouvé tous nos orangers gelés. Il y en avait soixante et aucun ne s'est sauvé.* » Mais notre mémorialiste ne tarde guère à reconstituer sa plantation : le 10 juin 1718, il indique qu'il y a à Savignac 121 orangers. On remarquera ici l'importance de ce verger mobile, et non fixe, puisque toute gelée lui serait fatale. Ainsi chaque année, c'est un véritable rituel qui s'installe, où l'on sort et où l'on rentre les orangers. Le domaine de Savignac, nous n'en doutons pas, produit encore bien d'autres denrées, dont nous n'avons cependant pas de témoignage direct. De même n'avons nous pas de renseignements sur les productions du bourdieu de Caudéran. Nous citerons, en dernier lieu, la provision de fromages que Savignac reçoit de son bien de Saint Macaire, comme l'atteste l'article du 22 août 1718 : « *J'ai reçu une lettre de ma tante d'Estignols (...). Elle m'envoie ma portion de fromages de cette année. Il y en a 15.* »

Le domaine de Savignac et les terres qui l'accompagnent sont donc, pour notre mémorialiste, la base de sa fortune et c'est sur ces terres qu'il appuie son prestige de parlementaire, comme la plupart de ses pairs. Espace de polyculture, la propriété de M. de Savignac est représentative des domaines parlementaires, comprenant à la fois des cultures « majeures », destinées à la vente urbaine voire à l'exportation (blé, vigne) et des petites productions secondaires très variées, destinées à l'usage personnel du maître. Mais le domaine de Savignac n'est pas seulement un espace agricole, il est aussi cadre de vie.

---

<sup>41</sup> Jean Louis FLANDRIN, *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, 915 p.

## CHAPITRE DEUX : QU'IL FAIT BON VIVRE A SAVIGNAC

C'est au domaine de Savignac que se retire M. le baron, chaque année, lorsque vient le temps des vendanges. Bien que proche de Bordeaux à nos yeux, Savignac se trouve malgré tout à six grandes lieues de la ville, et le voyage peut se révéler périlleux. Mais une fois le chemin parcouru, le château se révèle alors un lieu accueillant bien que moins confortable que les hôtels particuliers bordelais. Cependant le cadre champêtre qu'il offre et le mode de vie campagnard, ses réjouissances et ses fêtes, font bien vite oublier les quelques inconvénients du voyage.

### **Le voyage de Bordeaux à Savignac.**

Voyager, du temps de Labat de Savignac, n'est pas chose aisée ; Joseph François Ignace en sait quelque chose. Ses trajets entre la cité de Guyenne et le petit village du Fronsadais sont donc minutieusement étudiés, afin d'être le plus commodes possible. Du type de séjour dépend en fait le voyage.

**Les types de séjour** – Le voyage de Bordeaux à Savignac est une route que notre mémorialiste connaît bien puisqu'il l'emprunte au moins une fois l'an. Un relevé méthodique des trajets de M. de Savignac nous permet d'identifier différents types de séjours.



*L'Isle (du port de Savignac vers Libourne)*

FREQUENCE ET DUREE DES SEJOURS A SAVIGNAC

Départ	Retour	Durée approximative
16 septembre 1709	9 décembre 1709	84 jours
14 septembre 1710	10 novembre 1710	57 jours
24 août 1711	1 décembre 1711	99 jours
16 juillet 1713	6 août 1713	21 jours
19 septembre 1713	9 décembre 1713	81 jours
10 octobre 1714	25 octobre 1714	15 jours
24 septembre 1715	17 novembre 1715	47 jours
27 juin 1716	19 juillet 1716	22 jours
23 juillet 1716	17 août 1716	28 jours
5 septembre 1716	11 novembre 1716	67 jours
15 novembre 1716	9 mai 1717	175 jours
29 juin 1717	4 juillet 1717	5 jours
15 juillet 1717	19 juillet 1717	4 jours
30 septembre 1717	12 novembre 1717	43 jours
16 novembre 1717	15 février 1718	91 jours
7 juin 1718	22 juin 1718	15 jours
15 septembre 1718	13 novembre 1718	59 jours
16 novembre 1718	4 décembre 1718	18 jours
13 décembre 1718	20 décembre 1718	7 jours

Le premier type est le séjour lié aux vendanges. Chaque année, lorsque vient la saison, M. le baron se retire en ses terres, comme l'ensemble de ses pairs, afin de surveiller la récolte. Il quitte alors généralement Bordeaux accompagné de toute sa famille, dans la deuxième quinzaine de septembre, pour y rester jusqu'à la mi-novembre et retourner alors au Parlement, où ses obligations l'appellent. On ne trouve dans le tableau que deux exceptions notables : l'année 1712 et l'année 1714. Le 3 octobre 1712, Savignac écrit : « *Mon épouse, moi et mes enfants Beaugramont et mon fils, sommes venus faire les vendanges à Caudéran, à cause que nous n'avons pu aller à Savignac, les maladies nous en ayant empêché ; elles y règnent extraordinairement. Ma mère restera, ces vendanges, à Bordeaux.* » C'est donc seule la peur de la maladie qui peut contraindre la famille de Savignac à renoncer à son traditionnel séjour estival dans son fief d'attachement. Quant à l'année 1714, M. de Savignac se montre peu loquace sur la brièveté de son séjour. Peut-être des affaires trop pressantes au Parlement auront-elles écourté son séjour ?

On distingue d'autre part des trajets plus brefs, parfois de simples allers-retours, essentiellement au mois de juillet, le plus souvent pour régler certains problèmes à Savignac. Nous prendrons ici l'exemple du mois de juillet 1717, où Joseph François Ignace se rend à Savignac par deux fois pour quelques jours seulement afin, la première fois de « *visiter les papiers et livres de la veuve de feu Vignon pour faire un état de ses dettes actives et passives* » et dans un second temps, de régler un différend qui l'oppose aux pêcheurs. M. de Savignac voyage alors seul.

Enfin, on remarquera le cas particulier de l'année 1717, où M. de Savignac séjourne dans sa propriété plus de huit mois, avec un premier séjour fort long, puisqu'il débute le 15 novembre 1716, pour ne s'achever que le 9 mai 1717. Cette situation n'est certes pas anodine puisque Joseph François Ignace, dans une lettre à son beau-père, s'ouvre sur les raisons qui le font rester si longtemps à la campagne malheureusement ce motif ne nous est pas connu et à aucun autre moment il n'y est fait allusion.

La terre de Savignac peut donc apparaître tour à tour comme un lieu de villégiature familiale, que l'on rejoint à l'automne, un domaine à gérer, qui nécessite, le cas échéant des visites éclairs en vue de régler des problèmes ponctuels, voire un lieu de replis, de refuge, pour des raisons que nous n'avons pu jusqu'à présent élucider.

**Des trajets spécifiques** – De la nature du séjour dépend le voyage. Il est évident qu'un bref passage pour régler une affaire urgente n'impose pas les mêmes contraintes de voyage qu'un séjour familial de plusieurs mois<sup>42</sup>. Ainsi, lorsque M. de Savignac fait seul le trajet, le voyage s'accomplit avec une assez grande facilité. Il fait transporter ses chevaux de l'autre côté de la rivière et, suivi de son laquais, couvre son étape en une nuit ou une demie journée. Par exemple, le jeudi 20 août 1716, il écrit : « *Je suis parti à cinq heures du matin de Savignac pour venir à Bordeaux seul avec mon laquais et ai passé par la Bastide, d'où j'ai renvoyé mes chevaux de selle. Je suis arrivé à onze heures.* » Le voyage peut parfois se révéler onéreux, et l'on appréciera la précision de Joseph François Ignace, qui nous permet ici d'évaluer le coût d'un trajet. Le 7 juin 1718, se rendant de Bordeaux à Savignac, il note :

« *A trois heures après midi, j'ai monté dans la chaise de poste de M. le président Leberthon, qui me l'avait prêtée et, suivi de mon laquais, j'ai parti en poste pour aller à Savignac. Le passage de la rivière à Lormont m'a coûté pour la chaise 2 livres 10 sols, et pour le retour des trois chevaux de poste 2 livres 5 sols. Les chevaux de poste de Bordeaux au Carbon Blanc m'ont coûté 3 livres 15 sols et 10 sols au postillon et j'ai fort bien couru cette poste, mais du Carbon Blanc à Saint Pardon, où il y a poste et demie, j'ai couru fort lentement et il m'en a coûté pour les chevaux de poste 4 livres 17 sols 6 deniers et 10 sols pour le postillon. Le passage de la chaise à Saint Pardon m'a coûté 1*

<sup>42</sup> Cf. Jean-Marie BERNET, *Routes terrestres et fluviales dans l'arrière-pays aquitain de Bordeaux au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, TER, Université de Bordeaux III, Bordeaux, 1985, 143 p.

livre 10 sols, et pour les trois chevaux de poste, pour le passage et le retour, 1 livre 10 sols... » S'en suit quelques aléas, « le postillon étant ivre et les chevaux rétifs. » M. de Savignac se voit alors contraint d'abandonner la chaise, cassée, à Libourne : « j'ai donné aux paysans qui l'ont conduite 3 livres 15 sols. Il m'en a coûté pour le passage devant Libourne 1 livre 5 sols (...) Ayant monté à cheval, j'ai couru jusqu'à Savignac, les chevaux de poste m'ayant conduit jusqu'au château. Il m'en a coûté pour les trois chevaux de poste 3 livres 5 sols et 10 sols au postillon. Il était onze heures et demi quand j'ai descendu de cheval<sup>43</sup>. »

Le voyage a donc coûté plus de 20 livres, sans tenir compte de la réparation de la chaise.

Cependant malgré les problèmes rencontrés, le trajet ne prend que huit heures. Le système des postes aux chevaux et surtout le système des chaises de poste, mis en usage aux alentours de 1664, permet aux voyageurs de circuler relativement confortablement et de couvrir les distances le plus rapidement possible. Pour cela, le maître de poste doit tenir à disposition des voyageurs un nombre suffisant de chevaux, dix à douze selon un arrêt de 1646, mais les besoins sont en fait évalués par l'intendant et il n'est pas rare que Joseph François Ignace se voit obligé d'avoir recours aux montures de ses amis ou connaissances, lorsqu'il voyage avec sa famille car le trajet prend alors la tournure d'une véritable expédition...<sup>44</sup>

M. de Savignac préfère alors voyager par eau, en raison de l'état médiocre des routes qui persiste, malgré la volonté des intendants d'entretenir et d'améliorer les chemins existants. Le Parlement de Bordeaux lui-même s'opposa à cette volonté, tant pour protéger son autorité face à celle de l'intendant que pour éviter une hausse de frais de leurs propriétés en Bordelais. Mais les voyages par eau sont souvent eux-mêmes d'une exécution difficile : le mardi 24 septembre 1715, Savignac écrit :

*Nous sommes partis ce matin à sept heures et quart de Bordeaux, mon épouse, M<sup>lle</sup> de Lancre ma tante, qui doit demeurer avec nous pendant notre séjour à la campagne, moi, le sieur Blanchard mon secrétaire, mes fils Savignac et Labat et mes filles Beaugramont et Labatte, Bertrande leur fille d'enfants, Cathos, femme de chambre de mon épouse, dans une filadière de Libourne, bien couverte d'un voile et d'un tapis de Turquie, et dans laquelle il y avait quatre bateliers ; La Rivière, mon cuisinier, Moreau et Maleret mes laquais, Bion laquais de mon épouse, Janon et Janotte nos servantes dans une autre filadière de Libourne couverte d'un voile où il y avait trois matelots, et nous sommes arrivés avant cinq heures après midi au château de Savignac.*

*Nous étions à neuf heures au bec d'Ambès, où nous avons déjeuné. Nous étions devant Libourne à deux heures et demie, et nous avons mis la voile sur la Dordogne seulement, du consentement de mon épouse. Nous avons essuyé quelques coups de vent et beaucoup de pluie, surtout en entrant dans la rivière de l'Isle. J'ai envoyé mes hardes et nos paquets par le bateau du paysan et mes chevaux avaient été conduits par terre par Parisien, mon cocher, et par Garchau et Ganivet, mes valets de campagne.<sup>45</sup> »*

Nous ne multiplierons pas ici les exemples, mais l'on pourra se référer aux différents récits reproduits en annexe, et tout particulièrement à celui des 9 et 10 mai 1717. Ayant quitté Savignac le samedi soir à 5 heures, notre mémorialiste et sa famille ne gagnèrent Bordeaux que le lundi à une heure de l'après midi. Ces voyages ne sont donc pas de tout repos. Un brancard qui casse, un cheval rétif voire le danger de s'égarer en pleine nuit de s'embourber dans des routes mal entretenues, autant de risques qui attendent le voyageur. Mais se déplacer par eau n'est guère plus aisé : un fleuve agité, un brouillard soudain, une crue qui rend la rivière impraticable, les contraintes de la marée...

**Des itinéraires adaptés** – C'est pour se jouer des incon vénients que M. de Savignac emprunte des itinéraires différents. On ne peut véritablement définir des trajets types, mais l'on peut dégager quelques constantes. Le voyage à cheval comporte le plus souvent quatre étapes : Bordeaux, Lormont, Saint-Pardon, Savignac ; on déjeune à Lormont, on boit à Saint Pardon, où l'on traverse la Garonne puis la Dordogne.

Lorsque Joseph François Ignace veut faire le trajet uniquement par eau, il prend alors une filadière<sup>46</sup> à Bordeaux, vis à vis le Chapeau-Rouge, remonte la Garonne jusqu'au bec d'Ambès, puis descend la Dordogne jusqu'à Libourne. Savignac utilise ici les deux marées quotidiennes, le flot et le jusant<sup>47</sup>, qui parcourent avec force les cinq méandres d'estuaire de la région de Libourne, et qui provoquent le si célèbre mascaret ; on monte avec le flot on descend avec le jusant. Ensuite, il ne lui reste qu'à suivre le cours de la rivière de l'Isle, qui le mène jusqu'au petit port de Savignac. On se référera ici au voyage du 24 septembre 1715, précédemment cité.

Mais le plus fréquemment, M. de Savignac joue sur la complémentarité des moyens de transport. Au départ de Savignac, lui et sa famille descendent jusqu'à la ville de Libourne et empruntent alors la « Cavernière<sup>48</sup> », service de bateaux mis en place par la Jurade de Libourne entre cette ville et Cavernes, dont le prix est de 3 à 5 sols par personne. De Cavernes, les voyageurs gagnent alors Bordeaux par Ambarès, à cheval, ce qui permet d'éviter le long détour par le bec d'Ambès et les contraintes de la marée.

<sup>43</sup> A. D. Gironde, 8J49, Mémorial général de M. de Savignac, 07 juin 1718.

<sup>44</sup> Cf. annexe ; Dr Edmond VACHER (1901), *Voyages à Bordeaux au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un praticien de Savignac en Fronsadais. Ses itinéraires, ses frais de route et autres dépenses*

<sup>45</sup> A. D. Gironde, 8J47, Mémorial général de M. de Savignac, 24 septembre 1715.

<sup>46</sup> Bateau à fond plat.

<sup>47</sup> Henri ENJALBERT, *ouvr. cit.*, 633 p.

<sup>48</sup> Général SOULÉ, *Le duché de Fronsac*, Bordeaux, 397 p.

### Le cadre de vie d'un noble en sa campagne

Le petit château de Savignac offre à Joseph François Ignace et à sa famille une jolie résidence de campagne. La demeure, bâtie à l'époque médiévale, est meublée de façon fruste, comme il convient à un château de campagne. L'intérêt de notre étude sera ici de confronter les données de l'inventaire après décès à celles de la Chronique, ce qui nous permettra de dégager tout d'abord une vision globale du mobilier, mais aussi de cerner la façon dont on habitait les lieux.

**Le château de Savignac une bâtisse originale, chargée d'histoire** – Une fois le trajet accompli, M. de Savignac peut enfin s'installer au château. Le plan des bâtiments en fait une construction originale, véritable réduction du château de la Brède. Les origines du château sont pour le moins obscures. Il semblerait que primitivement ce ne fut qu'une motte féodale, sur laquelle fut bâti le château actuel au commencement du XIV<sup>ème</sup> siècle. Les indications de Léo Drouyn<sup>49</sup> et R. Guinodie<sup>50</sup> nous permettent d'esquisser une description. A l'ouest, s'élève la tour principale du château, ronde, avec des créneaux et mâchicoulis, surmontés d'une guérite, liée d'un tiers au corps du logis. Le tout est construit selon un plan dodécagonal irrégulier, arrondi à l'est et polygonal du côté de la tour. Les murs, dont presque tous les angles sont garnis de contreforts, sont surmontés de deux échauguettes rondes, coiffées de toitures pointues, dites « à cul de lampe » et d'une troisième au Nord, hexagonale, mâchicoulisée, avec toiture pyramidale. Ils ont une épaisseur d'un mètre quarante ; ceux du donjon de deux mètres. Les fenêtres et les portes sont en ogive, de style gothique. L'ensemble est entouré de douves, remplies par les pluies.

Lorsque François de Labat, le père de notre mémorialiste, fait l'acquisition de ce château, il acquiert là un lieu chargé d'histoire. L'historien anglais Thomas Rymmer rapporte qu'en 1289, Arnaud Guillaume et son frère, seigneurs de Savignac, servirent d'otages pour la libération de Charles, prince de Salernes, prisonnier d'Alphonse, roi de Castille, preuve du haut rang que tenaient les seigneurs de Savignac dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, puisqu'ils avaient pour compagnons de peine les sires d'Albret de Grailly et de Béam. En 1363, on trouve le nom d'Arnaud de Faya, seigneur de Savignac, dans la liste de ceux qui rendirent hommage au prince de Galles. On retrouve ensuite périodiquement la mention des seigneurs de Savignac, comme en 1521, lors de la rédaction de la coutume de Bordeaux, où fut convoqué « noble homme Pierre de Lacroux, seigneur et baron de Savignac. »

Le nom des barons de Savignac se trouve également mêlé aux grandes luttes religieuses du XVI<sup>ème</sup> siècle. Le titre appartient alors à la famille de Lescours, originaire de la région de Saint Emilion. Jean de Lescours, baron de Savignac, né en 1512, embrasse, ainsi que ses frères Bernard et Mathieu, la religion protestante. Son fils, François, se distingue à Castillon en 1586, dont il soutient le siège en faveur du roi de Navarre, contre le duc de Mayenne. La famille des Lescours compte donc, parmi ses rangs, des membres importants du parti de la Réforme. Cependant on trouve dans les mémoires de Montluc, un certain Monsieur de Savignac parmi les chefs de l'armée catholique qui prit Mont de Marsan. Le château de Savignac, quant à lui est au cœur des bouleversements de la Fronde. Il fut assiégé en 1653 par le comte d'Estrades revenant de la Rochelle avec deux mille hommes de pied et quatre cents chevaux. Commence alors un long déclin pour le château, qui se traduit par sa saisie, en raison des difficultés financières et successorales de son propriétaire.

Il est même laissé à l'abandon, jusqu'à son rachat en 1687 par le père de Joseph François Ignace. « *Ayant été conduit avec notre dit greffier à l'entrée du château, aurions trouvé (...) que les murailles de chaque côté jusqu'au portail qui est à l'autre bout du pont sont fort ruinées et fendues en divers endroits, y manquant plusieurs pierres(...) Comme aussi continuant d'entrer dans le dit château, avons trouvé que le pavillon qui servait autrefois de corps de garde n'y avait pas de portes, tout découverte sans charpente, la muraille toute crevée et menaçant ruine...* » précise, l'acte de possession du château de Savignac<sup>51</sup>. Sans tarder, François de Labat se livre aux premières réparations, en vue de rendre habitable sa nouvelle demeure : restauration de la charpente, vitrage des fenêtres... Il n'a cependant pas le temps d'entreprendre de plus vastes travaux.

Joseph François Ignace, quant à lui, semble avoir de plus grandes ambitions, bien que les réalisations restent limitées. Le 22 juin 1713, Savignac note : « *Maîtres Lacroix et Dauphiné, le premier architecte et le second charpentier de haute futaie sont arrivés ce soir, pour prendre à peu près les dessins qu'il se pourra pour rebâtir le château...* » Par la suite, il ne fut cependant plus question de ces travaux. L'un des principaux aménagements effectués à Savignac semble être l'aménagement d'une chapelle domestique, si chère à son cœur au regard des multiples démarches qui furent les siennes en vue de l'obtention des autorisations ad hoc. Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1716, il écrit : « *J'ai passé une police avec maître Bonard<sup>52</sup> où (...) Je lui ai promis septante livres pour la chapelle domestique du présent château de Savignac et j'ai promis 29 livres à maître Bonsac, maçon, pour ce qui est nécessaire de faire en maçonnerie pour la dite chapelle.* » Avec ce « signe extérieur » nobiliaire fort, le château de Savignac devient donc bien la demeure d'un seigneur digne de son rang. Autre élément d'apparat : la terrasse. Le 5 août 1713, Savignac note : « *J'ai fait marché avec maître Martinon, maçon, pour la somme de 26 livres, que je lui dois donner, et il s'est engagé de me bâtir une terrasse depuis la haie de la muscardière jusqu'à l'entre-deux de la grosse et de la petite tour ensemble un degré qui descendra dans l'allée de la dite muscardière. La dite terrasse doit avoir 15 pieds de large sur près de six vingt de longueur et doit (?) les douves entre deux le long des fenêtres du château, du côté du pré.* » Joseph François Ignace s'offre ici un magnifique « lieu d'agrément par le beau point de vue dont on jouit en y étant », selon

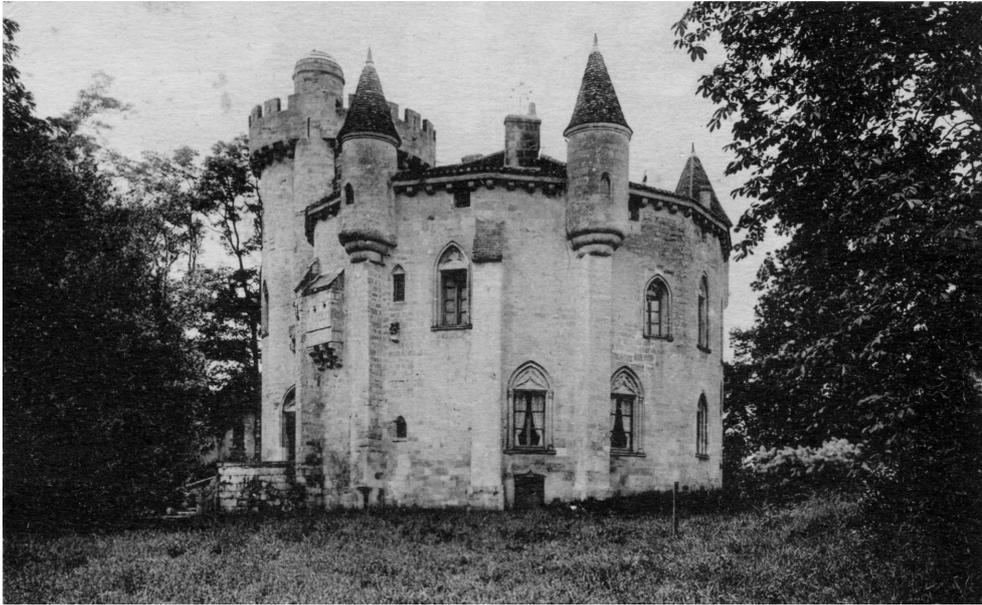
<sup>49</sup> Léo DROUYN, *La Guyenne militaire*, Bordeaux, 1965, p. 352-353

<sup>50</sup> R. GUINODIE, *Histoire de Libourne et autres villes et bourgs de son arrondissement*, Marseille, 1979, p. 400-407.

<sup>51</sup> A. D. Gironde, 2E1569, acte de prise de possession du château de Savignac, 1688.

<sup>52</sup> Orthographe incertaine.

les mots même de Ribadieu.<sup>53</sup> Hormis ces transformations sensibles, le château ne semble guère avoir changé fondamentalement de structure entre son achat et le décès de M. de Savignac, ce qui nous permet d'utiliser sans crainte l'inventaire après décès du château, dressé en 1737.<sup>54</sup>



*Le château de Savignac (vue côté est)*

**Un intérieur nobiliaire fruste** – « *L'inventaire est une source irremplaçable pour soulever le toit des maisons, à la manière du diable boiteux, et pénétrer dans l'intimité des foyers* » comme l'écrit Annick Pardailhé Galabrun,<sup>55</sup> et il nous est ici possible de faire revivre un temps le château de Savignac. Le montant global des « *meubles et effets mentionnés du présent inventaire* » s'élève à 3000 livres, une somme peu conséquente qui laisse présumer de la faible valeur du mobilier, fait confirmé par les annotations du notaire, qui ne manque pas de préciser que les rideaux des lits sont d'une étoffe « *fort usée et même rapsiée* », les toiles « *piquées* », les couvertes « *rompues* »... Le château de Savignac apparaît donc comme une résidence « *secondaire* » par rapport à l'hôtel urbain, dans le sens où elle ne fait pas l'objet d'une dépense d'ameublement considérable, et il en va de même pour les autres conseillers au Parlement de Bordeaux dans une certaine mesure, et spécialement lorsque la demeure rurale a pour vocation première d'être le centre d'une exploitation agricole. On pourra ici, à titre de comparaison, citer le cas postérieur de la maison noble de Labatut, propriété du conseiller au Parlement Jean Joseph de Ragueneau étudié par Michel Figeac,<sup>56</sup> qui consiste en une bâtisse de seize pièces, dont le mobilier est majoritairement en noyer, mais dont les garnitures sont usées, les étoffes grossières.

Mais il convient de nuancer cette vision pour le moins négative, qui tend à faire du château de Savignac une demeure vétuste remplie de vieux meubles. Il ne faut pas éluder le fait qu'un inventaire après décès tend à minorer la valeur des objets recensés, en vue du partage. De surcroît, le notaire ne se livre pas ici à une évaluation systématique de la valeur de chaque objet ce qui peut confirmer le caractère commun des pièces présentes dans l'inventaire, mais qui permet aussi toutes les dissimulations... D'autre part, comme l'écrit si justement Michel Figeac,<sup>57</sup> « *il ne faut pas oublier que les inventaires touchent en priorité des personnes âgés qui n'apportent plus le même soin à l'aménagement intérieur du logis* ». L'inventaire après décès ne nous montre donc pas le château dans toute sa plénitude, mais la chronique vient ici corriger la plume du greffier et les lignes de Joseph François Ignace donnent ainsi la couleur au dessin esquissé par la main du notaire.

Dormir, manger, recevoir : tels sont les temps clefs de la vie nobiliaire, qui transparaissent lors de l'étude du mobilier. On retrouve au château de Savignac les meubles<sup>58</sup> essentiels de l'habitat du début de XVIII<sup>ème</sup> siècle, au premier rang desquels le lit et sa « *cousine* » la couchette. On a pu en dénombrer un total de quinze. Le modèle ici représenté est celui du « *lit à colonne* », dont la forme date du XVI<sup>ème</sup> siècle, toujours en vogue dans la région bordelaise. Le bois de lit est de noyer, surmonté d'un dais supporté par le meuble lui-même ou suspendu au plafond,

<sup>53</sup> Henri RIBADIEU, *Les châteaux de la Gironde*, Bordeaux, 1856, p. 440 à 443.

<sup>54</sup> A. D. Gironde, 3E18549, Chiron, Savignac, inventaire après décès, 1737.

<sup>55</sup> Annick PARDAILHE GALABRUN, *La naissance de l'intime : 3000 foyers parisiens XVII – XVIII<sup>ème</sup> siècles*, Paris, 1988, p. 26.

<sup>56</sup> Michel FIGEAC, *ouvr. cité*, p. 165.

<sup>57</sup> Michel FIGEAC, *ouvr. cité*, p. 157.

<sup>58</sup> Pierre VERLET, *Les meubles français du XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1982, 2<sup>ème</sup> partie chapitre 2 ; 3<sup>ème</sup> partie chapitre 2.

recouvert d'un ciel,<sup>59</sup> de pentes<sup>60</sup> et de rideaux<sup>61</sup>. On ne doit guère s'étonner d'un nombre si élevé de lits attendu le nombre de personnes vivant au château.

Rappelons ici que M. de Savignac est père de treize enfants. Le château comporte en outre une domesticité importante. Il apparaît donc indubitable qu'au temps de sa splendeur, le château ait comporté un minimum de quinze lits et couchettes. On a aussi relevé la présence d'un lit « à la duchesse », signe d'une certaine modernité puisque ce type de meubles n'apparaît qu'aux alentours de 1700, dans les chambres les plus petites, les mieux chauffées.<sup>62</sup>

A l'intérieur du lit apparaissent différents éléments. Il nous a paru ici judicieux de distinguer les garnitures de lit trouvées en place lors de l'inventaire, de celles soigneusement remises dans les coffres, afin de discerner ce que l'on utilise couramment et ce qui sert au renouvellement du linge ou que l'on ne sort qu'en de grandes occasions. Chaque lit comporte en moyenne une paillasse, faisant office de sommier, deux matelas de laine (ou un matelas et un « lit ») ainsi que deux couvertes et un coussin. Les couchettes sont en revanche moins garnies, ne comportant ni rideaux, ni couvertes. En consultant l'inventaire, il apparaît que la courte pointe, « *grande couverture de lit qui traîne jusqu'à terre*<sup>63</sup> » et faisant office de couvre-lit reste rare ; six au total dont une seule fut trouvée en place. Doit-on y voir une draperie luxe ? De même, c'est dans les coffres que l'on trouve les meilleures garnitures de lit, comme le dossier de soie, dans la chambre des filles. Savignac serait donc un château ensommeillé, reprenant vie et ne montrant ses plus beaux atours que lors du passage de quelques visiteurs. L'importance des rideaux et des pentes dans les coffres semblent indiquer que ce sont les pièces que l'on renouvelle le plus souvent. L'ambiguïté du terme de linceuls (s'agit-il de draps) ne nous permet pas, en revanche de tirer sur ce point des conclusions satisfaisantes. On s'étonnera enfin du faible nombre de « couvertes ». Le lit apparaît donc ici comme une véritable de forteresse, un empilement de paillasses, matelas et couvertes, clôt de tous côtés par d'épais tissus, ce qui contribue à en faire « *un giron tiède et douillet où il fait bon rêver*<sup>64</sup> », un refuge contre le froid puisque le château ne comporte au total que cinq cheminées, qui se signalent par la présence de soufflets de fer, de chenets, de paires de pincettes, cinq cheminées pour un ensemble de plus de dix huit pièces habitées par le maître de maison et sa famille.

Autre meuble central : le cabinet qui, avec le coffre, constitue le principal mode de rangement du château. On préfère le coffre pour le rangement du linge, le cabinet pour la vaisselle et autres menus objets. Les cabinets présents à Savignac sont, pour la plupart ce que Nicole de Reyniès<sup>65</sup> nomme des « cabinets à deux corps » associant armoires et tiroirs. Le cabinet n'est à l'origine qu'un coffre de luxe, mais Louis XIV en fit un meuble somptueux. Cependant, son classement dans la catégorie « meuble d'apparat » mérite d'être nuancée et peut même s'avérer discutable, dans le cadre du château de Savignac, puisque aucun des modèles décrits ne présente d'ornements particuliers. Le terme de « cabinet » n'est-il pas même ici employé abusivement ? Le coffre, quant à lui, se maintient assez fortement et témoigne d'un très vieil héritage. La commode, en revanche, ne semble pas s'imposer au château, malgré la mode qui sévit à Bordeaux. Mais comme le fait remarquer Benoît Garnot<sup>66</sup>, « la commode implique (...) une certaine aisance, puisqu'elle est en volume le meuble le moins rentable, parce qu'il occupe un espace au sol peu utilisable verticalement. »

Autre meuble typiquement bordelais : le cabaret, présent dans trois pièces différentes à Savignac. Petite table aux bords relevés pour former une mince barrière destinée à retenir le service à thé ou à liqueur, il s'agit de toute évidence d'un meuble d'apparat, mais aussi et surtout d'un meuble de convivialité, ce qui nous amène à nous intéresser au mobilier de groupe.

On a pu dénombrer au total 31 chaises, 8 fauteuils et 11 tables<sup>67</sup>. Certes on atteint guère les chiffres relevés par Michel Figeac<sup>68</sup> dans les inventaires après décès de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cependant, ces données nous révèlent l'existence indéniable, au château de Savignac, d'une vie sociale prégnante. M. le baron se doit de soutenir son rang aux yeux de ses « gens », et s'il reçoit peu de parlementaires à la campagne, en revanche, M. le curé ainsi que les quelques notables de la paroisse tel le juge, fréquentent chaque dimanche la table seigneuriale. Cependant le château reste là encore meublé de façon rudimentaire, puisque l'on notera la présence de trois bancs, meubles fonctionnels privilégiant l'utile à l'apparat.

La demeure de Joseph François Ignace semble donc bien marquée au coin de la rusticité ; cependant la prédominance du noyer laisserait à penser que le château, bien que rempli de meubles usés, n'en soit pas moins un lieu de sociabilité, et il se révèle ici fondamental d'étudier la répartition du mobilier par pièce.

<sup>59</sup> Ciel : tissu couvrant la partie horizontale du dais.

<sup>60</sup> Pentés : bandes de tissus horizontales entourant le dais, cachant le départ des rideaux.

<sup>61</sup> Rideau : panneau de tissus qui enclôt un lit.

<sup>62</sup> L'avant du lit « à la duchesse » est entièrement dégagé, ce qui suppose une pièce chaude.

<sup>63</sup> *Dictionnaire de Trévoux*, 1714.

<sup>64</sup> A. PARDAILHE GALABRUN, *ouvr. cité*, p. 277.

<sup>65</sup> Nicole DE REYNIES, *Le mobilier domestique*, Paris, 1987, 650 p.

<sup>66</sup> Benoît GARNOT, *La culture matérielle en France aux XVI, XVII, XVIII<sup>ème</sup> siècles*, Paris, 1995, p. 85.

<sup>67</sup> Le chiffre ici avancé ne tient pas compte des tables entreposées dans certaines pièces en nombre conséquent, mais celles qui sont utilisées au quotidien.

<sup>68</sup> Michel FIGEAC, *op. cité*, annexe 8.



*Le château de Savignac (vue sud-est)*

**Une visite du château de Savignac** – Nous aurions ici souhaité reconstituer le château de Savignac dans sa structure même, dans la répartition de ses pièces ; cependant les errements du notaire, qui revient sur ses pas, montant ou descendant moult « *degrés de pierre* » ne nous permet pas de rendre ici la répartition des salles. On a pu dénombrer au total plus de vingt sept pièces, sans tenir compte des « *maisons de l'avant cour du dit château, dans lesquelles le maître valet y fait sa demeure* », mais uniquement l'espace de la famille de Labat de Savignac. Ce chiffre reste malgré tout incertain.

Le premier fait à relever est que l'on ne retrouve pas une structuration de l'espace en pièces clairement différenciées, aux fonctions bien définies comme cela est le cas dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. La forte prédominance des chambres ne doit pas nous induire en erreur, puisqu'il s'agit dans la plupart des cas, de pièces combinant plusieurs fonctions ; parfois même s'agit-il de simples pièces de rangement, se rapprochant alors plus du grenier que de la chambre. De surcroît on peut remarquer une disposition peu propice à l'intimité ; en témoignant les déambulations du notaire qui, pour passer d'une pièce à une autre en doit traverser une troisième. Néanmoins, un semblant de spécialisation semble se faire jour entre les lignes de l'inventaire. On a pu relever, par exemple, le terme de « *salle d'entrée* » qui pourrait faire office d'antichambre.

Plus intéressante à noter est la division de l'espace en corps de bâtiments différenciés, correspondant globalement aux deux tours du château. On peut isoler deux ensembles : les pièces où l'on vit, et les espaces « occasionnels », de stockage, de rangement qui n'ont guère retenu notre attention, puisqu'on ne peut réellement les considérer comme appartenant au cadre de vie des Savignac. En revanche, le premier groupe fut l'objet de toutes nos investigations. Il regroupe les chambres de Madame, des filles, des messieurs, ainsi que les chambres de l'autre tour et le cabinet de la petite tour. S'y ajoute un espace purement religieux, comprenant le cabinet du religieux ainsi que la chapelle et son avant-salle. On mentionnera enfin l'espace du « manger », comprenant la cuisine, la chambre du cuisinier et la souillarde. On peut discerner une certaine hiérarchie entre les niveaux de la maison. Au rez-de-chaussée l'on trouve la cuisine avec ses dépendances, la souillarde et la chambre du cuisinier. Au premier (voir au second), étage noble, se trouvent les chambres et les cabinets. Au dernier étage se trouvent les greniers.

La chambre principale, dite « *chambre de Madame* », possède un accès direct à l'extérieur, par un degré de pierre. Il s'agit sans conteste de la chambre du couple, et tout laisse à penser que cette chambre est à la fois espace de la vie privée et pièce d'apparat ; espace de vie privée puisque l'on y trouve une multitude de petits objets de toilette (timbre de cuivre rouge<sup>69</sup> pour se laver les mains, boîtes de toilette, boîte à mouches ...), ainsi que le lit, mais un lit d'une excellente qualité, sans conteste le meilleur de la maison. La chambre se présente donc aussi comme un lieu de réception ; comme l'atteste la présence de sept grands fauteuils, seize chaises, trois tables et un cabaret contenant cinq soucoupes et cinq tasses de faïence fine, matière d'apparat. La chambre est le lieu où l'on reçoit amis et intimes, pour y consommer les boissons à la mode, tel le café, dont l'usage se répand en France dans la période de 1690 à 1715, provoquant un véritable engouement auquel la famille de Savignac n'échappe pas, puisqu'on ne dénombre pas moins de quatre cafetières dans cette seule chambre, dont deux de cuivre rouge. On remarquera en parallèle la présence d'une unique théière, ce qui témoigne d'un usage plus lent à se répandre. Ainsi peut-on lire dans le *Nouveau Cuisinier Royal*

<sup>69</sup> Le cuivre rouge peut être considéré comme une matière d'apparat.

et Bourgeois<sup>70</sup> : « *Le thé n'est pas si commun que le café à cause de son prix, qui est beaucoup plus cher* ». On notera enfin la mention de « *seize carrelés, tant gros que petits, ayant dans quelques uns d'eux des restes de liqueurs.* » Le caractère public de la chambre est aussi confirmé par la présence d'un jeu d'échec, de deux bourses contenant des jetons ainsi que deux cornets à dés. Autre indice du caractère ostentatoire de la pièce : les tableaux. On en compte trois : un portrait de Louis XIV, un portrait de Louis XV et un crucifix<sup>71</sup>, qui sont les plus beaux de la maison.

La chambre principale est donc lieu de réception, meublée en salon, et c'est ici que l'on trouve la plupart des meubles les plus précieux du château, pour la plupart faits de noyer (si ce n'est une grande table de bois sapin, qui détonne avec l'ensemble et dont on ne s'explique pas la présence). On peut encore citer comme signe du luxe de la pièce, les étoffes. Les chaises ne sont pas de paille mais recouvertes de tissus ou de tapisserie, les fauteuils sont tous recouverts de tapisserie, et la couleur dominante de la pièce est le bleu, « *couleur privilégiée des salons, symbole de la joie, de l'hospitalité, de la chaleur et de la fête aristocratique*<sup>72</sup>. »

Le caractère d'apparat est en revanche moins affirmé pour les chambres dites « des messieurs » et « des filles », destinées aux enfants du couple. Certes, la chambre des filles comporte neuf chaises (mais des chaises de paille) ainsi qu'une théière de faïence, 17 soucoupes et un sucrier, mais aussi toute une gamme d'objets de vaisselle (plats, assiettes, couteaux, fourchettes ... ) ce qui laisse à penser que cette chambre est aussi un lieu de rangement. Il en va de même pour la chambre des messieurs, où l'on trouve une quantité conséquente de linge de maison. De surcroît les meubles sont de qualité moindre. On voit par exemple apparaître « *un cabinet de bois sapin* ». Quant aux étoffes, il s'agit pour la plupart de « *vieux linceuls de grosse mauvaise toile* ». La destination fonctionnelle de ces pièces reste donc floue.

Le cas des chambres de la seconde tour se révèle bien plus problématique. On reste confondu devant le dépouillement de ces deux pièces : un lit, une table, quelques chaises... De surcroît, les chaises sont de paille, l'une des tables de bois sapin. Pourtant on relève en parallèle les signes indéniables d'un certain luxe.

C'est ici que l'on trouve le lit « à la duchesse », et surtout deux grands miroirs, ainsi qu'un tableau à « cadre en aumalle ». De plus, chaque chambre comporte une cheminée, reflet d'un certain confort. Il apparaît donc, à la lumière de ces éléments, qu'il ne peut guère s'agir de chambres utilisées au quotidien en raison du caractère minimaliste de l'ameublement présent ; d'autre part, l'aspect relativement luxueux des meubles laisserait à penser qu'il s'agit en fait de chambres réservées aux hôtes de passage, comme le cousin de Lancre, qui réside parfois quelques jours au château.

Autre pièce qui a retenu toute notre attention : le « cabinet de la petite tour ». On peut aisément affirmer que l'usage en est strictement réservé à M. de Savignac ; mais le lieu est à la fois pièce de rangement, « galerie de peinture », pharmacie, bureau, bibliothèque... L'étude de la pièce révèle ici son occupant. Ce cabinet apparaît d'une part comme un espace « seigneurial » ; M. le baron y garde jalousement les objets représentatifs de son autorité, à savoir les attributs de ses garde-chasse (ceinturon, bandoulière...) mais aussi et surtout les armoiries du château, peintes sur des flammes de toiles. M. de Savignac est donc homme du XVII<sup>ème</sup> siècle, attaché à ses privilèges seigneuriaux et à leurs représentations. On trouve aussi quelques outils (paire de tenaille, marteau...), ainsi que des ferrures, dont on ne s'explique guère la présence. A noter aussi la présence d'un goutte-*vin* d'argent, symbole du caractère viticole du domaine.

Le cabinet peut aussi être considéré comme une galerie de peinture, en forçant le trait puisqu'on y dénombre 41 petits tableaux ; malheureusement, l'inventaire n'en décrit aucun, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'objets de faible valeur. La présence d'un petit cabaret, d'un damier avec ses 24 pions et d'un cornet avec 6 paires de dés semblerait indiquer que le cabinet est aussi espace de réception, mais l'hypothèse s'étiole face à l'absence de mobilier de groupe. La pièce renferme d'autre part une véritable pharmacie, composée de remèdes, onguents et autres emplâtres<sup>73</sup>, destinés à soulager, entre autres, les maux de dents récurrents de notre mémorialiste. Déplorons ici que le notaire ne se soit guère montré plus précis quant au contenu de ces boîtes mystérieuses, des indications qui se seraient révélées riches d'enseignement pour l'histoire médicale du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Mais la vocation originelle de ce cabinet est sans conteste liée au travail intellectuel de Joseph François Ignace, et c'est non sans émotion que l'on songe qu'il écrivit ici quelques unes des longues pages du Mémorial ; en témoigne la présence d'un grand écritoire de cuir bouilli et d'un rouleau de papier. Mais si Savignac est homme de plume, il n'en est pas moins homme de sciences. On trouve ainsi dans son cabinet un sablier, une lunette d'approche, une lorgnette, un « *compas brisé avec ses deux pointes* » et surtout un « *baromètre et thermomètre avec son étui en bois de sapin accrochés au mur* » qui servirent aux relevés climatiques de Joseph Ignace. Labat de Savignac nous apparaît donc comme un esprit curieux de tout et cultivé, presque un homme du siècle des Lumières ; cependant, sa bibliothèque est celle d'un traditionaliste. Mais peut-on véritablement parler ici de bibliothèque, pour quelques quarante livres<sup>74</sup> ? Cependant, louons ici la précision du notaire, qui relève le titre de chaque ouvrage, ce qui nous permet d'établir le tableau suivant :

<sup>70</sup> *Le Nouveau Cuisinier Royal et Bourgeois*, Paris, 1715.

<sup>71</sup> Ces thèmes se retrouvent dans la plupart des tableaux mentionnés dans les inventaires après décès.

<sup>72</sup> Michel FIGEAC, *ouv. cit.*, p 157.

<sup>73</sup> Cf. 3<sup>ème</sup> partie : *la vision d'un mémorialiste sur la société de son temps (Remèdes et médecines)*.

<sup>74</sup> Si l'ensemble des livres se trouvent concentrés dans le cabinet on a pu cependant en trouver quelques uns dans la chapelle, dont nous ne tiendrons pas ici compte.

UNE BIBLIOTHEQUE DE CAMPAGNE A SAVIGNAC

Droit et jurisprudence	9 ouvrages	22,5 %
Théologie	14 ouvrages	35,0 %
Belles lettres	7 ouvrages	17,5 %
Histoire	0 ouvrages	0,0 %
Sciences et arts	5 ouvrages	12,5 %
Divers	5 ouvrages	12,5 %

Nous avons retenu ici la classification établie par Michel Marion<sup>75</sup>. Prenons d'ores et déjà la mesure des limites de notre étude. Nous avons ici à faire à ce que Michel Figeac<sup>76</sup> nomme une petite bibliothèque (de 21 à 100 livres). Nos pourcentages peuvent donc se révéler parfois peu significatifs, c'est pourquoi nous avons jugé bon de toujours les rapporter à leurs valeurs brutes. Mais le problème qui se pose à nous est qu'il ne s'agit pas de l'intégralité des livres possédés par M. de Savignac, comme l'attestent les mentions, relevées dans la chronique, de prêts de livres, dont les titres n'apparaissent guère dans le présent inventaire. Il est donc évident que M. de Savignac possède deux bibliothèques, l'une à Bordeaux, l'autre à Savignac.

L'intérêt de notre étude réside donc dans le fait que nous ayons à faire à une bibliothèque nobiliaire de campagne. Certes Joseph François Ignace possède, dans les grandes lignes, la bibliothèque type d'un parlementaire du début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, une bibliothèque où religion et droit ont la part belle. Les ouvrages religieux l'emportent assez nettement, ce qui indique chez Labat de Savignac une profonde croyance, fait confirmé par sa pratique religieuse. De plus, les ouvrages de prix sont des livres à thème religieux. Le droit n'arrive qu'au second rang, à la différence des bibliothèques de ses pairs, un résultat sans doute lié au fait qu'il s'agit d'une bibliothèque de campagne ; il est probable que la majorité des ouvrages professionnels de M. le conseiller au Parlement se trouve rue du Mirail. En outre, si on analyse les titres des présents ouvrages, on constate qu'ils sont pour la plupart liés aux affaires de Savignac ; ainsi *l'Instruction de garde des eaux et forêts* pour ses garde-chasse, et les *Ordonnances synodales du diocèse de Bordeaux* pour régler ses rapports avec M. le curé, ou s'informer de ses droits à propos de sa chapelle domestique. De même, on peut aussi expliquer la proportion importante de la section belles-lettres par le fait qu'il s'agisse d'une bibliothèque de villégiature, et le cadre bucolique se prête aisément au plaisir de la lecture ; Savignac n'écrit-il pas lui-même, au détour de l'une des pages de sa chronique, qu'il s'est assoupi dans les bois, un livre à la main ? Autre information à relever : l'absence d'ouvrages à caractère scientifique, si ce n'est à la rigueur, un traité de géographie, dont la chronique nous révèle qu'il fut offert par l'abbé Richard, ami de la famille, pour l'éducation du fils de Joseph François Ignace. L'inventaire de la bibliothèque semble donc ici contredire la présence des objets scientifiques. Nous n'émettons donc pas de conclusion formelle quant au goût de la science chez Joseph François Ignace. En revanche, il est homme de théâtre (trois cahiers de tragédie), une passion qu'il assouvit à Savignac par la lecture et à Bordeaux par une fréquentation assidue de l'Opéra. La bibliothèque du cabinet nous permet donc de mieux cerner le personnage qui est l'objet de notre étude.

La chapelle est l'autre pièce du château où nous avons pu trouver quelques livres. Celle-ci fut fondée par Joseph François Ignace en 1715 et pour y assurer un service régulier, il accueille chaque année au château un membre des récollets de Libourne en qualité d'aumônier, qui réside dans la chambre dénommée « *cabinet du religieux* ». On comprend alors aisément le dépouillement ascétique de la pièce. A travers les lignes de la Chronique, on devine aisément que M. de Savignac énonce sa fierté dans l'établissement de cette chapelle, une impression confirmée par la magnificence du lieu, au regard de l'air de rusticité qui se dégage du château. L'aspect solennel est renforcé par la décoration de la pièce qui conduit à la chapelle, richement ornée de trois tableaux, dont une représentation de la Vierge. La Chronique nous permet là encore de mieux cerner la fonction de cet espace. Le 2 août 1716, Labat de Savignac écrit : « *J'avais fait tendre de tapisseries toute la salle qui s'appelait « des armes », dans laquelle donnent les principales portes de la chapelle, et laquelle salle servait à mettre les armes du temps des factions des huguenots<sup>77</sup>, et dont j'ai changé le nom, voulant qu'elle s'appelle « salle du Saint Sacrement... »*. La salle est donc vouée dès lors, à des destinées plus pacifiques. Mais entrons maintenant dans la chapelle. On est ici frappé par le rôle essentiel de la lumière dans le culte chrétien de la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme en témoigne le nombre important de cierges (cinquante six de toutes tailles) et la place du mobilier d'éclairage : trente chandeliers, deux lampes... Le lieu contient tous les objets nécessaires à la célébration du culte, et c'est ici que l'on trouve les pièces les plus précieuses du château ; les burettes de cristal y côtoient le timbre de bronze, le bois est doré, l'ornement est « *de soie à fond blanc sur lequel il y a un réseau d'argent...* » On y trouve aussi, objet central de par la symbolique, un calice d'argent ainsi que vingt huit chandeliers et une lampe d'argent haché<sup>78</sup>. Rien n'est ignoré pour contribuer au faste de l'ensemble et attester de la foi profonde qui anime Joseph François Ignace.

<sup>75</sup> Michel MARION, *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1978, 50 p.

<sup>76</sup> Michel FIGEAC, *ouvr. cit.*, p 261.

<sup>77</sup> Cf. *infra* p.19.

<sup>78</sup> On entend par argent haché une sorte de plaqué argent.

Assuré de son salut dans l'au-delà, M. de Savignac peut dès lors se livrer au plaisir de la table. Tout est prévu à Savignac pour satisfaire les délices de la « chair ». En suivant pas à pas le notaire, on devine les habitudes gastronomiques de ce XVIII<sup>ème</sup> siècle débutant. On n'a pu repérer, à travers l'inventaire, la salle des repas. Tout au plus est-il question dans la Chronique, d'une grande salle, au rez-de-chaussée. On reste confondu par l'importance du linge de maison : 251 serviettes et 9 nappes, dont 72 serviettes et 21 nappes ouvrées, ce qui confirme, pour la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les observations de Michel Figeac pour la période pré-révolutionnaire<sup>79</sup>. L'on ne trouve guère trace de service de faïence fine, peu commune à l'époque, cependant, on relève la présence d'une importante vaisselle d'étain, entreposée dans la chambre des filles, tandis que seule la vaisselle plus commune reste dans la cuisine. Ainsi trouve-t-on dans la chambre susdite : « 18 plats tant grands, moyens que petits (...) le tout étant raffiné (...) une soucoupe d'argent haché, 52 assiettes d'étain (...), 2 salières et une huilière, une vinaigrette, 2 écuelles (...) et une autre aiguère, le tout pareillement d'étain (...) plus 2 chandeliers carrés d'étain à l'ancienne mode, 11 couteaux de table manche d'argent haché avec leur étain (...) et 4 fourchettes d'étain. » L'argent fait donc ici une timide apparition mais l'on ne peut guère réellement parler d'argenterie, puisque la plupart des pièces sont seulement d'argent haché.

La cuisine en revanche semble plus riche puisque l'on dispose à Savignac d'une batterie assez complète. Ici, le cuivre l'emporte nettement pour les pièces maîtresses : les casseroles, tourtières, poêlons et autres poissonnières. Il est aisé d'imaginer ici les casseroles de cuivre rouge s'exhibant fièrement au-dessus de l'âtre, où grillent quelques chapons. Certes la cuisine de Savignac reste rustique et ne saurait être comparée à celle du seigneur de La Grange, citée par Annick Pardailhé Galabrun<sup>80</sup>, qui compte 25 casseroles, 17 couvercles, 4 tourtières, 1 poêle à confiture, 7 marmites, 1 braisière, 1 poissonnière, 2 cuillères à pot, 1 écumoire... On peut discerner, grâce aux instruments de cuisine différents modes de cuisson, de consommation. La viande (ou le poisson) peut être rôtie (broches, roue à broche, gril), soit frite (friquet, poêle), soit consommée en ragoût (casseroles, marmites) ou en tourtes. Quel que soit le mode de cuisson adopté, la cheminée reste la source de chaleur centrale ; c'est autour d'elle que tout s'organise. La crémaillère et le trépied permettent de suspendre et de poser marmites et casseroles. Cependant deux termes ont ici suscité notre interrogation : « le racheau », dont nous n'avons pas trouvé de définition qui correspondrait au contexte, pourrait être une déformation du terme de « réchaud », plats creux alimentés en charbons ardents, afin de tenir chaud ou réchauffer les mets. De même qu'entend-on par « fourneau à main » ? Nous n'avons guère ici trouvé de définition.

En définitive, le château de Savignac apparaît donc comme une demeure de campagne, marquée au coin de la rusticité. Mais cet intérieur somme toute fruste se fait aisément oublier au regard d'un environnement bucolique cher au cœur de notre mémorialiste, et il est certain que Joseph François Ignace aimait à embrasser du regard la petite vallée de l'Isle et sa campagne verdoyante, du haut de la terrasse du château. On l'imagine alors, se promenant au gré des allées de son jardin, tandis qu'une sarabande paysanne s'égayait au son des fifres et tambours, avant qu'il ne regagne le cabinet de la petite tour pour coucher sur le papier les réjouissances de la journée.



*Château de Savignac : vue du côté nord depuis le pont sur les douves*

<sup>79</sup> Michel FIGEAC, *ouvr. cit.*, p.173.

<sup>80</sup> Annick PARDAILHE GALABRUN, *ouvr. cit.*, p 290.

### Campagne et sociabilité

**Un environnement agréable** – M. de Savignac possède, autour de son château un vaste parc. On ne peut guère en délimiter le pourtour, mais les quelques allusions faites dans la Chronique à propos d'un petit bois au bout du parc, d'un vivier, d'un pré, laisse à penser qu'il s'agit d'un vaste jardin, écrin de verdure pour le charmant et pittoresque château de Savignac. On accède à la demeure par une allée principale, bordée de marronniers<sup>81</sup>. Se dresse alors, devant les yeux du visiteur, le château, entouré de ses douves. L'abord immédiat en est enrichi par quelques plantations, au premier rang desquels les orangers et citronniers. Selon l'inventaire après décès, l'orangerie se trouve dans la cour ; « *il s'y en est trouvé le nombre de 37, parmi lesquels on dit y avoir quelques citronniers, tous logés dans des moitiés de barriques qui ont été coupées par le milieu (...) À la réserve d'un oranger qui est logé dans un vase de faïence.* » Certes l'orangerie de Savignac ne soutient guère la comparaison avec celle de François Armand de Saige, sise en son château de Bourran, qui contient 300 pots, mais il est à noter que celle-ci date de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cependant, il est à noter que tout noble ne possédait pas d'orangers ; il s'agit là d'un élément de prestige, que seuls les plus aisés possédaient. De plus, la chronique vient une fois encore corriger l'acte notarié, car si Savignac, alors âgé, n'apportait plus le même soin à ses plantations, en revanche, en 1718, on dénombre 121 pieds. Et il s'avère, à la lecture du Mémorial, que Joseph François Ignace a la main verte, et si, comme le souligne si justement Michel Figeac « *la carence des inventaires ne nous permet malheureusement pas de préciser quelles plantes étaient utilisées*<sup>82</sup> », on peut lire, à la date du 15 mars 1718 : « *J'ai envoyé par le même bateau quatre mannequins dans lesquels il y a quelques amandiers, pêcheurs, figuiers, deux douzaines de jasmins d'Espagne et 35 orangers avec une poche pleine d'oignons de tubéreuses.* » Il ajoute quatre jours plus tard : « *J'ai écrit au sieur Saint Cricq et lui envoie (...) 25 plants de figuiers, 6 grenadiers à grenade douce, 8 plants de vigne de Malaga, autrement dit muscade, 2 grosses jouteraves, et de la graine de jouterave pour planter et semer chez moi à Savignac.* » On peut encore y ajouter quelques plants d'ananas, qu'il fait venir directement des Iles. Joseph François Ignace révèle donc ici une âme de jardinier, se plaisant à entretenir un verger varié aux fruits savoureux, qui fait sa fierté et qu'il se plaît à visiter. Ne trouve-t-on pas d'ailleurs, parmi les livres de son cabinet, *le jardinier français*, et surtout *La maison rustique*, oeuvre majeure de la littérature agronomique. Dernier élément de prestige : le pigeonnier. M. de Savignac se montre peu loquace à son endroit, et comme de coutume, sa présence n'est pas mentionnée dans l'inventaire. Celui-ci est signalé d'une simple phrase, à la date du 18 avril 1718 : « *On a laissé aller la couvée de pigeonneaux du mois de mars pour peupler le pigeonnier de Savignac.* »

Le château de Savignac se révèle donc un lieu de villégiature attrayant, en raison de son environnement verdoyant, comme la plupart des domaines nobles de la campagne bordelaise, et nous citerons ici le cas du domaine de Vignegaronne, où réside le maréchal de Montrevel<sup>83</sup>. Nicolas Auguste de La Baume, marquis de Montrevel était gouverneur de la province de Guyenne. Venu à Bordeaux à la fin de sa carrière, il y brilla moins par son rôle politique que par sa vie mondaine, et célèbres furent les fêtes qu'il donna dans sa résidence de Vignegaronne, sise sur la rive du fleuve, à Baccalan, à la hauteur du passage de Lormont. Il n'en est pas propriétaire, mais loue le domaine au sieur de Loubès, trésorier de France, avec lequel il n'entretient pas les meilleures relations. Il semblerait cependant que le domaine fut spécialement érigé pour lui dans les premières années du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et le Maréchal apporta un soin tout particulier à l'environnement de sa résidence. La demeure, qui regarde vers le fleuve, est entourée de jardins, de part et d'autre, qui s'achèvent par un kiosque, édifié en surplomb de la Garonne, d'où le nom de « kiosco du Maréchal » donné à l'endroit<sup>84</sup>. L'aspect découpé des bosquets dénote une influence profonde du jardin à la française, un goût que le Maréchal a dû acquérir lors de ses séjours à Versailles, tout comme sa prédilection pour l'art de la statuaire. Savignac écrit le 12 décembre 1709 : « *M. le Maréchal ayant fait placer au bord de la rivière, chez lui, à Vignegaronne, deux statues, l'une représentant la Terre et l'autre la Mer, le sieur de Sageaux, gentilhomme qui reste habituellement près de M. le Maréchal (...) a fait les vers suivants, pour être mis aux piédestaux des dites statues :*

#### **La mer**

*Dans ce séjour délicieux  
Où brille un art ingénieux  
Je goûte une douceur extrême  
Nochers, n'invoquez plus ma puissance suprême  
Je l'abandonne au héros de ces lieux  
Trop heureuse moi-même de m'attirer ses yeux.*

#### **La terre**

*Entre tous mes enfants respectez les monarques  
Et dans le rang des demi-dieux  
Epargnez surtout noires Parques  
Cet illustre mortel qui me place en ces lieux »*

<sup>81</sup> A. D. Gironde, 8J46, *Mémorial général*, 15 novembre 1709.

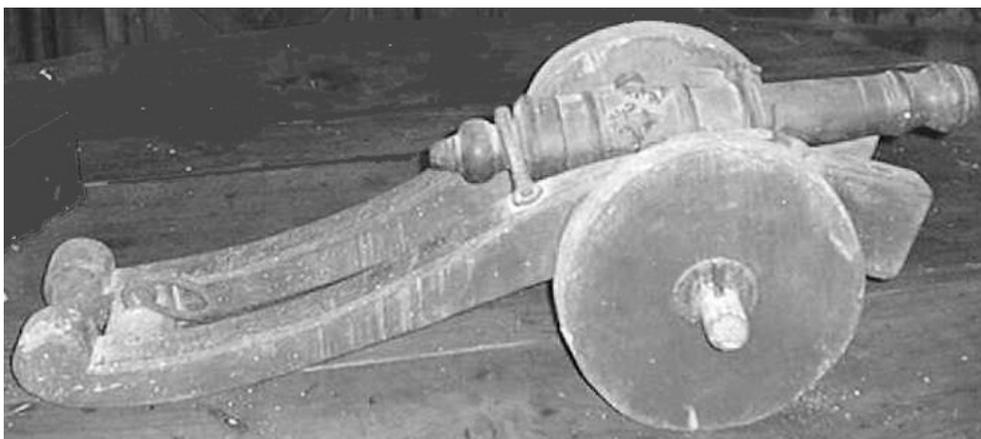
<sup>82</sup> Michel FIGEAC, *ouv. cit.*, p 148.

<sup>83</sup> M. de LAPOUYADE, « A Bordeaux au crépuscule du Roi Soleil » dans *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud Ouest*, Bordeaux 1933, p. 18 à 34.

<sup>84</sup> CERCAM, *Maisons de campagne en Bordelais (XVI-XVIII<sup>ème</sup>)*, Périgueux, 1994, p. 48.

L'attrait principal de ces châteaux bordelais réside donc dans leur environnement bucolique, campagnard, dans un siècle où la ville fait figure de « *gouffre de l'espèce humaine* » comme l'écrivit Jean Jacques Rousseau ; et lorsque viennent les temps chauds, propices aux fièvres, Messieurs se retirent en leur demeure, à l'ombre des vertes allées, et se plaisent à recréer alors la vie mondaine et la sociabilité bordelaise, sous une forme nouvelle.

***Se distraire au château*** – Comment vivait un noble à la campagne durant ses vacances ? Y-a-t'il un art de vie nobiliaire champêtre ? Voici une question à laquelle aucun acte notarié ne saurait répondre. On comprend donc ici tout l'intérêt de la chronique pour saisir la réalité de la vie estivale des parlementaires bordelais. Certes les correspondances fournissent à ce sujet des témoignages intéressants mais ponctuels, et la rareté de ce type de sources se fait cruellement sentir. Le Mémorial, en revanche, nous offre le récit de dix étés à la campagne, en compagnie de Joseph François Ignace.



*Une des coulevrines de Joseph de Labat*

Celui-ci aime à profiter des attraits de la campagne et pratique la chasse et la pêche. Mais il ne semble guère que Labat de Savignac soit un chasseur dans l'âme : pas de récits enflammés de longues battues, tout juste quelques bribes lorsqu'il abat un gibier. Il paraît indubitable qu'il goûte peu ce genre de distractions, bien que ses bois soient riches en gibier. Tout au plus se laisse-t-il entraîner lors d'une visite de son cousin. Mme de Savignac se pique parfois au jeu, accompagnant occasionnellement son époux. Ainsi le 21 septembre 1716, il note : « *Mon épouse, qui n'avait jamais manié de fusil, a tué pour son coup d'essai, de bonne guerre, un oiseau très gras dans les agrières du château de Savignac.* » Bien peu enclin à chasser, M. le baron défend cependant jalousement ce privilège personnel nobiliaire, établi en 1396, symbole guerrier de sa souveraineté seigneuriale ; et s'il n'entretient pas une véritable meute il possède tout de même un chien couchant nommé Grougrou, élevé en Périgord pour le prix de 30 livres<sup>85</sup>, ainsi que deux bassets, Castor et Pollux, et des levrettes. La pêche reste aussi une distraction très occasionnelle, pratiquée les après-midi de beau temps, à la suite d'un copieux déjeuner entre amis. M. de Savignac part parfois taquiner le brochet sur la rivière de l'Isle.

Mais notre mémorialiste ne saurait rester inactif très longtemps, et le calme bucolique ne sied guère à ce caractère bouillonnant. Joseph François Ignace aime les manifestations bruyantes : pas de fêtes sans fifres, ni tambours et surtout sans salve de son artillerie. On a pu relever dans l'inventaire après décès la mention d'une « *salle d'artillerie dans laquelle se sont trouvés 23 canons de différentes grandeurs, avec leurs affûts* », qu'il fait fabriquer par le forgeron de Sainte Croix du Mont. Le caractère ostentatoire et guerrier de ces pièces d'artillerie est indubitable, et M. de Savignac se pose ici en seigneur à l'ancienne mode. Il est baron du lieu et entend le rester. Ainsi, lors de ses arrivées à Savignac, ses « gens » viennent lui souhaiter le bonjour, comme il le note le 10 octobre 1714 : « *Pendant le souper, le tambour et une escouade de la compagnie sont venus sous mes fenêtres battre et tirer des coups de fusil en réjouissance de mon heureuse arrivée.* » De même, pas un mariage ne saurait être célébré dans la paroisse sans qu'on lui portât des livrées, constituées de longs rubans blancs ou de différentes couleurs, destinées à distinguer les personnes étrangères à la noce<sup>86</sup>. M. le Baron est donc de toutes les noces et offre en échange un souper ou tout au moins quelques pièces à la mariée. Le château reprend ici son aspect médiéval, où tout le village vient danser dans la basse-cour<sup>87</sup>. Ainsi, le lundi gras 8 février 1717, Joseph François Ignace écrit : « *François Ganivet, un de mes valets de campagne, ayant épousé Louise Robert, et le nommé Robert, frère de cette épouse, ayant épousé la fille de Maignon, les noces sont venues danser au château ainsi que celle du sieur Geoffre, procureur postulant, et de la petite Richon, et nous a porté des livrées.* » De même, le 16 juillet 1717, il écrit : « *Cette après dinée, comme j'étais dans mon cabinet, toute la noce de la fille du sieur Saint Cricq est venue se promener dans mon bois. Je leur ai envoyé à collation et y ai fait aller le tambour. Je les suis allé trouvé ensuite, et l'on y a mangé, bu, dansé et fait aux jeux.* » M. de Savignac

<sup>85</sup> A. D. Gironde, 8J48, *Mémorial général*, 18 septembre 1716.

<sup>86</sup> François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1993, 180 p.

<sup>87</sup> Général SOULE, *Le duché de Fronsac*, Bordeaux 397 p.

entretient des relations cordiales avec les habitants de la paroisse et le château devient ici centre de la vie villageoise, comme aux plus belles heures des temps médiévaux, à la plus grande joie du maître des lieux. Et lors des grandes occasions, Joseph François Ignace aime à donner des fêtes somptueuses, ce qui fut le cas lors de la paix d'Utrecht célébrée à Savignac le 23 juillet 1713.

La célébration commence par une démonstration de la compagnie de milice de Savignac, qui se rend ensuite en procession jusqu'à l'église, pour, y entendre le Te Deum, à la fin duquel Savignac crie : « *Vive le Roi !* » et le peuple lui répond :

*« au bruit de deux tambours et du fifre de la compagnie de Savignac et d'une décharge de mousqueterie (...) à laquelle a répondu une décharge de vingt cinq petites pièces de canons (...). Quand la compagnie eut fait l'exercice, je fis lâcher deux fontaines de vin dans le sol du château, l'une d'une demie barrique de vin, pour les soldats et autres bons paysans, et l'autre d'une barrique de vin, posée près de la grange, à la tête de deux longues tables, assises sur des barriques, et dont chacune était couverte de nappes (...) On mit sur les dites tables, pour les pauvres, du pain que j'avais fait cuire de trois boisseaux de méturre, et trois brebis cuites. »* Puis l'on allume avec cérémonie un feu de joie « *au bruit des tambours, du fifre, de trois décharges de mousqueterie et pareil nombre de décharges d'artillerie ; et quand ils furent entrés au château, le peuple forma des danses dans le pré (...) On se mit à table à sept heures et demi(...) Je portai d'abord à la santé du Roi et de la Reine Anne, qui fut bu debout et chapeau bas, par tous à la fois, au bruit des tambours et d'une salve entière du canon. Après cela, pendant le souper qui était beau et illuminé avec des bougies, je bus à la santé de chacun en particulier et, à chaque santé que je portais, on tirait cinq coups de canon et on battait du tambour. Pendant le souper, on illumina toutes les fenêtres du château et la batterie de canons, tout le long de la terrasse, ce qui faisait un fort bel effet par la réverbération de l'eau dont les douves étaient pleines ; on sortit de table à onze heures, et on fut voir les illuminations, tant du clocher que du Parquet, qui étaient jolies (...)»<sup>88</sup>.*

Le château de Savignac n'est donc pas un ermitage austère dans lequel Joseph François Ignace se retirerait chaque année, et la vie sociale qu'il y mène semble combler sa fierté seigneuriale ; grâce à lui, c'est un peu du faste bordelais qui éblouit la paroisse de Savignac. Cependant, maintenir le lien avec Bordeaux s'avère indispensable, et la correspondance est le moyen le plus sûr et le plus rapide d'apprendre les nouvelles de la ville.

**Maintenir le lien : la correspondance** – La correspondance est sans conteste l'une des sources les plus précieuses pour l'histoire des mentalités. Il est malheureusement bien rare que ces pièces essentielles se soient conservées jusqu'à nos jours, et les lettres de Joseph François Ignace ne font pas exception à la règle. Cependant, M. de Savignac consigne dans les pages de la Chronique les missives reçues et expédiées, les émissaires et destinataires ainsi que les lieux et parfois les motifs, ce qui constitue d'excellentes données permettant de recréer le réseau épistolaire de notre mémorialiste. Nous avons procédé à une étude de la correspondance sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1710 au 28 juillet 1719 et plus précisément ici sur les séjours à Savignac<sup>89</sup>. A partir de ces données, il nous a été possible de dresser des tableaux thématiques et chronologiques, sur lesquels nous appuierons notre étude. L'enjeu est ici de saisir comment Labat de Savignac garde le contact avec le monde extérieur, alors qu'il reste confiné dans son château, parfois pendant plusieurs mois. La coupure des années 1712-1713 s'est imposée à nous pour une raison majeure : le décès de Madame de Savignac mère, qui implique deux choses. Première évidence : celle-ci disparaît de la liste des correspondants, ainsi que le sieur Pailleau, lui aussi décédé. Autre conséquence : M de Savignac devient alors le gestionnaire unique des affaires de la maison et du domaine, ce qui laisse supposer des relations épistolaires accrues.

Il apparaît que Joseph François Ignace est homme de plume ; près de cent vingt lettres pour une durée approximative de six mois, soit une moyenne de vingt lettres par mois. Il nous a été possible, lors de notre étude, de distinguer différentes sphères, à chacune desquelles l'on peut rattacher des localisations et des motifs précis.

La sphère dite « occasionnelle » rassemble des personnes avec lesquels Savignac entretient une relation épistolaire suivie, mais d'une périodicité très large. Ainsi l'abbé Richard, ancien maître de Savignac au collège de Guyenne, ou M<sup>lle</sup> Mimault, une lointaine cousine de Marmande, ainsi que M. de la Salle du Ciron. Il s'agit là de vieux amis, que Savignac voit peu en raison de l'éloignement, d'où une géographie élatée, puisque ces lettres viennent ou partent de Toulouse, Castres ou Marmande, selon les pérégrinations de leurs destinataires<sup>90</sup>. Joseph François Ignace maintient donc par le biais de la correspondance une certaine sociabilité, et l'on pourrait même ici parler de réseau, puisque notre mémorialiste se trouve informé des événements de villes éloignées. Ce type de correspondance s'avère donc essentiel par son contenu, bien que d'une importance numérique réduite, que la régularité ne dément cependant pas.

La sphère familiale occupe, quant à elle, un volume plus important (46%) et la plupart des lettres sont à destination de Caudéran, sauf lorsque Madame de Savignac mère décide de rester parfois à Bordeaux, lorsque son fils surveille les vendanges. Outre le maintien d'une sociabilité, d'une cohésion familiale, ces lettres sont aussi lettres d'affaires, et Joseph François Ignace réfère chaque semaine, voire chaque jour, à sa mère de l'avancée des travaux agricoles ; il s'informe également de son bien de Caudéran, géré par la famille d'Estignols, et l'on remarquera que huit lettres ont pour thème déclaré le vin.

Enfin, et cela va sans dire, la sphère bordelaise a tout particulièrement retenu notre attention. On notera le faible nombre des correspondants, et surtout le rôle clef du sieur Pailleau, avec qui Savignac échange non moins de

<sup>88</sup> Cet extrait, bien que long, nous a paru essentiel à la bonne compréhension de ce chapitre. Néanmoins, pour des raisons pratiques, nous avons dû pratiquer certaines coupes.

<sup>89</sup> Pour les dates des séjours à Savignac, cf. tableau p. 15.

<sup>90</sup> À ce propos, l'abbé Richard semble être un personnage intéressant puisque originaire de Bordeaux, il résida à Paris, Castres, Toulouse et même Rome, perpétuellement chassé par les Jésuites.

quarante sept lettres (presque 40% de la correspondance totale) dont trente sept envoyées par le sieur Pailleau. On peut donc véritablement parler à son égard « d'informateur ». Ainsi, il apparaît très nettement que Savignac se tient au courant des nouvelles de la vie bordelaise, afin de ne rien ignorer lors de son retour dans la ville, et lorsque Savignac nous livre parfois le contenu de ses lettres, les nouvelles récurrentes sont celles des naissances et décès, ou des querelles de la ville. Notre mémorialiste se montre donc bien plus soucieux de la vie mondaine que des débats au Parlement dont il ne s'enquiert guère. Mais il faut souligner, à sa décharge, qu'il n'est alors qu'un tout jeune parlementaire auquel on ne confie que peu d'affaires.

Cependant notre étude comporte des limites, voire des lacunes. Si l'identification des correspondants et des destinations est assez fiable (5% d'incertitude quant à l'étude géographique), en revanche, le tableau concernant le motif des lettres présente une marge d'erreur de près de 57,5%, ce qui rend impossible toute conclusion. Mais nous nous en sommes ici tenus aux strictes déclarations de Savignac, et en extrapolant on peut aisément augmenter la part des nouvelles et autres simples réponses. Il est en effet probable que si le motif de la lettre avait été une affaire précise, notre mémorialiste, dans son souci de justesse, l'eût mentionné. En revanche une simple lettre de politesse ou quelques nouvelles quotidiennes sans importance ne méritent guère de qualificatif. La part des nouvelles doit donc être révisée à la hausse.

S'est aussi posé à nous le problème de l'ambivalence de certains correspondants. C'est le cas de Madame de Savignac mère, qui, indéniablement se rattache à la sphère familiale, mais qui constitue en même temps l'un des principaux « informateurs » de son fils quant aux nouvelles de la ville de Bordeaux. De même, Jean Baptiste de Fénelon, beau-père de M. de Savignac, s'apparente certes à la sphère familiale, mais de par le type de correspondance entretenue, se rattache bien plus à la sphère dite « occasionnelle », puisqu'il entretient une relation régulière mais espacée dans le temps, et informe son gendre de la vie parisienne ; il est donc la clef de voûte du « réseau Savignac ». Ainsi, il apparaît clairement que les vacances estivales ne coupent guère notre mémorialiste de la vie bordelaise, et une correspondance soutenue a tôt fait de le mettre au courant des derniers événements de Bordeaux où d'ailleurs Joseph François Ignace nous apparaît donc ici comme un homme mondain curieux de tout, qui tient à ne rien ignorer de la bonne société bordelaise ; le Parlement est le cadet de ses soucis, mais l'automne est le temps des vacances pour tous les Messieurs, et la vie parlementaire s'endort donc durant quelques semaines.

La période de 1713 à 1718 amène un certain changement à cet état de fait. Savignac écrit en moyenne quinze lettres par mois, mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, on peut en déduire une hausse des relations épistolaires de Joseph François Ignace, puisque malgré la disparition de sa mère et du sieur Pailleau, qui représentaient pour la période précédente près de 70% des lettres échangées, la correspondance de M. de Savignac ne diminue en moyenne que de 25%. Ce fait est confirmé par un élargissement considérable du nombre des correspondants (61 au lieu de 15), ce qui nous a amené à établir une nouvelle classification.

Nos remarques sur la sphère familiale restent valides. Nous soulignerons une fois encore la disparition de Madame de Savignac mère, mais, à certains égards, l'épouse de Joseph François Ignace assure le même rôle puisqu'elle est parfois obligée de rester à Bordeaux pour des raisons de santé. De même pouvons-nous maintenir nos conclusions sur la sphère dite « occasionnelle » ou relationnelle. Cependant des nouveautés se font jour.

On constate, d'une part l'émergence d'une correspondance parlementaire et « laïque »<sup>91</sup>. M. de Savignac échange ainsi différentes lettres avec ses pairs, pour la plupart durant le long séjour de novembre 1716 à mai 1717. Le parlement n'est plus dès lors en vacances, et M. le conseiller se doit de justifier de son absence. La manière en est très codifiée, et les formules à employer réglées par une sorte d'étiquette interne que Savignac ne maîtrise qu'imparfaitement. De plus, il doit aussi gérer certaines affaires par lettres interposées, pour certains procès dont il demande le renvoi, afin de pouvoir séjourner plus longtemps en son château.

On remarquera, d'autre part, l'émergence d'une correspondance religieuse (9%) liée, en grande part, à l'établissement de la chapelle, qui requiert nombre de démarches auprès des vicaires et surtout de l'archevêque de Bordeaux, en vue de l'obtention du titre nécessaire, et afin de définir précisément ses droits auprès des Récollets de Libourne pour établir un service régulier.

De surcroît, Joseph François Ignace doit maintenant s'occuper seul du domaine et de la maison. Il a, pour l'assister dans cette tâche, l'aide précieuse du sieur Blanchard, son secrétaire particulier, qui gère ses affaires bordelaises en son absence. Savignac règle cependant certains détails par lui-même, et l'on constate, dans la liste des « obligés », un nombre important de marchands, tant de vin, de blé que de perruques, qui n'apparaissent guère auparavant, puisque la charge en incombait à Madame de Savignac mère. C'est donc à M. de Savignac qu'échoit désormais la gestion des affaires privées, ce que confirme l'augmentation de la catégorie « affaires personnelles » entre les deux périodes.<sup>92</sup>

Autre remarque : la carte géographique du « réseau Savignac » s'élargit et pousse même jusqu'à Londres, à l'occasion du voyage de son beau-père, mais Bordeaux reste toujours la destination privilégiée et l'objet de toute la curiosité de notre épistolier, ce que confirme la part toujours prépondérante des nouvelles. Cependant Savignac n'a guère remplacé le sieur Pailleau. Seul Duplessi, trompette de la ville, personnage très au fait de la vie bordelaise donc, lui transmet les dernières nouvelles. Cependant une fois encore, notre étude comporte des limites. Le problème de l'identification de chaque correspondant, corrélatif de l'importante augmentation de leur nombre, s'est fait ici cruellement sentir ; ainsi, vingt deux lettres restent non identifiées. Notre classification, de surcroît, reste une fois encore subjective. La tante de M. de Savignac, religieuse au couvent du Paradis, doit-elle être rattachée à la famille ou

<sup>91</sup> On entend par « laïque » la correspondance avec les personnalités militaires, tels le maréchal de Montrevel, ou administratives...

<sup>92</sup> Soit 6.6% pour 1710 à 1712 ; plus de 15% pour 1713 à 1718.

à la sphère religieuse ? Et nous ne reposerons pas ici le problème de Jean Baptiste de Fénelon, déjà évoqué. Autre faiblesse : la provenance géographique de près du quart des lettres nous est inconnue. Le problème se pose essentiellement pour la famille de Spens d'Estignols de Lancre, qui réside à Bordeaux, Saint-Macaire ou Sainte-Croix-du-Mont selon la saison, et Savignac omet parfois de le préciser ; et quand bien même il le note pour l'un des membres, cela ne signifie pas pour autant que toute la famille y est présente. On peut donc relever une opposition nette entre les deux périodes. Savignac, en 1718, semble plus mature, plus responsable, un homme affairé en somme, veillant à la fois à la prospérité de ses biens, à la bonne gestion de sa maison et au succès de sa carrière. Il n'en reste pas moins un homme mondain, curieux de tout et qui tient à suivre la vie bordelaise depuis le cabinet de la petite tour du château de Savignac, tout en s'occupant de ses affaires seigneuriales, car le maintien de son autorité est une affaire de chaque jour.

### CHAPITRE TROIS : ETRE UN SEIGNEUR AU DÉBUT DU XVIII<sup>ème</sup> SIÈCLE

Lorsque l'on évoque l'image du seigneur, c'est avant tout à l'ère médiévale que l'on songe. Au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, comment se traduit ce rôle ? A-t-il fondamentalement changé ? S'est-il adapté aux nécessités du temps ?

Fait typique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, M. de Savignac, en raison de ses obligations parlementaires, doit déléguer la gestion de son domaine, mais aussi l'exercice de la justice à des hommes de confiance, qui doivent veiller au respect des prérogatives seigneuriales.

Celles-ci semblent avoir peu changé et restent très étendues, mais leur application nécessite une certaine habileté : le joug doit être solide, afin d'imposer le respect mais en même temps souple, sous peine de rébellion.

Le seigneur du XVIII<sup>ème</sup> siècle se définit aussi par les rapports qu'il entretient avec le curé, des rapports qui se placent sous le signe de l'ambiguïté, entre coopération et rivalité.

#### Les hommes du maître

Si Joseph François Ignace est certes présent au moment des récoltes, il est en revanche absent le reste de l'année. Il doit alors confier ses terres à des hommes compétents et dignes de confiance, qui feront prospérer son domaine. On déplorera ici que M. de Savignac se montre si discret quant au soin quotidien de ses terres. Seule la récolte lui importe, et il accorde donc une confiance pleine et entière à ses émissaires.

**Tenir le domaine** – On a pu relever la présence, au château de Savignac, d'un personnel permanent : les valets à gages. Ceux-ci demeurent au domaine lorsque M. de Savignac est à Bordeaux. Parmi eux, un personnage se distingue : le maître valet. Il dispose au château d'un logement particulier qui apparaît dans l'inventaire après décès.<sup>93</sup> Le même système est institué pour le bourdieu de Caudéran. Bien que nous n'ayons pas d'éléments pour définir précisément la fonction de ce personnage, il apparaît indubitable que c'est à lui qu'échoit la gestion de la maison, et en partie celle du domaine, lorsque le maître est absent. Joseph François Ignace n'hésite donc pas à lui déléguer de grandes responsabilités, mais la surveillance est étroite et la sanction sévère si le valet faillit à sa tâche. Ainsi, le 3 novembre 1712, il est écrit : « *J'ai été, de la part de ma mère, à Caudéran pour en chasser Jean Laffont, dit Poulet, et toute sa famille, qui était valet depuis près de quarante ans, dans notre maison de Caudéran, et qui y avait fait différentes friponneries et, à leur place, j'y ai établi le nommé Martin...* » Cet exemple traduit donc parfaitement l'ambiguïté du rapport entre maître et valet à l'époque moderne, balançant entre fidélité (ce que traduit la durée et le caractère familial de l'engagement) et trahison, punie par le bannissement irrémédiable. La réaction est d'autant plus vive que le maître valet est un personnage clef. On soulignera d'ailleurs l'ambiguïté de son titre. Il a autorité sur les autres serviteurs de la maison et se doit donc de montrer l'exemple. De plus, il gère le quotidien. Le 1<sup>er</sup> octobre 1713, Savignac note : « *J'ai fait marché avec François, mon maître-valet de Savignac, pour la nourriture de quatre sous-valets et au dit François cinq boisseaux de grains tel que je l'aurai et dix livres d'argent pour la nourriture de chacun des dits sous-valets.* »

Le dénombrement exact du personnel de Savignac s'avère malaisé. La liste des étrennes de l'année 1717<sup>94</sup> nous permet de dénombrer six personnes attachées en permanence au château de Savignac, en incluant le cas particulier du garde-chasse : le maître-valet et son épouse, deux valets de campagne et un vacher. La hiérarchie des étrennes souligne bien la suprématie du maître-valet et de son épouse (2 livres 10 sols chacun) sur les autres domestiques (seulement la moitié). C'est fort peu de personnes pour entretenir un domaine tel que celui de Savignac. C'est pourquoi l'on engage parfois d'autres valets, comme il en est fait mention à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1713. On fait aussi appel, pour les travaux des champs, à des journaliers, tout particulièrement pour les métives et les vendanges. L'article en date du 27 septembre 1718 nous permet de préciser ce point. Savignac écrit : « *Chose assez remarquable, c'est que les métiviers, sur le prix de leurs métives, auraient fait métives<sup>95</sup> et vendanges, d'autant mieux qu'ils sont arrêtés depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint Michel.* » Il apparaît donc que l'on engage non à la tâche, ni même à la journée, mais pour une durée à l'avance définie, à un salaire fixe. Doit-on y voir le système du prix-fait, si bien décrit par Gérard Aubin<sup>96</sup> ?

Autres agents de la tenue du domaine : les tenanciers, qui, par le système de la corvée, se trouvent astreints à quelques manœuvres. Il s'agit le plus souvent de charroi de la vigne, mais M. de Savignac rencontre quelques difficultés pour faire respecter ses droits<sup>97</sup>.

Les agents principaux de la gestion du domaine de Savignac sont sans conteste les métayers. Le métayage associe étroitement bailleur et preneur, et suppose le travail du métayer sur une exploitation pendant un certain nombre d'années, avec partage des recettes et dépenses. L'article en date du 25 octobre 1717 nous permet de mieux cerner le système en usage à Savignac. « *J'ai obligé tous ceux qui sont de mes biens à moitié à venir prendre des billets pour les pièces qu'ils font de moi, lesquelles je leur donne à moitié pendant un an, sauf à les continuer s'il les font bien. Dans ces billets sont énoncés les numéros, les confrontations de la contenance des pièces qu'ils font* ». M. de Savignac surveille donc étroitement ses métayers, ce qui dénote chez lui un souci de bonne gestion de ses terres. Il n'est nullement question à Savignac, de bail à ferme de neuf ans, un système certes pratique puisqu'il décharge le

<sup>93</sup> A.-D. Gironde, 3E18549, « les maisons de l'avant cour du dit château, dans lesquelles le maître valet fait sa demeure. »

<sup>94</sup> A. D. Gironde, 8J48, *Mémorial général de M. de Savignac*, 1<sup>er</sup> janvier 1717.

<sup>95</sup> Métives : moissons.

<sup>96</sup> Gérard AUBIN, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale, 1715 à 1789*, Rouen, 19, p.76.

<sup>97</sup> Cf. *supra* 35.

propriétaire de tout souci, mais qui lui aliène sa propriété et interdit tout droit de regard. Ici, en revanche, les terres ne sont pas allouées de façon définitive, mais réparties chaque année et reconduites si le travail est jugé satisfaisant. M. de Savignac possède donc là un moyen de rétorsion qu'il n'hésite pas à utiliser, notamment le 10 octobre 1717, où il note : « *J'ai obligé les différents particuliers qui font des vignes dans les Bergeaudries de complanter deux chaumes qui se trouvent dans la dite vigne, et j'ai tiré toutes les terres et vignes au nommé Sudrat Liat, qui n'en avait pas voulu entreprendre, quoiqu'il les peut mieux faire qu'un autre.* » En revanche, pour Caudéran, Savignac adopte pour part le bail à ferme, qui le décharge des risques et tracas de la gestion du domaine, et lui assure un revenu régulier en argent.

Les domaines de Joseph François Ignace sont donc assez étroitement tenus et surveillés (et plus particulièrement les terres de Savignac) par un personnel aux statuts divers ; mais notre étude serait incomplète si nous n'évoquions pas ce personnage clef qu'est l'homme d'affaire, gestionnaire du domaine. Définir précisément les attributions de la fonction s'avère difficile, puisque ce rôle est marqué, à Savignac, au coin de l'ambiguïté. En effet le sieur Constantin qui l'exerce jusqu'en 1713, est à la fois procureur fiscal et homme d'affaires. Difficile alors de séparer les attributions relatives à cette seule et unique tâche. Les quelques lignes notées par Joseph François Ignace le 30 juillet 1713, nous permettent de mieux définir le lien qui unit les deux hommes :

« *Le sieur Constantin procureur fiscal de Savignac, est très mal et mourant (...) Je lui ai demandé qui (...) serait le plus propre à faire la charge qu'il occupe, de mon procureur fiscal ; il m'a dit que le sieur Chiron la méritait, mais qu'il ne croyait pas qu'il s'en souciât (...), qu'ainsi je pourrais la donner à plus honnête homme, et qui fut plus capable de la posséder que le sieur Largeteau, que, pour mes affaires, il pourrait bien m'être de quelques utilités, mais qu'il ne saurait les faire toutes, attendu l'emploi qu'il a de notaire, que, par conséquent, je ne pouvais me passer d'homme d'affaires (...), je lui ai témoigné que j'avais eu toujours confiance en lui et, comme j'étais trop attendri, je me suis retiré<sup>98</sup>.* »

On prend aisément la mesure du lien qui unit le seigneur à son procureur fiscal et homme d'affaires. Ici, point de rapport de servilité, mais bien plutôt une confiance mutuelle qui s'avère indispensable puisque l'homme d'affaires s'occupe tant des recettes que des dépenses, et il n'est pas rare qu'il ait à faire l'avance de l'agent dû par le seigneur. Lorsque le sieur Constantin décède, Savignac se voit dans l'obligation de lui trouver au plus vite un remplaçant digne de lui succéder ; mais la tâche s'avère ardue. Le 11 décembre 1713, il note : « *Le sieur Castaing, qui n'a pas été content des 20 pistoles de gages pour être mon homme d'affaires m'a quitté... Je lui donnais, outre les 20 pistoles<sup>99</sup>, la charge de procureur fiscal à Savignac et le tiers des lots et ventes cachées* ». On remarquera chez notre mémorialiste la volonté de réunir en une seule et même personne les charges d'homme d'affaires et de procureur fiscal, ce qui s'explique par le fait que dans les deux cas, le dépositaire de la fonction est chargé de défendre les intérêts du seigneur, dans le domaine privé et dans le domaine juridique<sup>100</sup>.

**Tenir la juridiction** – Savignac est le siège d'une juridiction seigneuriale, et il est vraisemblable qu'y sont réunies basse, moyenne et haute justice. Si M. le baron de Savignac est détenteur de ce pouvoir, il n'en est cependant pas l'exécuteur, et instaure donc des officiers chargés de rendre la justice en son nom : juge assisté d'un lieutenant, procureur d'office, qui joue le rôle de ministère public et représente les intérêts du seigneur, et auxiliaires tels greffiers, sergents... Il est difficile de cerner de façon exacte la composition du corps de justice de Savignac. Selon l'article de la chronique du 25 octobre 1715, il comprendrait un juge, le sieur Desgranges, un greffier, le sieur Brillouet, un procureur, le sieur Largeteau, ainsi qu'un sergent. Il faut y ajouter des procureurs postulants, un second sergent, un lieutenant du juge, dont nous avons relevé l'existence lors de la lecture de la chronique, mais notre liste est loin d'être exhaustive. Quoiqu'il en soit ces officiers sont donc chargés de rendre la justice au nom de M. de Savignac, et l'on est en droit de s'interroger sur la bonne tenue de cette justice seigneuriale, surtout lorsque l'on trouve, sous la plume de de Salviat, une virulente critique de ce système judiciaire<sup>101</sup> : incompétences, procédures mal instruites, lieux de tenue de l'audience non respectés, longueur et coût des procédures... Savignac, quant à lui, semble être un seigneur soucieux de la qualité de son système judiciaire. Ainsi, conformément aux ordonnances royales qui stipulent que le seigneur justicier doit avoir un auditoire séparé du lieu de son habitation<sup>102</sup>, Mme de Savignac mère fait l'acquisition, le 4 décembre 1709, d'une maison pour le Parquet de Savignac. Elle veille de surcroît à la bonne tenue des audiences. Le 14 juin 1709, Savignac écrit :

« *Ma mère a reçu aujourd'hui une lettre de la part des procureurs postulants à la juridiction de Savignac, qui était assez insolente, et par laquelle ils lui marquent que si on les veut obliger à être toute la semaine à l'audience, ils n'iront que quand ils y auront des affaires, le tout sur ce que ma mère avait écrit au juge qu'elle était étonnée que sans sa participation, on ait osé mettre les jours d'entrée aux dits auditoires de quinze en quinze jours, au lieu qu'ils étaient de huit en huit jours, et qu'outre cela, les parties se plaignaient du retardement de la justice<sup>103</sup>.* »

Le problème de la lenteur se retrouve souvent dans la critique du système judiciaire, comme l'a remarqué Gérard Aubin<sup>104</sup> et la plainte des procureurs postulants peut aussi cacher le fait que cette justice est peu rentable ; les causes plaidées sont, pour la plupart du temps, mineures et les sommes en jeu insuffisantes pour susciter l'intérêt des hommes de loi. Aussi, il n'est pas rare que le personnel judiciaire vienne à manquer.

<sup>98</sup> A. D. Gironde, 8J46, *Mémorial général de M. de Savignac*, 30 juillet 1713.

<sup>99</sup> Soit 200 livres.

<sup>100</sup> Cf. *supra* p.33.

<sup>101</sup> De SALVIAT, *La jurisprudence du Parlement de Bordeaux...*, t.2, Paris, 1824, p.112.

<sup>102</sup> RENAULDON, *Dictionnaire des fiefs et droits seigneuriaux...*, Paris, 1765, première partie, p.61 et 62.

<sup>103</sup> A.D. Gironde, 8J46, *Mémorial...*, 14 juin 1709.

<sup>104</sup> Gérard AUBIN, *ouvr. cité*, p.176 à 178.

Le 7 juillet 1715, Savignac écrit : « *J'ai reçu une lettre du juge de Savignac, qui me marque qu'il n'y a plus, à Savignac, ni sergents, ni procureurs postulants* ».

Cette « pénurie » n'empêche cependant pas M. de Savignac de se montrer exigeant envers ses officiers. Tous sont nommés par lettres de provisions, la volonté de Joseph François Ignace « *étant de donner des provisions à tous (ses) officiers* », comme il le note le 15 février 1714. Mais l'obtention de ces provisions ne signifie pas que la place est définitivement acquise. Le 18 juillet 1713, il est écrit : « *Les officiers tenant ma juridiction de Savignac me sont venus voir en corps, précédés de leur sergent, et j'ai donné de nouvelles provisions au juge et au procureur fiscal, avec cette clause verbale qu'ils me les remettront dans cinq ans* ». Ainsi, le 4 avril 1718, Savignac écrit : « *M. Jean Desgranges, juge de Savignac, m'ayant remis les provisions de juge comme nous étions convenu, attendu que les cinq ans de la date de celles qu'il avait de moi expiraient le 13 juillet prochain, je lui en ai donné d'autres pour le même office, datées d'aujourd'hui. J'avais souhaité qu'il eut consenti de bon cœur que je les eusse accordées à son fils aîné l'avocat, mais il m'a paru y répugner* ». On peut donc conclure, à la lecture de ces deux articles, à un rapport de bonne entente entre les deux hommes, et Joseph François Ignace ne semble pas hostile au principe d'hérédité, d'autant que le fils aîné du juge semble remplir les conditions nécessaires à l'exercice de cette charge, savoir être âgé de vingt cinq ans, être gradué en droit, de bonne vie et mœurs, et professer la religion catholique<sup>105</sup>.

Le procureur fiscal, quant à lui, fait tout particulièrement figure « d'homme du maître » de par sa double attribution de fait. On remarquera ici l'originalité de M. de Savignac qui emploie le terme de « procureur fiscal », traditionnellement réservé au ressort du Parlement de Paris, tandis que la dénomination usitée en Bordelais est celle de « procureur d'office ». Ce personnage exerce, dans la juridiction, la fonction de ministère public, et représente les intérêts du seigneur. Ainsi, veille-t-il à la bonne perception des redevances, au respect des droits de chasse et pêche... Les procureurs fiscaux nommés par M. de Savignac appartiennent généralement à la classe des notables locaux, comme le sieur Largeteau, notaire, ou encore Blanchard, son secrétaire particulier, nommé le 27 juin 1716. Comme l'a observé Gérard Aubin, c'est un fait que l'on retrouve fréquemment en Bordelais, à la différence de la région de Toulouse, où les procureurs fiscaux sont essentiellement des paysans.

Autres personnages importants du village de Savignac : les deux garde-chasse, Barthélemy Giens dit Montargis, nommé le 3 juillet 1716, Jean Traisé dit Bellerose, ancien dragon dans un régiment. Tous deux veillent au respect des droits de chasse et de pêche. Nommés par lettres de provision émanant du seigneur, ils doivent de surcroît être reçus devant la maîtrise des eaux et forêts, et prêter serment au Parquet de Savignac. Signe distinctif de son état le garde-chasse porte la bandoulière aux armes du château, que l'on retrouve entreposée dans le cabinet de la petite tour. L'article du 1<sup>er</sup> septembre 1717 nous renseigne quant à leur rémunération : « *Je lui donne 20 écus de gages par an et autant à Montargis, auquel je ne donnais que 15 écus, mais attendu qu'ils feront bourse commune pour tous leurs droits, j'ai augmenté au dit Montargis de 5 écus, de sorte qu'il gagne à présent 20 écus* ». C'est beaucoup si l'on considère que les deux gardes-chasse du duc de Fronsac gagnent chacun 30 livres par an dans les années 1730 ; en revanche, le garde-chasse de La Taste touche 200 livres par an en 1785. Une altercation opposant le maître-valet aux garde-chasse le 13 février 1718 nous apprend qu'outre les gages, M. de Savignac fournit aussi le couvert : « *... François, s'étant venu plaindre à moi, m'a déclaré qu'il ne voulait plus se charger de la nourriture des garde-chasse, ce qui m'a obligé à leur vouloir donner les cinq boisseaux que je donnais pour chacun à François, et 15 livres de pitance à chacun au lieu de 10 que je donnais à François pour eux, afin qu'ils se pussent nourrir où ils voudraient* ». Le statut du garde-chasse paraît donc ambigu, plus proche de celui du domestique que de l'officier de judicature, et M. le baron a toute liberté de le destituer selon son bon vouloir ; ainsi en est-il le 21 avril 1718.

En ce qui concerne les autres officiers de Savignac, il ne nous est guère possible de nous livrer à une étude similaire, attendu l'état lacunaire de nos sources. On a certes relevé la mention de la présence d'un greffier, le sieur Brillouet, par ailleurs notaire à Galgon mais ses attributions restent floues. Nous ne pousserons donc pas plus avant nos investigations.

### **Droits et devoirs de M. Le baron de Savignac**

Comme le fait si justement remarquer Jean-Pierre Gutton<sup>106</sup>, la tradition historiographique oppose deux images antinomiques du seigneur d'Ancien Régime : celle du vil tyran qui extorque de lourds impôts, pille les campagnes et se livre à toutes les violences, et d'autre part, celle du seigneur protecteur, qui prend sous son aile ses vassaux, « bon père » de ses sujets. M. le Baron de Savignac participe de la deuxième tradition. Certes, nous n'avons ici que le point de vue du seigneur, mais l'absence de révoltes ou de troubles graves semble attester cet état de fait ; cependant les griefs sont nombreux, et l'on peut parler dans une certaine mesure de rapports de force. Les relations sociales unissant M. de Savignac et ses hommes sont donc placées sous le signe de l'ambiguïté.

**Un maître omnipotent** – Le 29 juillet 1713, à l'occasion de la déclaration de ses prétentions dans l'église de Savignac, Joseph François Ignace écrit :

« *Les autres droits que peut avoir M. de Savignac soit par police, comme d'empêcher les danses et marchés dans le cimetière, qu'il ne puisse pas être fait de roi ou reine aux fêtes des frairies sans sa permission, de faire faire des défenses ou ordonnances au peuple à la porte de l'église et les y appliquer, soit par sa charge de syndic, tels que de faire sonner la cloche pour assembler le peuple, pour les affaires des tailles et autres, de faire rendre compte aux marguilliers et tout ce qui est porté dans les édits et déclarations de Sa Majesté, soit, enfin, d'autres droits*

<sup>105</sup> Gérard AUBIN, *op. cit.*, p.173.

<sup>106</sup> Jean-Pierre GUITTON, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France*, Paris, 1979, p. 156 à 160.

seigneuriaux dont on ne prétend ni peut prétendre cause d'ignorance, ne sont point expliqués dans le présent mémoire<sup>107</sup>. »

Un tel flou n'a pu que piquer notre curiosité. En tant que seigneur haut justicier, M. le Baron a la charge de faire respecter les ordonnances royales. Son domaine de compétence est clairement explicité par Gérard Aubin<sup>108</sup>. La voirie est l'une de ses attributions ; il doit veiller au respect de la libre-circulation sur les chemins et routes, ce qu'il fait avec application. Ainsi, le 17 octobre 1715, il écrit : « *J'ai été ce soir (...) avec François, mon valet de campagne, faire arracher (...) une haie que le curé avait fait planter, composée de rosiers et d'une palissade de lattes dans le chemin qui conduit du château au port, vis-à-vis sa maison, où il a fait élever une butte de terre entièrement dans le chemin, qu'il faudra lui faire abattre.* » De même, le 17 juillet 1717, il écrit : « *J'ai fait renverser deux rangs de doublerons (sic) que Jodeau Godart avait fait mettre dans le chemin royal, où il voulait empiéter...* » Joseph François Ignace agit ici au-delà de ses compétences, puisque la charge des chemins royaux est confiée aux Trésoriers de France. La définition des attributions de chacun reste donc approximative, et il n'est pas rare que des conflits de compétences aboutissent à des procès, comme ce fut le cas pour M. de Montesquieu<sup>109</sup>.

M. de Savignac a, de plus, des fonctions de police, essentiellement de police économique. C'est à lui de surveiller le respect des prohibitions pour les vendanges, que nous avons précédemment évoqué<sup>110</sup>. Ainsi, le 2 octobre 1717, il note : « *On a arrêté de la vendange qu'un homme de la paroisse de la Rivière avait cueillie du côté des Bizelles en Galgon juridiction de Savignac, sans que la permission de vendanger ait été donnée.* » Savignac doit aussi veiller au maintien de la propreté et de la salubrité publique, mais ses pouvoirs sont ici limités par le manque d'officiers chargés du maintien de l'ordre. La charge en incombe le plus souvent aux gardes-chasse, et M. de Savignac emprisonne en basse-fosse, au château, les contrevenants. Ainsi, le mardi 11 août 1716, il écrit : « *J'ai fait mettre dans la basse-fosse du château de Savignac les nommés Jacques Chambarrière et son fils lesquels, le jour d'hier, étant ivres, avaient battu Giraud Chambarrière, dit Naudin, père du dit Jacques, et l'avaient même grièvement blessé à la tête. Le bon vieux m'est pourtant venu demander grâce pour eux, que je lui ai refusé. Je lui ai seulement accordé de ne pas les mettre en justice.* »

Le maintien de la police comporte aussi l'interdiction des jeux de hasard. Le 12 juin 1718, notre mémorialiste écrit : « *... J'ai entendu, pendant qu'on disait vêpres, que l'on jouait au rampeau, malgré les défenses réitérées que j'ai fait faire d'en tenir, et m'étant douté que c'était chez la Boutinarde à Puyrenard j'ai été seul et ai fait enlever le rampeau par les joueurs et emmener au château les tables, les piquets, les quilles et les boules. J'en ai usé de même chez Chabot de Racine et chez Jean Sudrat, dit « honnête homme ». J'ai été à d'autres endroits où on m'avait assuré que j'y en trouverais (...).* » On remarquera ici deux faits : d'une part le manque de moyens puisque Savignac intervient en personne ; et en parallèle, l'autorité dont il jouit et dont il semble lui-même être assuré, puisqu'il intervient seul et fait appliquer la « sanction » par les contrevenants eux-mêmes.

D'autre part, Joseph François Ignace doit veiller à l'intégrité des biens de chacun, et a donc le droit de capturer les animaux errants causant des dommages aux récoltes. La bête est alors conduite au parc de justice, dans les vingt quatre heures, et n'est restituée à son propriétaire qu'après le paiement d'une indemnité civile, au bénéfice du propriétaire du champ et d'une indemnité au profit du seigneur. Cependant l'application de cette règle ne se fait pas toujours de bon gré, comme le laisse entendre l'article du 11 octobre 1715 : « *J'ai fait mettre en prison pendant une heure et demi le nommé Malaisit, qui avait empêché des paysans à qui j'avais ordonné de mener son cochon au parc de justice, l'ayant trouvé dans mes vignes de Puyrenard et l'avait conduit chez lui.* » Or, il apparaît que si M. le Baron de Savignac réussit à faire appliquer relativement aisément la justice publique, en revanche, le respect des droits féodaux semble plus malaisé.

Le droit de chasse fait l'objet de toute son attention. Comme le déclare Renaudon<sup>111</sup>, « *le paysan laboureur, l'artisan travaille (...), la noblesse remplit son loisir du plaisir de la chasse.* » La chasse constitue, sous l'Ancien Régime, un privilège personnel noble<sup>112</sup>. Selon La Poix de Fréminville<sup>113</sup>, trois raisons justifient l'interdiction de la chasse aux non-nobles : elle détournerait les paysans de leurs travaux, donnerait des armes aux roturiers et entraînerait une destruction massive du gibier. La défense du droit de chasse exclusif reste donc très prégnante au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et M. de Savignac sait prendre les mesures sévères et radicales qui s'imposent. Le 19 juillet 1718, il écrit : « *J'ai donné au sieur Gendron pour faire afficher à Savignac deux ordonnances des eaux et forêts, l'une pour que l'on mette des talbots<sup>114</sup> aux chiens, ou qu'on leur casse le jarret...* » Les chiens ici visés sont les chiens couchants et chiens courants, servant à la chasse. Joseph François Ignace ne fait ici que réitérer des dispositions anciennes, mais apparemment dépourvues d'effets puisqu'en 1667 déjà, le prince de Condé faisait publier une défense de garder des chiens de chasse à cause « *de tous les désordres qu'on faisait dans la garenne et au château, et de la liberté que prenait chacun de chasser...* »<sup>115</sup> La situation ne semble, en fait avoir guère changé, et les infractions restent légion. Les auteurs se

<sup>107</sup> A.D. Gironde, 8J47, *Mémorial général de M. de Savignac*, 29 juillet 1713.

<sup>108</sup> Gérard AUBIN, *ouv. cit.*, p.

<sup>109</sup> Cf. Gérard AUBIN, *ouv. cit.*, p.179.

<sup>110</sup> Cf. *infra* p.10.

<sup>111</sup> RENAUDON, *ouvr. cit.*,

<sup>112</sup> A titre de comparaison, consulter Jean BARRENE, Montesquieu et le braconnage à la Brède, dans *Revue Historique de Bordeaux*, Bordeaux, 1912, p. 158 à 163.

<sup>113</sup> E. de la Poix de Fréminville, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris, 1752 à 1757.

<sup>114</sup> Il s'agit ici d'attacher au cou des chiens de lourds bâtons de bois, qui les empêcheront de courir.

<sup>115</sup> Cité par le général SOULÉ, *Le duché de Fronsac*, Bordeaux, 1947, 397 p.

« recrutent » dans toutes les catégories sociales, mais Joseph François Ignace se montre plus particulièrement sévère envers les hommes d'un certain rang comme le sieur Coustillas, car il ne s'agit plus là de simple braconnage mais de la négation de son autorité même de seigneur du lieu. Ainsi, le 20 octobre 1715, Joseph François Ignace écrit : « *Comme j'ai été cette après-dînée à la chasse, du côté de Recogne, le sieur Coustillas, par fanfaronnade, a paru à cheval avec un chien couchant, et a tiré trois coups de fusil qu'il feignait de tirer à du gibier. J'en ai écrit à M. Le Maréchal de Montrevel, dont il est garde, et à M. de La Chasseraye, capitaine de ses gardes.* » M. de Savignac ne laisse pas passer l'affront ; le 19 février 1716, il fait tirer du gibier dans l'enclos de Coustillas par son homme d'affaires, le sieur Saint Cricq. Mais le mécréant récidive. Le juge de Savignac le condamne alors à 200 livres d'amende, et malgré l'appel de Coustillas auprès de la Table de Marbre<sup>116</sup>, la sentence est confirmée. Il aura donc fallu près de deux ans pour le règlement de cette simple affaire.

Le droit de pêche fait l'objet d'une attention semblable. Celui-ci a pour justification le fait que le seigneur possède les rivières au même titre que la terre. « *Elles font partie du domaine de leur seigneurie, expliquent les anciens auteurs, par conséquent la pêche leur en appartient, et nul n'a droit d'y pêcher que par leur permission* », comme l'écrit si justement Gérard Aubin<sup>117</sup>. Ainsi, à la date du 19 juillet 1718, Savignac reproduit l'autorisation qu'il accorde à certains de pêcher : « *Nous, Joseph François Ignace de Labat de Savignac permettons à Jacques Robert et Raymond Robert, frères, de pêcher dans l'étendue de notre juridiction de Savignac sur les rivières de l'Isle et de la Saye, jusqu'à nouvel ordre...* » On peut ici penser qu'il s'agit d'une afferme, comme cela se pratique en Bretagne ou dans le Maine, puisque la location de la pêche constitue une ressource non négligeable tant en argent qu'en prises, qui viennent orner la table seigneuriale. Le contrat d'affermage conclu en 1722<sup>118</sup> entre M. de Savignac et quinze habitants de la paroisse pour une durée de neuf ans, stipule que la permission de pêcher est accordée « *moyennant 2 livres 10 sols tournois, que chacun d'eux pêchant avec bateau, et 25 sols que chacun d'eux pêchant sans bateau, s'obligent de porter et donner chaque premier jour de janvier.* » De plus, le poisson doit avant toute vente, être présenté au seigneur, qui fera son choix et payera « *un prix raisonnable* », et toute prise d'exception, « *soit par l'espèce, soit par la grosseur* » doit lui être signalée. M. de Savignac en use alors comme d'un cadeau, qu'il destine à ses amis et relations, tel que M. le président Leberthon.

Ce contrat renouvelle celui conclu précédemment et dont l'exécution se révèle difficile, puisque le 9 janvier 1717, date du paiement des droits, Savignac écrit : « *Les pêcheurs ne m'ayant point porté de poisson, j'en ai fait mettre un, nommé Godard, en prison, pendant un quart d'heure.* » Savignac se doit aussi de faire appliquer la législation royale et « *fait prendre tous les filets à petite maille, contraires à l'ordonnance, du consentement même des pêcheurs auxquels ils appartiennent, pour les faire demain brûler publiquement.* » Mais que dire de ce consentement puisqu'il ajoute, deux lignes plus bas, qu'il a dû faire « *mettre en prison cette après-dînée, Giraud Roumand et le nommé La Patience, qui n'avaient pas voulu donner leurs carrelets à petite maille, lorsqu'on les avait été demander de (sa) part, et ont répondu insolemment.* »

Le respect des droits seigneuriaux suscite donc quelques réticences, mais les cas jusqu'ici étudiés font pâle figure au regard de la résistance qu'engendrent les corvées. Le 7 novembre 1711, Savignac note : « *J'ai fait venir tous les habitants de Galgon et Bonzac, qui sont de la juridiction de Savignac, après les avoir prévenu par Piron, sergent, pour les obliger de donner des corvées qu'il avaient refusées depuis quelques années, ce qu'ils m'ont promis de faire ou de donner des hommes à leur place.* » Il ne s'agit plus ici d'une contestation ponctuelle, mais bien d'un refus de plusieurs années, de tous les habitants de deux villages. Face à cette réticence, la législation a évolué en faveur des corvéables. Depuis le premier tiers du XVIII<sup>ème</sup> siècle, nulle corvée sans titre. A ce point de vue, le terrier de Savignac<sup>119</sup> met M. le Baron à l'abri de toute contestation, puisque la corvée (aussi appelée manœuvre) est clairement précisée quantitativement mais on ignore tout de la nature de ce droit. Savignac en use sans doute lors des vendanges, pour le charroi de son vin, ou bien pour l'entretien de certains chemins, à quelque époque de l'année qu'il le désire, puisque le seigneur peut exiger la manœuvre selon son bon vouloir. Autre mesure pour rendre la corvée plus acceptable : sa transformation en argent. Mais à la lecture du terrier de Savignac, il apparaît que celle-ci ne soit pas systématique (on n'a pu en relever qu'un exemple<sup>120</sup>) ce que confirme Gérard Aubin, pour qui « *la conversion en argent des corvées demeure éminemment fragile... Dans l'esprit des seigneurs, la corvée reste bien considérée comme un service.* »

Les résistances à l'autorité personnelle seigneuriale existent donc. Néanmoins, il convient de mesurer la limite de ces troubles, qui restent ponctuels. L'ordre est rapidement rétabli. Savignac apparaît donc comme le seigneur incontestable, le maître des lieux. Mais l'on est ici en droit de s'interroger sur les fondements mêmes de cette légitimité, alors que le système en place repose sur l'arbitraire le plus total.

**Un seigneur protecteur** – Savignac n'est pas un maître cruel et tyrannique, ce qu'une brève étude des peines infligées corrobore. Certes, la fixation en est arbitraire, et M. le Baron jette dans les prisons du château, à son gré, quiconque a commis un délit, ou contrevenu aux coutumes de la baronnie. Mais à aucun moment l'on a relevé de rébellions contre cet arbitraire : bien au contraire, la population s'y soumet très volontiers, dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, car l'on échappe ainsi à la sanction autrement plus sévère de la justice royale. A Savignac, l'emprisonnement ne dépasse jamais la semaine, il est même peu fréquent qu'il dépasse la journée, et quelques plates

<sup>116</sup> Table de Marbre : juridiction des eaux et forêts.

<sup>117</sup> G. AUBIN, *ouvr. cit.*, p. 206.

<sup>118</sup> A.D. Gironde, 3E18463, Brillouet, Afferme, 1722.

<sup>119</sup> A.D. Gironde, 3E18467, Terrier de Savignac.

<sup>120</sup> Acte n°3 du terrier de Savignac.

excuses ont tôt fait de mettre fin à la querelle. Ainsi, le 1<sup>er</sup> juin 1715, Savignac écrit : « *J'ai reçu un placet ou requête des nommés Jean Bouyet, Thomas Garnivet et Simon Bussier, qui avaient volés de l'herbe dans mes aubarèdes, et contre lesquels on avait fait informer devant mon juge, lesquels se sont remis volontairement dans mes prisons, et me présentent qu'ils sont au désespoir d'être tombés dans cette faute, et s'en remettent à ce que je voudrais bien ordonner de leur sort.* » Savignac écrit sans plus attendre au curé et à son maître-valet avec ordre de libérer les prisonniers le dimanche suivant.

De surcroît, Savignac n'est pas le seul et unique juge, et les recours sont toujours possibles. Pour les délits de chasse et de pêche, l'on s'en remet au jugement de la Table de Marbre. Ainsi en use le sieur Coustillas, lors de sa querelle avec Joseph François Ignace, qui écrit à ce sujet le 3 juin 1718 : « *La table de Marbre a confirmé la sentence du juge de Savignac, que j'avais obtenu contre Coustillas, malgré qu'il se fut pourvu par cassation contre la procédure faite devant mon juge.*

Un autre fait nous amène à nuancer l'omnipotence de Joseph François Ignace : il est lui-même un vassal, et le seigneur qui est le sien n'est guère des plus commodes puisqu'il s'agit du maréchal de Richelieu<sup>121</sup>. Bien que le lien de vassalité ait perdu sa nature profonde au XVIII<sup>ème</sup> siècle, il conserve cependant à l'époque moderne le formalisme de la période féodale. Le baron de Savignac doit donc chaque année rendre l'hommage à son seigneur, le maréchal de Richelieu, duc de Fronsac et pair de France. En théorie, l'hommage doit être rendu en personne, mais Joseph François Ignace préfère user d'une procuration, comme cela se pratique en Bordelais, et l'on citera ici l'exemple relevé par Gérard Aubin de Raymond d'Alphonse de Pétropol, chanoine de l'église Saint-André de Bordeaux qui, « *ne pouvant se rendre dans la ville de Bordeaux pour rendre foi et hommage à MM. les Trésoriers Généraux de France, pour raison de l'île de Raymond qu'il jouit et possède dans la rivière de Garonne* » constitue un procureur<sup>122</sup>. Ainsi le 10 mars 1719, Savignac écrit : « *J'ai donné par devant Bernard, notaire, une procuration au sieur Blanchard mon secrétaire, pour rendre hommage en mon nom à M. le duc de Richelieu et de Fronsac, pour ma terre de Savignac.* » Il en use ainsi, d'autant qu'un oubli peut s'avérer fâcheux. Savignac en fit l'expérience le 12 juin 1717 : « *J'ai reçu une lettre du sieur Saint Cricq, qui m'a envoyé une saisie faite sur ma terre de Savignac, attendu que je n'avais pas rendu l'hommage à M. le duc de Richelieu.* » Le seigneur est en effet en mesure d'opérer une saisie sur le fief si l'hommage n'est pas rendu dans les délais prescrits, puisque cette omission revient à la négation du lien féodal. Mais la confiscation définitive du fief, initialement en vigueur, n'est plus guère usitée. Savignac doit donc lui-même rendre des comptes tant à un seigneur dont il est le vassal qu'aux instances de l'administration royale. Il se trouve donc être, pour les habitants de la paroisse, un intermédiaire de choix.

« *Du seigneur, la communauté attend médiation à l'égard de l'administration, protection contre la machine judiciaire.* » Tels sont les termes de Jean-Pierre Gutton<sup>123</sup> qui nous permettent de définir le rapport qui lie Joseph François Ignace à ses hommes. Il reproduit ici l'image ancestrale du seigneur protecteur du village, qui recueille, à l'abri des murailles du château, les paysans, pour les prémunir des excès des gens de guerre. Mais en des temps plus calmes, l'ennemi est incarné par une administration abusive. Ainsi, le 19 octobre 1715, M. de Savignac prend la défense de Martin Grand Maison, emprisonné par le sieur Gombault-Lagrange, capitaine garde-côte. Joseph François Ignace nous conte toute l'affaire : « *Martin Grand Maison était ivre comme une grive lorsque l'affaire qui arriva avant la Madeleine se passa, dans laquelle il avait enlevé un cheval, bien loin de le vouloir acheter (...). Sur cela, il s'était ému une querelle...* » Après plusieurs échanges de courriers avec le garde-côte, Savignac reçoit cette réponse : « *Il m'a écrit que c'était une affaire de juridiction militaire, mais que voyant que je m'intéressais pour le prisonnier, il allait écrire en sa faveur à M. le Maréchal.* » M. le Conseiller au Parlement de Guyenne joue donc ici de son influence en faveur des gens de Savignac, et il en use de même le 13 juin 1709, dans le but d'obtenir un mandement de taille favorable : « *Je fus aujourd'hui voir le sieur Intendant, qui m'a promis de rabaisser la taille de la paroisse de Savignac, et même de leur faire donner une portion des aumônes que le Roi donne pour sa province.* » On peut aussi citer la lettre qu'il adresse à M. Gombault-Lagrange, le 24 juillet 1714 : « *J'ai écrit à M. Gombault-Lagrange, pour le prier d'exempter les habitants de Savignac d'aller servir dans la compagnie de Bonzac.* » Savignac se pose donc ici en rempart contre un Etat abusif, et renforce, par contre-coup, sa propre autorité. Le 30 juin 1718, il écrit : « *J'ai donné une déclaration pour faire entrer un enfant qui a la teigne à l'hôpital Saint-André, dans les termes suivants : Je déclare que François Bouyet, fils de Pierre Bouyet et Jeanne Lacroix, âgé de plus de quatre ans, est natif de la paroisse de Savignac en Fronsadais, et est de la dernière pauvreté. Je me charge, après sa guérison, de le refaire remettre à ses père et mère. Fait à Bordeaux le 30 juin 1718. De Labat de Savignac.*<sup>124</sup> » Joseph François Ignace est donc l'intercesseur entre les hommes de sa juridiction et l'administration royale ou bordelaise, un intercesseur puissant qui, par sa fonction de parlementaire, dispose des appuis les plus hauts placés.

Revêtu de cette autorité, il joue un rôle de conciliateur entre les hommes de sa paroisse, et comme l'écrit le Général Soulé, il est « *arbitre de toutes les querelles de la baronnie, qu'il apaise en bon père de famille*<sup>125</sup>. » Ainsi, le 27 septembre 1709, « *il fait transiger par devant Brillouet, notaire, la veuve Vignon et Joly...* » ; le 29 septembre 1715, il note : « *J'ai accommodé Maignon et Grolier son gendre, et j'ai gardé par devers moi le mémoire de leur accommodement, pour le leur faire observer.* » Il ajoute : « *J'ai travaillé à l'accommodement d'entre Chaseau et*

<sup>121</sup> Cf. Patrick PUYGRENIER, *Un libertin aux champs : les propriétés foncières du maréchal de Richelieu en Fronsadais*, TER, Université de Bordeaux III, 1998.

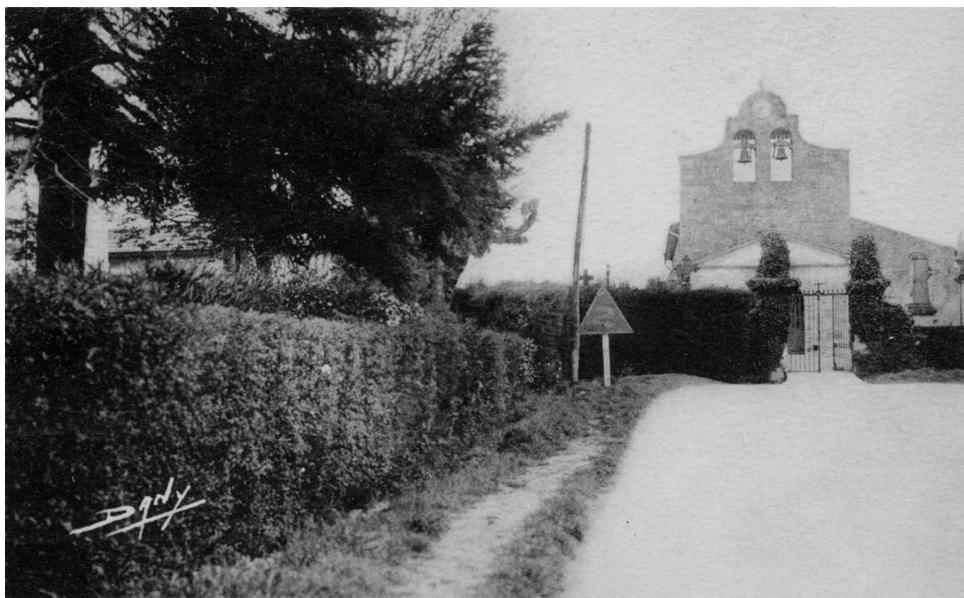
<sup>122</sup> Gérard AUBIN, *ouvr. cit.*, p. 93.

<sup>123</sup> Jean Pierre GUITTON, *sociabilité...*

<sup>124</sup> Pour des renseignements complémentaire sur l'hôpital Saint-André, consulter l'article de Philippe LOUPES, « L'hôpital Saint-André de Bordeaux au XVIII<sup>ème</sup> siècle », dans *Revue historique de Bordeaux*, Bordeaux, 1972, p. 79 à 113.

<sup>125</sup> Cf. général SOULÉ, *ouvr. cit.*

*Mondot, dont j'ai gardé un mémoire, auquel ils mettront fin dimanche.* » On est ici bien loin de cette image du seigneur de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle que décrit Jean-Pierre Gutton, un seigneur absent de ses terres, et qui les considère uniquement comme une source de revenus. Joseph François Ignace de Labat de Savignac est ce que l'on pourrait appeler un « seigneur à l'ancienne mode », protecteur des hommes de sa juridiction mais exigeant quant au respect de ses droits. Et cette conception traditionnelle de son rôle s'applique aussi à ses rapports avec M. le curé.



*L'église de Savignac*

### **Le seigneur et le curé**

Le seigneur et le curé constituent, dans chaque village de France de l'Ancien Régime, les deux autorités traditionnelles, « le sabre et le goupillon. » De là naît un rapport ambigu qui fait d'eux à la fois des alliés, dans l'exercice de l'autorité, mais aussi des rivaux, chacun cherchant à s'arroger le plus de droits possible.

**Les devoirs d'un croyant** – Joseph François Ignace est sans conteste un fervent catholique. Certes, sonder le secret des cœurs s'avère impossible, mais les « signes extérieurs » de la croyance sont nombreux et témoignent d'un profond attachement à la religion Catholique, Apostolique et Romaine. Première preuve : sa présence assidue à chacune des messes de la paroisse. Le 25 décembre 1716, fête de Noël il assiste à trois différentes messes. Il assiste de même à chacune des processions, dès lors qu'il est présent à Savignac. Le Jeudi Saint 25 mars 1717, il note : « *J'ai assisté ce matin et cet après-dînée à l'office à la paroisse ainsi que au stabat. J'ai porté avec mon fils le poile du Saint Sacrement (...) J'avais fourni tout ce qu'il fallait pour le composer, et j'ai fait mes Pâques à la grand messe...* » Le seigneur joue donc un rôle actif dans l'exercice de la foi et se doit d'être présent à l'église, afin de donner l'exemple. Il se doit d'être un modèle de piété pour les autres paroissiens, assurant par là même son propre salut, et Joseph François Ignace sait faire preuve d'une certaine libéralité envers son église. Ainsi, il reverse intégralement le produit de la vente des vendanges prohibées. Il offre aussi quelques cadeaux ponctuels, et s'acquitte à Bordeaux des commissions de M. le curé. Le 20 août 1709, il écrit : « *J'ai écrit au curé de Savignac que je faisais présent à l'église du dit lieu du missel qu'il m'avait donné commission d'acheter (...) Il est le plus beau que j'ai pu trouver et me coûte 14 livres.* »

Mais les soins de M. de Savignac envers l'Eglise ne se limitent pas à la seule paroisse, et il entretient une étroite relation avec l'ordre des Récollets de Libourne. Cet ordre, issu du mouvement franciscain de Récollecion né au Portugal à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, se propage en France sous la protection d'Henri IV, et se développe en Bordelais pour lutter contre le protestantisme. Les Récollets vivent en clôture, selon trois principes fondamentaux : la prière, la pénitence et la pauvreté, les aumônes en nature constituant leur unique ressource. Joseph François Ignace leur fait don, chaque année, de deux barriques de vin, parfois plus. Outre cela, il écrit, le 5 février 1717 : « *J'ai reçu une lettre du père gardien des Récollets de Libourne, qui m'accuse la réception de 100 livres 8 sols pour la rétribution de 276 messes qui se sont dites à mon intention depuis le 28 juin 1716, jusqu'au 31 janvier 1717 inclusivement, à raison de huit sols chacune.* » Il ajoute, le 3 avril 1717 : « *J'ai reçu une lettre du père gardien des Récollets, qui me marque avoir reçu de ma part 23 livres 12 sols, pour la rétribution des messes qu'ils ont dites pour moi, de sorte qu'ils sont entièrement payés, et 20 livres pour un livre que j'avais acheté au père Paulin, récollet à Libourne.* » On obtient donc un total de 335 messes votives pour un peu plus de 9 mois, soit plus de 38 messes par mois. Ce résultat corrobore, dans un ordre de grandeur certes différent, les résultats obtenus par Michel Vovelle, pour la Provence du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>126</sup>, et qui constate une forte augmentation des demandes de messes dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Savignac

<sup>126</sup> Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation dans la Provence des Lumières*.

est donc, comme beaucoup d'hommes de son temps, un fervent croyant, soucieux du salut de son âme, qu'il cherche à assurer par des gratifications tant envers l'église de sa paroisse qu'envers les Récollets de Libourne.

De même assiste-t-il le curé de la paroisse dans l'exercice de ses différentes missions, au premier rang desquelles l'assistance aux pauvres<sup>127</sup>. Depuis le Moyen-Age, la charité s'exerce dans le cadre de la paroisse ; dans les campagnes, où il n'existe guère de structures véritables, la répartition des dons de diverses natures échoit au curé du lieu. M. le baron ne lui dispute pas ce rôle, et bien au contraire, le renforce dans ses prérogatives, au regard des paysans. Le 1<sup>er</sup> décembre 1709, Savignac écrit :

« ...Au prône, (le curé) a dit que je l'avais chargé d'avertir la paroisse de se trouver au château pour une affaire qui concernait le public (...) Je les avais assemblés pour recevoir des mains du collecteur 100 livres pour les pauvres de la paroisse, dont le Roi leur faisait présent sur sa taille (...), étant remise entre les mains de M. le curé, son zèle et sa charité le guideraient dans la distribution (...) puisqu'ils avaient tous éprouvés qu'il n'avait toujours eu que des entrailles véritablement paternelles pour son troupeau... » L'ordonnance est ensuite remise au collecteur de l'année 1709, signée du curé, de M. de Savignac et des principaux habitants qui savaient signer... « Je leur ai dit que j'étais persuadé que si l'année était misérable jusqu'à la récolte prochaine de 1710, ils aideraient les pauvres de cette paroisse comme ils l'avaient fait avec tant d'édification par le passé, mais qu'il ne suffisait pas de pourvoir à ce qui était nécessaire pour les temples vivants du Seigneur, qui sont les hommes, qu'il fallait encore pourvoir à raccommo-der le temple matériel, qui était l'église, qui avait tant besoin de réparations, et que comme il y avait déjà quelques fonds ramassés pour cela, j'étais d'avis que pour les augmenter et pouvoir faire une somme suffisante pour la faire augmenter ou rebâtir, tout le monde s'engagea à donner selon ses facultés et sa dévotion...<sup>128</sup> »

Mais M. le Baron ne se contente pas de simples conseils, et sait aussi participer à l'effort collectif. Ainsi, le 23 août, il remet au curé de Savignac 22 livres 10 sols pour les pauvres ; « c'est une partie des épices que j'ai reçu au Palais.<sup>129</sup> » Il en use de même en 1712. Il reçoit aussi des dons de sa famille et d'amis bordelais en faveur des pauvres du village, comme le souligne l'article du 29 novembre 1712 : « Ma belle-mère m'a donné, pour acheter du blé pour les pauvres de Savignac, 171 livres. Il y a 47 écus des aumônes que M<sup>me</sup> d'Aguesseau a envoyées pour cela dans cette province, pour ceux qui, ayant semé, ont tout perdu par le débordement extraordinaire qui arriva l'été dernier, et 10 écus que ma belle-mère donne. » L'action caritative seigneuriale complète ici l'effort de toute la paroisse, ce qui permet au curé de Savignac de dire, le 16 avril 1709 « que les pauvres du dit lieu n'avaient pas été trop à plaindre, à cause du secours qu'ils ont reçu par les aumônes du château et de chez lui. »

La charité est donc, on le voit un élément constitutif de la vie de la paroisse, puisqu'elle implique tant les habitants, le curé, le seigneur que des personnalités extérieures, et nul ne songe à s'y soustraire. Sous l'Ancien Régime, le pauvre est l'image du Christ souffrant. L'aumône est donc un moyen d'assurer son salut grâce à cet intercesseur privilégié<sup>130</sup> ; mais elle répond aussi à une nécessité du temps. Le Grand Hiver de 1709 réduisit à la misère un nombre important de paysans, dont la survie dépendait en grande part de l'assistance des plus riches<sup>131</sup>. Il s'agit donc dès lors d'un devoir social. Mais, en des temps plus cléments, l'attitude de M. de Savignac semble se transformer, et l'on peut discerner, à travers l'article du 1<sup>er</sup> août 1713 le glissement caractéristique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, dans la conception de la pauvreté, qui tend à faire du pauvre, réincarnation du Christ, un marginal dangereux et fainéant. « J'ai fait commencer à charroyer de la terre pour faire une terrasse, sous les fenêtres du château, dans la Muscardière, par les petits pauvres qui venaient à la porte ; je les nourris et les fais travailler ; la plupart ont mieux aimé rester sans rien faire que de travailler et d'être nourris. » L'aumône n'est donc plus gratuite, mais doit être méritée, et Savignac subit ici l'influence du mercantilisme, qui s'accommode mal de l'oisiveté des pauvres. Cependant, cette opinion n'est encore que peu répandue, et chacun reste convaincu de son devoir d'assistance envers les plus démunis, M. de Savignac tout particulièrement.

Notre mémorialiste apparaît donc comme un fervent croyant allié du curé de la paroisse dans l'accomplissement de ses tâches ; mais cette apparente conciliation ne doit pas occulter une lutte bien réelle, ayant pour objet la défense des préséances respectives.

**Les querelles de préséances** – Comme le note Gérard Aubin, « les honneurs à l'église sont l'objet de querelles incessantes » et M. de Savignac ne fait pas exception à la règle. En tant que haut justicier, il est en droit de prétendre à un certain nombre de marques de reconnaissance, auquel il tient tout particulièrement puisque, rappelons-le, l'église réunit chaque dimanche l'ensemble des paroissiens, et c'est devant tous que le curé doit reconnaître le seigneur. Cependant à la lecture de la chronique, il apparaît que les rivalités ne sont pas constantes, et surviennent précisément à la mort de M<sup>me</sup> de Savignac mère, au début de l'année 1713. Joseph François Ignace se rend au château le 16 juillet 1713, et dès le 22, s'entretient avec le curé du village :

« Le sieur curé a ajouté qu'il y avait, dans le processionnel, quelque chose qui lui faisait un peu de peine (...) au sujet du goupillon, que M. l'Archevêque n'y permettait que de s'arrêter devant le banc du seigneur et de l'asperger en particulier, sans lui présenter le goupillon (...) ; je lui ai répondu que ses prédécesseurs l'ayant toujours fait, tant à l'égard de mon père que de ma mère, il ne m'importait pas qu'il en parla au dit sieur Archevêque, mais que je prétendais être fondé en droit à exiger ses devoirs, savoir d'être reçu, une fois l'année, à la porte de l'église, par le curé en surplis et étole, le sacristain carillonnant sur la cloche, lequel curé devait me présenter l'eau bénite ; les jours

<sup>127</sup> René TAVENEAUX, *Le catholicisme dans la France classique, 1610 - 1715*, t. 1, Paris, 1994, 297 p.

<sup>128</sup> A.D. Gironde, 8J46, *Mémorial général de M. de Savignac*, 1<sup>er</sup> décembre 1709.

<sup>129</sup> L'autre moitié est employée pour les pauvres de la paroisse Saint-Éloi.

<sup>130</sup> Pour une analyse plus approfondie, cf. Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres, exemple de la généralité de Lyon, 1534 à 1789*, 1971.

<sup>131</sup> Cf. 3<sup>ème</sup> partie : la vision d'un mémorialiste sur la société de son temps (*Le temps qu'il fait*).

de grandes fêtes, il devait, avant d'asperger le peuple, venir me présenter le goupillon aussi bien qu'à ceux qui seraient de mon banc, comme mon épouse et mes enfants. Pareillement, lorsqu'il encense le peuple, il doit m'encenser particulièrement avant le dit peuple<sup>132</sup>. »

Il est fréquent que des difficultés surviennent lors de l'arrivée d'un nouveau seigneur, moment privilégié pour remettre en cause la situation antérieure. Certes, Joseph François Ignace n'est pas un nouveau seigneur, mais il doit assumer la succession de sa mère et son jeune âge n'impose pas le même respect que celui dû à la vieille dame respectable qu'était sa mère. M. le Baron doit donc se montrer ferme dès son arrivée, affirmer ses prérogatives sous peine de ne plus pouvoir, par la suite, faire respecter ses droits. Ainsi le 23 juillet 1713, il note : « *En entrant dans l'église, je me suis fait précéder par le sergent qui faisait lever le peuple quand je passais.* » De plus, à l'intention du curé il établit une liste écrite des droits qu'il revendique. Il s'agit là d'un document précieux qui nous permet de cerner avec précision quels sont les droits revendiqués par M. de Savignac<sup>133</sup>. Si l'on compare les exigences de M. de Savignac à l'analyse faite par Gérard Aubin<sup>134</sup>, on constate que celui-ci ne réclame en fait que son dû. Mais il ne faudrait pas conclure trop rapidement que notre mémorialiste a ici à faire à un adversaire particulièrement acariâtre ; sa situation peut même paraître enviable au regard des affrontements de certaines paroisses. On citera ici pour exemple le cas du marquis de Barbe, Louis François Ignace Duvergier, qui acquiert en 1750 la seigneurie de Saint Ciers d'Abzac. « *Le 6 septembre 1750, les difficultés commencent : Duvergier se voit interdire l'entrée de l'église par le curé, qui refuse d'en remettre la clef et déclare tout net « que la dite porte ne serait point ouverte. » Il faut le menacer d'une action en justice pour qu'il s'exécute. Trois mois plus tard, l'affaire rebondit : le jour de Noël, le curé a affecté de s'abstenir d'encenser le marquis et son épouse. Cet affront est l'occasion d'un rappel des droits honorifiques que le desservant « feint d'ignorer », sans doute « dans la vue de fatiguer » le seigneur.* » On retrouve la même pratique à Savignac. Il ne s'agit pas d'affrontements directs, mais plutôt d'escarmouches, d'oublis de complaisance... Ainsi, le 23 juillet 1713, le sieur curé ne bénit l'eau que lorsque M. de Savignac se présente, « *pour avoir un prétexte à être occupé à la bénir dans le temps que j'arrivais et ne pas me recevoir.* » Le 29 septembre 1715, jour où les hommages doivent être rendus, il est absent. M. de Savignac en use de même ; le 30 septembre 1715, jour du service solennel pour Louis XIV à l'église de Savignac, il choisit d'aller à la chasse. De même, le 1<sup>er</sup> octobre 1715, il note : « *J'ai fait arracher une grande croix de bois que M. le curé de Savignac avait fait planter, par mes valets du dit lieu (...) près du pont de ma palu, pour y faire une station à la procession de Saint Marc dernier (...). Ma raison a été de ne pas souffrir qu'il s'acquît un droit de faire des processions au milieu de ma dite palu (...) sans compter qu'il avait fait cette entreprise sans m'en parler.* » On pourrait ici multiplier les exemples du même genre. Il apparaît donc clairement que les querelles de préséances opposant curé et seigneur d'une paroisse sont fort courantes au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et la tranquille petite paroisse de Savignac ne fait pas exception à la règle.

Mais il apparaît dans la chronique un aspect plus original de la rivalité seigneur curé, une rivalité qui se cristallise autour du cimetière, ou plus exactement de l'inhumation<sup>135</sup>. Le 7 octobre 1715, Savignac note :

« *M. le curé de Savignac avait fait ouvrir la sépulture de feu M. de Savignac, seigneur du dit lieu avant mon père, pour y faire inhumer sa mère. J'ai trouvé la chose un peu étrange, d'autant mieux que c'était une tombe de pierre, marquant le lieu où il avait été enterré, ce qui m'a obligé d'envoyer dire par mon secrétaire au dit curé que j'avais été surpris de ce qu'on avait osé lever la tombe de feu M. de Savignac, qu'il ne convenait pas d'en user de la sorte, et que je le priais d'y mettre ordre. Il m'a envoyé dire que c'était le sacristain qui l'avait fait ainsi de sa tête, qu'il serait toujours content que sa mère fut ensevelie en quelques endroits que ce fut, même dans le cimetière. Sur cela, je me suis transporté à l'église, et comme il se trouvait de la difficulté à la mettre ailleurs, attendu que toute l'église était remplie de corps nouvellement enterrés depuis deux ans, cependant il a été convenu qu'on la mettrait au devant de mon banc, près de la muraille de l'église, touchant l'autel de Notre-Dame, et on a comblé la fosse de feu M. de Savignac, et on y a remis la tombe.*<sup>136</sup> »

La question de l'inhumation est au cœur des débats du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Jusqu'à la déclaration royale du 10 mars 1776, l'enterrement dans les églises est autorisé et même privilégié par les fidèles, le cimetière restant réservé aux plus miséreux et à ceux qui en avaient expressément émis la volonté. Le clergé paroissial se satisfait pleinement de cette situation, puisque l'inhumation est accompagnée de dons et legs. Ainsi, à Saint Aubin, en 1669, l'entretien de la toiture de l'église est en partie réglé par la participation des familles enterrées<sup>137</sup>. Cependant dans le cas de Savignac, l'église s'avère trop exiguë pour accueillir tout le monde. Celle-ci requiert, de plus, quelques réparations. L'on décide donc de faire reconstruire l'église et sitôt les travaux terminés, M. de Savignac s'empresse d'y faire replacer les ossements de ses ancêtres. Le 11 septembre 1716, il écrit : « *J'ai fait chercher les ossements de feu mon père, décédé 1<sup>er</sup> octobre 1690, et je les ai fait mettre dans une caisse de chêne, puis remettre en terre dans l'église paroissiale de Savignac, près du lieu où sera le balustre, au milieu de l'église, et au dessous des marches qu'on doit faire au sanctuaire, attendu que l'on rebâtit la dite église, et qu'ils étaient dans un lieu fort reculé de l'ancienne église...* » On le voit ici, être enterré dans l'église ne suffit pas ; encore faut-il y obtenir une place de choix. A la campagne, les seuls à avoir droit au chœur étaient le curé, le patron-fondateur ou le seigneur haut-justicier du lieu, le simple fidèle ne pouvant

<sup>132</sup> A.D. Gironde, *Mémorial général de M. de Savignac*, 16 juillet 1713.

<sup>133</sup> Cf. annexe.

<sup>134</sup> Gérard AUBIN, *ouvr.*, cit., p. 184.

<sup>135</sup> Michel VOVELLE, *Mourir autrefois*, Paris, 1974, 250 p.

<sup>136</sup> A. D.Gironde. 8J47, *Mémorial général de M. de Savignac*, 7 octobre 1715.

<sup>137</sup> Jean-François DUCLOT, Une vie quotidienne en Entre-Deux-Mers sous le règne de Louis XIV, n° spécial de *Mémoire des pays de Branne*, 1987, p. 130.

prétendre qu'à la nef. M. le baron tient donc à obtenir pour ses ancêtres une place de qualité au sein de l'église paroissiale car comme le note si justement Jean-François Duclot : « *Etre enterré dans l'église est un signe de notabilité, et l'attribution de sépultures est une occasion de conflit qui entraîne une surenchère entre les habitants de la paroisse pour embellir l'église*<sup>138</sup>. »

Les querelles de préséances entre le curé et le seigneur sont donc nombreuses, mais elles ne font pas figure d'exception dans la campagne bordelaise du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et « l'affrontement », s'il est bien réel, est mené sous les formes les plus policées, afin d'éviter toute esclandre devant le peuple. Les rapports du curé et du seigneur se placent donc sous le signe de l'ambiguïté, une ambiguïté qui atteint son paroxysme lors de l'établissement de la chapelle domestique du château de Savignac.



*Ruines de la chapelle de Monclayron (Quinsac) construite par M. de Savignac*

**L'ambiguïté de la chapelle** – La fondation de chapelles privées est un fait récurrent du XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme le souligne l'analyse faite par Philippe Loupès<sup>139</sup>, d'un registre de l'archevêché, datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle et mentionnant la liste des fondations de chapelles de 1720 à 1760. L'historien y dénombre non moins de cent fondations, et l'on remarquera un mouvement décroissant au fil du siècle.

#### **LES FONDATIONS DE CHAPELLES PRIVÉES AU XVIII<sup>ème</sup> SIÈCLE**

<b>Décennies</b>	<b>Nombre de demandes</b>
1720 à 1729	28
1730 à 1739	27
1740 à 1749	21
1750 à 1759	14

<sup>138</sup> Jean-François DUCLOT, *ouvr. cit.*, p. 131.

<sup>139</sup> Philippe LOUPES, « Villégiature et dévotion privée : les chapelles domestiques en Bordelais au XVIII<sup>ème</sup> siècle » dans *Homo Religiosus, Autour de Jean Delumeau*, Paris, p. 108 à 115.



*Rétable de la chapelle de Monclayron reconstruit dans l'église de Quinsac  
(Monument classé)*

M. le baron participe de cet engouement pour une pratique privée de la religion, puisqu'il fonde lui-même trois chapelles, celle de Savignac en 1716, (qui fait l'objet de notre présente étude), celle de Cenon, en 1734, dont il est fait mention dans le registre de l'archevêché, ainsi qu'une à Quinsac (cf. photos), dont nous avons retrouvé les plans, glissés dans le quatrième tome du *Mémorial*. Notre mémorialiste ne constitue pas une exception, puisque le second ordre est à l'origine de plus de la moitié des demandes. On retrouve d'ailleurs dans cette liste quelques grands noms du Parlement tels que le président Pierre de Cazeaux (1722 à Mérignac), le sieur de Lalande (1727 à Saint Laurent-en-Médoc), ou bien encore le président d'Augéard (1732 à Civrac), mais aussi de simples conseillers comme Pierre François de Brossier, Jean-Joseph de Guyonnet ou Jean de Verthamon. Le souci de la religion est donc très prégnant chez les parlementaires bordelais, au point que beaucoup d'entre eux engagent les démarches et les dépenses nécessaires à la fondation d'une chapelle. Mais il ne faut pas négliger le fait que cet établissement présente aussi un caractère ostentatoire marqué : « *Posséder un lieu de culte privé affirme, conforte la condition nobiliaire* », comme l'écrit si justement Philippe Loupès.

L'obtention d'une chapelle est donc, pour le noble d'Ancien Régime, un signe de sa reconnaissance. Mais les démarches préalables sont nombreuses. Seul l'évêque, dont les pouvoirs furent renforcés par le Concile de Trente, est habilité à délivrer l'autorisation d'établir une chapelle domestique. Mais il est rare que Mgr Bazin de Bezon réside à Bordeaux. Difficile alors de plaider sa cause de vive voix ; Savignac a recours à la plume et à l'entremise de son beau-père, qui réside à Paris et fréquente les mêmes cercles que l'Archevêque. Le 17 juin 1716, Savignac écrit : « *J'ai reçu une lettre de mon beau-père, qui me marque, entre autres choses, que Mgr l'Archevêque a promis de me donner ou faire donner un titre de chapelle domestique pour Savignac.* »

Pour prétendre à cette chapelle, Savignac doit étayer sa demande d'arguments de poids. Selon l'article de Philippe Loupès, les deux motifs les plus communément invoqués sont l'éloignement et le mauvais état des chemins, des motifs si souvent mis en avant que l'on en vient à douter de la véracité du fait. En revanche, la raison avancée par Savignac apparaît ici originale, et imparable : l'église de la paroisse doit être détruite et reconstruite ; l'érection d'une chapelle au château s'impose donc, pour accueillir le Saint-Sacrement et maintenir l'exercice du culte pendant les travaux. Le motif étant solide, la réponse ne tarde guère, et le 24 juin 1716, Joseph François Ignace écrit : « *J'ai reçu une lettre de Mgr de Bezon, archevêque de Bordeaux, qui me permet de poursuivre un titre de chapelle domestique, et m'adresse pour cela à M. son vicaire.* »

Car l'accord définitif ne peut être accordé sans une enquête préalable. Celle-ci est généralement confiée à un ecclésiastique résidant à proximité du lieu, mais non pas au curé du lieu, qui pourrait voir en cette nouvelle maison de dieu un sanctuaire rival et une remise en cause de son autorité spirituelle. En ce qui concerne Savignac, cette disposition prend tout son sens lorsque l'on connaît les rapports tendus qui existent entre le seigneur et le curé. Joseph François Ignace ne précise pas à qui est confié le soin de l'enquête ; mais son désintéret pourrait confirmer le caractère relativement formel de cette enquête, puisqu'il apparaît dans l'étude menée par Philippe Loupès, qu'aucune des cent

requêtes ne fut rejetée, à la différence du cas marseillais, Mgr de Belzunce freinant tant que faire se peut les établissements de chapelles domestiques. Cependant, qu'aurait-on pu reprocher à M. de Savignac, ainsi qu'aux autres requérants, tous soucieux du respect des règles canoniques ? Et l'on rappellera ici la présence, dans le cabinet de M. de Savignac, de plusieurs exemplaires des *Ordonnances synodales du diocèse de Bordeaux*. L'enquête préalable s'effectue, on peut le supposer, avec tout le sérieux requis, ainsi que la bénédiction, qui survient le vendredi 31 juillet 1716, fête de Saint-Ignace, patron de M. de Savignac :

« M. Barbe, curé de Tisac, vicaire forain du Fronsadais, qui avait été commis par MM. les vicaires généraux de M. l'Archevêque de Bordeaux pour bénir ma chapelle domestique du château de Savignac, est venu ce matin dans ma salle du dit château, autrefois appelée « salle des armes », où, assisté de M. Brunet, curé de Savignac, et du petit père Joseph, récollet in habitu de Libourne, il l'a bénite, et comme il avait dit la messe avant de venir, après que j'ai eu rangé l'autel, M. le curé de Savignac y a dit la première messe à l'élévation de laquelle, le tambour ayant battu la caisse, on a fait la décharge de mes vingt-cinq petits canons. La messe étant finie, le petit père Joseph a commencé la sienne. Il s'y est trouvé quantité de peuple, surtout ceux qui travaillaient au château. MM. Limousin, curé de Saint-Denis, et Mainvielle, curé d'Absac, y ont pareillement assisté. »<sup>140</sup>

On relèvera ici la présence de cinq ecclésiastiques, tant de l'ordre séculier que régulier, ce qui souligne l'importance d'une telle cérémonie. Celle-ci, non décrite par Labat de Savignac, nous est cependant connue par le *Rituel du diocèse de Bordeaux*<sup>141</sup>, publié par Mgr Bazin de Bezon, au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle : « L'oratoire doit être, pendant la bénédiction sans ornement, sans tapisseries, sans nappes, sans cierges, sans crucifix sur les autels... Vêtu d'un surplis, revêtu de l'amit et de l'aube, avec une étole et une chape blanche, l'officiant se rend à la porte de la chapelle, dit l'oraison, fait le tour du, sanctuaire, récite les litanies des Saints, puis les heures canoniales. Il asperge ensuite d'eau bénite les murs du dedans, en haut et en bas, en commençant par le côté de l'Evangile. Enfin, il bénit les ornements et les linges indispensables pour la célébration de la messe... » Cette cérémonie est donc très codifiée, mais aussi très dépouillée, très épurée, à l'inverse du transfert du Saint-Sacrement, qui s'effectue au milieu des fastes et des ornements, le 2 août 1716, fête de Notre-Dame-des-Anges, dont on trouvera le récit en annexe.<sup>142</sup>

On notera ici le culte dont le Saint-Sacrement fait l'objet. Dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, il existe une fête du Saint-Sacrement mais le culte se développe plus particulièrement à partir du Concile de Trente et sous la poussée des Capucins, à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle. Le Saint-Sacrement est au cœur de la pratique cultuelle ; il est le plus souvent placé dans un tabernacle fixe, situé sur l'autel, comme c'est le cas à Savignac, mais il peut aussi être transporté en procession à l'occasion de grandes fêtes religieuses, comme l'Assomption (15 août) et surtout lors de la Fête-Dieu, ou bien encore porté à un malade. Ainsi, le 5 août 1716, Savignac écrit : « Le père Joseph a porté le Saint-Sacrement de la chapelle à un malade, ce matin, et je l'ai fait précéder par mon côcher et par nos deux laquais, avec chacun un cierge... » Le Saint-Sacrement est donc à la fois objet de grandes célébrations publiques et de pratiques privées, et la vertu salvatrice qui lui est attribuée le place au cœur des dévotions eucharistiques. On comprend alors les soins que M. de Savignac apporte à son accueil. Mais cette situation est éphémère, et sitôt l'église reconstruite, M. le curé s'empresse de ramener le Saint-Sacrement dans la maison de Dieu, au grand dam de notre mémorialiste, qui note, le 26 septembre 1716 : « L'église paroissiale de Saint-Félix, étant à peine finie de couvrir, le curé du dit lieu, pressé d'y remettre le Saint-Sacrement qui, depuis le 2 août dernier, avait reposé dans la chapelle domestique du château de Savignac, se servit de la congrégation des curés qui se tenait chez lui pour en faire la cérémonie... »<sup>143</sup>

On ressent parfaitement l'inquiétude du curé de Savignac, qui se voit en quelque sorte dépossédé de ses prérogatives, puisque la messe se dit au château ; la demeure de M. de Savignac devient alors le seul et unique centre de la sociabilité villageoise, comme le laisse à penser l'article de 10 août 1716 : « Il y eut aujourd'hui trois messes à ma chapelle de Savignac, y compris la grande. Il y a eu plus de trois mille personnes qui y sont venus entendre la messe et s'y faire dire les Evangiles, et la foire qui s'est tenue dans les allées du château a été très remplie de monde et de toutes sortes de marchands. » La nouvelle chapelle peut donc, dans le cas précis de Savignac, à savoir la destruction de l'église et le déplacement du Saint-Sacrement dans la chapelle privée, apparaître comme une rivale de l'église paroissiale, ce qui n'est habituellement pas le cas, puisque l'assistance à la messe domestique est réservée au seigneur et à sa famille, et dès lors que le Saint Sacrement regagne l'église, cette situation ambiguë prend fin.

Est-ce à dire que la chapelle s'éteint alors doucement ? Nullement. Le service en est assuré par l'un des Récollets de Libourne, que Savignac accueille chaque année<sup>144</sup>. Mais notre mémorialiste n'échappe pas pour autant au contrôle vigilant de l'Archevêque, et si l'enquête préalable peut sembler une pure formalité, en revanche, les obligations ultérieures sont strictes, et Savignac les respecte à la lettre. Chaque modification de la tenue du culte est précédée d'une lettre au vicaire général du diocèse, le sieur Bensement. Ainsi, le 14 septembre 1716 : « J'ai écrit à M. Bensement, vicaire général du diocèse, pour savoir si je pouvais exposer des reliques dans ma chapelle domestique de Savignac, lesquelles ne sont pas authentiquées (sic). » D'autre part la messe ne peut pas être célébrée tous les jours. Sont dits prohibés les Jedis et Vendredis Saints, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Toussaint, Noël, les Rois, les fêtes mariales, la Saint-André, patron du diocèse, la Saint-Félix, patron de la paroisse. Cependant, cette interdiction n'est pas absolue si, une fois encore, on sait y mettre les formes. Le 30 janvier 1717, M. de Savignac note : « J'ai écrit au sieur Bensement, vicaire général du diocèse, pour qu'il me renouvelle la permission de faire dire messe dans ma

140

<sup>141</sup> Cité par Philippe Loupès, art. cité, p. 113.

<sup>142</sup> A. D. Gironde, 8J48, *Mémorial général de M. de Savignac*, 2 août 1716.

<sup>143</sup> A. D. Gironde, 8J48, *Mémorial général de M. de Savignac*, 26 septembre 1716.

<sup>144</sup> Cf. supra p. 24.

*chapelle les jours prohibés.* » La chapelle peut donc ici entrer en concurrence avec l'église paroissiale, mais il convient de rappeler que seuls le seigneur, sa famille ainsi que ses domestiques peuvent assister à la messe domestique. Ainsi, M. de Savignac n'est donc pas en mesure de détourner les paroissiens de l'église, mais il peut en revanche se soustraire lui-même à l'influence directe du curé, sans pour autant se détourner de ses devoirs de chrétien.

De surcroît, outre les messes ordinaires, célébrées par l'aumônier, M. de Savignac entreprend de faire une fondation de cinq messes l'an. Il s'en explique le 4 octobre 1716 :

*« Ayant résolu de donner aux curés de Saint-Félix de Savignac certaines agrières (...) pour qu'ils viennent dire la messe dans ma chapelle domestique du château de Savignac cinq fois l'année, la cloche de la paroisse sonnante et suivis de tout le peuple qu'ils auront averti, (...), savoir le 31 juillet, fête de Saint-Ignace, un de mes patrons, jour auquel la chapelle a été bénite, sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges et de Saint-François-d'Assises : le 2 août, fête de Notre-Dame-des-Anges et patronne de mon épouse, et jour auquel le Saint-Sacrement fut porté dans ma chapelle (...), le lendemain de Notre-Dame-des-Anges pour les seigneurs et dames de Savignac morts dans le sein de l'église Catholique, Apostolique et Romaine, et en particulier pour les derniers décédés, et spécialement pour moi et mon épouse, quand nous le serons comme fondateurs ; le jour de Saint-François-d'Assises, 4 octobre, et le lendemain à la même intention que celle du lendemain de Notre-Dame-des-Anges (...) Au cas que, pour cause de maladie du sieur curé, ou absence nécessaire de sa paroisse les dits cinq jours, (...) il ne peut en personne effectuer la fondation, je veux qu'il la fasse remplir par un prêtre approuvé dans le diocèse (...) Au cas que les sieurs curés vissent à manquer à quelque chose de la dite fondation (...), je veux et entends qu'elle soit pour non avenue (...) et que les dites agrières entrent et reviennent entre les mains des seigneurs de Savignac, ainsi qu'ils en ont jouies par le passé. La dite fondation sera faite sous le bon plaisir de M. l'Archevêque de Bordeaux, en vertu du dessein que j'ai de faire la dite fondation dont j'ai parlé à M. Bensement grand vicaire du diocèse, qui l'a approuvée... »<sup>145</sup>*

Certes, les conditions de cet accord peuvent paraître sévères, mais il en va de même dans la plupart des fondations.

Ainsi il apparaît clairement que M. de Savignac est un seigneur « à la mode » du XVIII<sup>ème</sup> siècle, à la tête d'un domaine de moyenne importance ; le château et son seigneur se sont présentés à nous sous trois différentes facettes.

Le « territoire » de Savignac est tout d'abord un espace agricole. Joseph François Ignace, propriétaire terrien, veille à ce que son domaine lui apporte un revenu substantiel ; mais il ne pratique pas une agriculture spéculative et préfère une polyculture plus sûre, un choix que nombre de ses pairs ont adopté. Quelques dizaines de tonneaux de vin et quelques centaines de boisseaux de céréales assurent à notre mémorialiste des rentrées d'argent relativement régulières, que viennent compléter quelques chapons, cochons ainsi que des paniers de fruits de saison.

Mais le château de Savignac ne se résume pas à cela ; c'est aussi une douce villégiature pour un conseiller au Parlement de Bordeaux. La demeure est agréable quoique meublée de façon rustique, mais le cadre bucolique et les fêtes champêtres qui animent ce lieu volontiers enchanteur font bien vite oublier ces quelques désagréments ; cependant, Joseph François Ignace ne perd pas contact avec la capitale de la Guyenne, et les lettres qu'il échange régulièrement le maintiennent au fait du quotidien bordelais.

Enfin le château de Savignac est centre de la seigneurie et M. le baron tient à affirmer son autorité tant sur les hommes de son domaine, qu'il surveille étroitement, que sur ceux de sa juridiction, par l'intermédiaire de quelques officiers soigneusement choisis. Seul M. le curé semble échapper quelque peu à son autorité.

Cependant Joseph François Ignace de Labat de Savignac ne réside en son château qu'une saison, car le reste de l'année, il vit à Bordeaux, où il revêt l'habit noir de conseiller au Parlement.



*Ecusson des barons  
Labat de Savignac*

<sup>145</sup> A. D. Gironde, 8J48, *Mémorial général de M. de Savignac*, 4 octobre 1716.



### DROITS DE M. DE SAVIGNAC DANS L'ÉGLISE DU DIT LIEU

1° La première fois de chaque année que M. de Savignac ou M<sup>me</sup> son épouse vient à l'église, soit ensemble, soit séparément, le sacristain doit sonner le carillon et M. le curé, revêtu du surplis et étole, leur doit présenter à chacun, à la porte de la dite église l'eau bénite, avec le goupillon, et non par aspersion. Il dépendra de l'honnêteté de M. le curé de l'offrir aux enfants de M. de Savignac, lorsqu'ils se trouveront à sa suite, ou à celle de M<sup>me</sup> son épouse, dans cet instant-là.

2° Toutes les fois que M. le curé fera l'eau bénite, aux jours usités, et aspergera le peuple, revêtu de ses habits sacerdotaux, il doit venir devant le banc de M. de Savignac lui présenter, et à Mme son épouse, ou à l'un des deux au cas qu'ils ne s'y trouvent pas ensemble, l'eau bénite avec le goupillon, et non par aspersion. Il dépendra de l'honnêteté de M. le curé d'en faire autant aux enfants de M. de Savignac, au cas qu'ils soient à la suite, dans le dit banc, ou à celle de Mme son épouse.

3° M. le curé doit, au prône, recommander au peuple, de prier Dieu pour M. et M<sup>me</sup> de Savignac, leurs enfants et leur noble maison.

4° Lorsque M. le curé encense le peuple, il doit auparavant se tourner du côté de M. et M<sup>me</sup> de Savignac, et les encenser en particulier, par trois coups d'encensoir.

5° En cas qu'il arrive qu'il soit jamais nécessaire de porter le Saint-Viatique au château, M. le curé le doit porter dans la custode, revêtu d'une chape et sous le dais ou poile.

6° Le sacristain ne peut présenter le pain béni à personne, qu'après l'avoir présenté à M. et M<sup>me</sup> de Savignac, leurs enfants, et aux officiers de sa juridiction, suivant leur rang, à la réserve du clergé qui se pourra trouver in habitu dans la dite église, c'est-à-dire revêtu de surplis, auquel il doit être préalablement présenté.

7° Au cas d'incendie, ou autre accident, on ne pourra faire sonner le tocsin sans en avertir M. ou M<sup>me</sup> de Savignac, pourvu qu'ils soient sur les lieux, et à portée, et en cas de leur absence, M. le juge ou M. le procureur fiscal, s'ils se trouvent à portée, attendu que c'est un fait de police, non plus qu'il ne pourra être fait sonner le tocsin ou beffroi sans le consentement de M. le curé s'il est dans sa paroisse, attendu qu'il doit répondre de sa cloche.

Les autres droits que peut avoir M. de Savignac soit par police, comme d'empêcher les danses et marchés dans le cimetière, qu'il ne puisse pas être fait de rois ou reines aux fêtes des Frairies sans sa permission, de faire faire des défenses ou ordonnances au peuple à la porte de l'église et les y appliquer, soit par sa charge de syndic, tel que de faire sonner la cloche pour assembler le peuple, pour les affaires des tailles et autres, de faire rendre compte aux marguilliers et tout ce qui est porté dans les édits et déclarations de Sa Majesté, soit enfin d'autres droits seigneuriaux, dont on ne prétend ni peut prétendre cause d'ignorance, ne sont point expliqués dans le présent mémoire.

Le 29 juillet 1713

**TABLE DES MATIERES**

Introduction..... 10

**PREMIERE PARTIE – Un seigneur en ses terres : M. le baron de Savignac**

**Chapitre premier : le domaine de Savignac**

I Une structure foncière difficile à cerner..... 15  
     A Problèmes méthodologiques..... 15  
     B Structure du domaine..... 15  
     C Essai d'évaluation du domaine..... 16  
 II Labat de Savignac : un seigneur des vignes..... 16  
     A Le domaine viticole..... 16  
     B Le rituel des vendanges..... 17  
     C Vendre son vin..... 18  
 III Une production diversifiée..... 19  
     A Une terre à blé..... 19  
     B Nourrir le seigneur..... 21

**Chapitre deux : Qu'il fait bon vivre à Savignac**

I Le voyage de Bordeaux à Savignac..... 23  
     A Les types de séjour..... 23  
     B Des trajets spécifiques..... 24  
     C Des itinéraires adaptés..... 25  
 II Le cadre de vie d'un noble en sa campagne..... 26  
     A Le château de Savignac : une bâtisse originale, chargée d'histoire..... 26  
     B Un intérieur nobiliaire fruste..... 27  
     C Une visite du château de Savignac..... 29  
 III Campagne et sociabilité..... 33  
     A Un environnement agréable..... 33  
     B Se distraire au château..... 34  
     C Maintenir le lien : la correspondance..... 35

**Chapitre trois : Être un seigneur au début XVIII<sup>ème</sup> siècle**

I Les hommes du maître..... 38  
     A Tenir un domaine..... 38  
     B Tenir sa juridiction..... 39  
 II Droits et devoirs de M. le Baron de Savignac..... 40  
     A Un maître omnipotent..... 40  
     B Un seigneur protecteur..... 42  
 III Le seigneur et le curé..... 44  
     A Les devoirs d'un croyant..... 44  
     B Les querelles de préséances..... 45  
     C L'ambiguïté de la chapelle..... 47

**DEUXIEME PARTIE – M. de Savignac, conseiller au parlement de Guyenne**

**Chapitre un : Une carrière de parlementaire**

- I Devenir parlementaire
  - A La question de l'éducation
    - 1 La formation classique
    - 2 La formation juridique
  - B Trouver une charge
    - 1 A qui l'acheter ?
    - 2 Le paiement de la charge
    - 3 Le cérémonial de réception
- II Faire carrière
  - A De l'ancienneté et autres querelles de préséances
    - 1 L'ancienneté
    - 2 Les querelles de préséances
  - B Une carrière parlementaire à Bordeaux
  - C Les formes de la sociabilité parlementaire
    - 1 Les « parties de campagne »
    - 2 Les solidarités familiales

**Chapitre deux : Le travail au quotidien de M. de Savignac**

- I Droits et devoirs de M. de Savignac
  - A Les obligations du calendrier
    - 1 Les obligations du calendrier
    - 2 Le calendrier hebdomadaire
    - 3 Les limites du système : problèmes et solutions
  - B La fonction d'apparat
  - C Une contre partie financière quasi-inexistante
    - 1 Les gages
    - 2 Les épices
- II Le travail judiciaire
  - A Les procès civils
    - 1 Chambre des enquêtes et requêtes
    - 2 La procédure civile
  - B Procès criminels
    - 1 La Tournelle
    - 2 La procédure criminelle
  - C L'enregistrement
    - 1 Grand chambre et assemblée des chambres
    - 2 La procédure d'enregistrement
- III Le travail administratif
  - A La querelle de pouvoir
    - 1 L'hôpital de la Manufacture : une administration paisible
    - 2 L'hôpital de Saint-André : une hégémonie parlementaire
  - B Une gestion financière difficile
  - C La vie des hôpitaux

**Chapitre trois : Au cœur des luttes parlementaires**

- I Le parlement et les instances bordelaises
  - A Le parlement et les jurats
    - 1 La Jurade de Bordeaux : une vieille institution attaquée
    - 2 Les conflits de compétence
  - B Le parlement et les autres cours
    - 1 Le parlement et la cours des Aides de Guyenne
    - 2 Le parlement et la Bourse
  - C Les ennemis du parlement
    - 1 Un intendant honni
    - 2 Le gouverneur
- II Le parlement et le roi
  - A Une influence quotidienne à double sens
    - 1 Une main-mise royale
    - 2 L'esprit de rébellion

## Table des matières

### B Le parlement au temps des crises

- 1 La querelle de la bulle Unigenitus
- 2 Le parlement de Bordeaux au temps de la Polysinodie

**TROISIEME PARTIE – La vision d’un mémorialiste sur la société de son temps**

**Chapitre un : Du berceau au tombeau**

I Naître

- A En attendant l’enfant
- B Lorsque l’enfant paraît
- C Enfance et éducation d’un jeune noble

II Se marier

- A Le choix du conjoint
  - 1 L’apport au mariage
  - 2 Épouser une famille
  - 3 De l’importance des sentiments
- B Le mariage
  - 1 Un long cheminement
  - 2 Le quotidien conjugal
- C Un siècle libertin
  - 1 La vie sentimentale avant le mariage
  - 2 Les relations extra conjugales

III Mourir

- A De la maladie et des médecins
  - 1 La maladie et les causes du décès
  - 2 Remèdes et médecins
- B La bonne mort
  - 1 Une préoccupation : assurer son salut
  - 2 Répartir ses biens
- C Ars moriendi

**Chapitre deux : Vivre noblement, au temps de Labat de Savignac**

I Le cadre de vie de l’élite nobiliaire bordelaise

- A La noblesse à table
  - 1 L’art de recevoir
  - 2 L’alimentation au quotidien
  - 3 Denrées à la mode
- B L’art du paraître
  - 1 La maison et son intérieur
  - 2 De l’art de bien se vêtir
  - 3 L’équipage

II La culture nobiliaire : entre bel esprit et distractions

- A L’académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, fleuron de la culture bordelaise
  - 1 La fondation d’une institution
  - 2 Les raisons du succès
- B Un goût certain pour la musique, le théâtre et la littérature
  - 1 Les concerts privés
  - 2 L’engouement pour le théâtre et l’opéra
  - 3 Une pratique privée de la culture : la lecture
- C Une culture plus triviale
  - 1 Les spectacles de rue
  - 2 Les jeux
  - 3 Les bals

III Labat de Savignac, un dévot ?

- A Le clergé à Bordeaux
  - 1 Les autorités ecclésiastiques : l’Archevêque et le chapitre
  - 2 Le clergé séculier et régulier
- B La mission de l’église
  - 1 Deux tâches essentielles : enseigner et assister
  - 2 Pour conquérir les cœurs : la splendeur de la forme
- C Sonder le cœur et les reins
  - 1 Le respect des obligations
  - 2 Les faiblesses de la religion

**Chapitre trois : D’autres facettes de la société bordelaise**

I Savignac et les autres

- A Le monde des marchands
  - 1 Un personnage incontournable

## Table des matières

- 2 Une position fragile
- B Le monde ancillaire
  - 1 La « maison Savignac »
  - 2 Un groupe instable et perturbateur
  - 3 L 'image du bon domestique
- II Le quotidien bordelais, au fil de la chronique
  - A Bordeaux au temps de Labat de Savignac
    - 1 Une ville immuable
    - 2 Le temps qu'il fait
  - B Un souci commun : les nouvelles de la guerre
- Conclusion